



RAPPORT ANNUEL

2025-2026

Soutenir
les membres



ORDRE DES
PSYCHOLOGUES
DU QUÉBEC

Table des matières

4	Le conseil d'administration
5	Le personnel du siège social
6	Le rapport de la présidente
10	Le rapport de la direction générale
12	Le rapport d'activités 2025-2026
13	Les faits saillants
16	Le Secrétariat général
16	Le conseil d'administration
24	La rémunération des administrateurs élus
26	Les services juridiques
26	Les affaires juridiques et externes
28	L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute
31	Le conseil de discipline
33	Les activités de lobbying
34	Le Bureau du syndic
34	Les résultats opérationnels
40	Les activités statutaires
40	La délivrance du permis de psychologue
44	L'assurance responsabilité professionnelle
46	L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
46	La délivrance des permis de psychothérapeute
47	Le comité de révision
49	L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels
49	Le comité de la formation
51	La qualité et le développement de la pratique
51	Les affaires professionnelles
53	Le soutien aux pratiques professionnelles
54	La veille scientifique et le développement des connaissances
55	Les activités réservées
56	L'inspection professionnelle, la formation continue et la déontologie
56	L'inspection professionnelle
60	La formation continue
66	Le conseil déontologique
67	Les communications et le rôle sociétal de l'Ordre
67	Les communications avec les membres (volet interne)
70	Les communications avec le public (volet externe)
73	Le rapport financier
74	Rapport de l'auditeur indépendant
76	État des résultats
77	État de l'évolution de l'actif net
78	État des flux de trésorerie
79	État de la situation financière
80	Notes complémentaires
86	Annexes
90	Les renseignements généraux et les statistiques
95	Annexe 1 – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec
99	Annexe 2 – Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

Ordre des psychologues du Québec
1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone :
514 738-1881 | 1 800 363-2644

ordrepsy.qc.ca
info@ordrepsy.qc.ca

Les lettres de présentation

Montréal, le 1^{er} septembre 2026

Madame Mélanie Hillinger
Présidente de l'Office
des professions du Québec
800, place D'Youville,
10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de présidente de
l'Office des professions du Québec,
le rapport annuel de l'Ordre des
psychologues du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

La présidente de l'Ordre
des psychologues du Québec,
Karine Gauthier

Montréal, le 1^{er} septembre 2026

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail et responsable de
l'application des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en
votre qualité de ministre responsable
de l'application des lois profession-
nelles, le rapport annuel de l'Ordre
des psychologues du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de mes sentiments les
meilleurs.

La présidente de l'Ordre
des psychologues du Québec,
Karine Gauthier

Montréal, le 1^{er} septembre 2026

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de présidente de
l'Assemblée nationale, le rapport
annuel de l'Ordre des psychologues
du Québec pour l'exercice terminé
le 31 mars 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame
la Présidente, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de
l'application des lois professionnelles,
Jean Boulet

Le conseil d'administration 2025-2026

La présidente



D^{re} Christine Grou, psychologue,
réélue le 19 avril 2022 (3^e mandat)

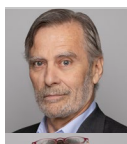
Les administratrices et administrateurs élus



Région : Québec-Chaudière-Appalaches
Andrée Bernard, psychologue,
réélue le 18 avril 2024 (3^e mandat)



Région : Estrie-Montérégie
D^{re} Hélène Letarte, psychologue,
réélue le 11 avril 2025 (2^e mandat)



Région : Montréal-Laval
Marcel Courtemanche, psychologue,
réélu le 18 avril 2024 (5^e mandat)



Catherine P. Mulcair, psychologue,
réélue le 18 avril 2023 (6^e mandat)



**Région : Mauricie-Outaouais-Lanaudière-
Laurentides-Centre-du-Québec**
D^r Raymond Fortin, psychologue,
réélu le 18 avril 2023 (4^e mandat¹)



**Région : Abitibi-Témiscamingue-
Nord-du-Québec**
Steve Campbell, psychologue,
réélu le 18 avril 2024 (3^e mandat)



**Secteur d'activité professionnelle :
neuropsychologie**
D^r Simon Charbonneau, psychologue,
réélu le 11 avril 2025 (5^e mandat)



**Secteur d'activité professionnelle :
psychologie scolaire**
Josée Lajoie, psychologue,
réélue le 11 avril 2025 (2^e mandat)



**Secteur d'activité professionnelle :
psychologie clinique/santé/psychologie so-
ciale et communautaire**
D^r Eddy Larouche, psychologue²,
réélu le 18 avril 2023 (2^e mandat)



**Secteur d'activité professionnelle :
psychologie du travail et des organisations**
Pascal Savard, psychologue,
réélu le 18 avril 2023 (2^e mandat)



**Secteur d'activité professionnelle :
enseignement et recherche**
D^r Frédéric Langlois, psychologue,
élu le 18 avril 2024 (5^e mandat³)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec



Chantal Blouin,
nommée le 17 mai 2024 (1^{er} mandat)



Annick Ducharme,
nommée le 17 mai 2024 (1^{er} mandat)



Marc-André Filion,
nommé le 17 mai 2024 (1^{er} mandat)



Sylvie Lemieux,
nommée le 22 septembre 2023 (1^{er} mandat)

1. Cet administrateur était membre du conseil dans les années 1990.
2. Administrateur de 35 ans ou moins, selon l'exigence de l'article 77 du *Code des professions*.
3. Cet administrateur a représenté la région Mauricie-Centre-du-Québec pendant trois mandats consécutifs avant son élection dans le secteur d'activité professionnelle « Enseignement et recherche ».

Le personnel du siège social

(en date du 31 mars 2026)

La Présidence

D^{re} Christine Grou, psychologue
Présidente

Andrée-Ann Pedneault
Adjointe exécutive à la présidence

La Direction générale

Dominique Hétu
Directrice générale

Caroline Blain
Adjointe à la direction générale

La Direction des services administratifs

Patrick Chaussé
Responsable des technologies
de l'information

Bénédicte Burgard
Chef des services administratifs

Karini Gonzalez
Technicienne comptable
(depuis juillet 2025)

Manon Beaulieu
Commis à la comptabilité

Jérémy Chaussé
Commis administratif

Magalie Gagné
Secrétaire-réceptionniste

Alexandre Michaud-Guindon
Archiviste et responsable
de la gestion documentaire

Doriane Prophète
Personnel de soutien temporaire
aux services administratifs
(de février à avril 2026)

Le Secrétariat général

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

D^r Natan Plouffe, psychologue
Secrétaire général adjoint

D^{re} Marie-Hélène Séguin,
psychologue
Conseillère à la formation
universitaire (depuis mai 2025)

D^{re} Maude Roberge, psychologue
Analyste au secrétariat général

D^{re} Tanya Bussièrès, psychologue
Analyste au secrétariat général

Élaine Dubreuil
Coordonnatrice aux permis

Goyave Verchezer
Adjointe de direction
au secrétariat général

Émilie Derouaisne
Adjointe administrative

Chantal Rondeau
Adjointe administrative

Sabine Casacci
Adjointe administrative
(depuis septembre 2025)

Nada Gamrani
Adjointe administrative temporaire
(depuis décembre 2025)

La Direction des services juridiques

M^e Édith Lorquet, avocate
Directrice des services juridiques

M^e Cindy Décarie, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

D^{re} Ariane Dalphond, psychologue
Responsable de la pratique illégale
(en congé de maternité)

D^{re} Elisabeth Fortin-Langelier,
psychologue
Responsable de la pratique illégale
par intérim

Fabienne Castor
Coordonnatrice au greffe du conseil
de discipline

La Direction de la qualité et du développement de la pratique

Béatrice Vandeveld, psychologue
Directrice de la qualité et du
développement de la pratique
(depuis septembre 2025)

D^{re} Myriam Pâquet, psychologue
Conseillère à la qualité et au
développement de la pratique
(depuis janvier 2026)

La Direction de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la déontologie

Brigitte Bolduc, psychologue
Directrice de l'inspection
professionnelle, de la formation
continue et de la déontologie
(depuis janvier 2026)

D^{re} Isabelle Montour-Proulx,
psychologue
Responsable de l'inspection
professionnelle

Valérie Line Pedneault, psychologue
Inspectrice

Louise Oostdyke
Agente à l'inspection professionnelle

Raphaël Desjardins
Analyste à la Direction de l'inspection
professionnelle, de la formation
continue et de la déontologie

Le Bureau du syndic

Julie Pepin, psychologue
Syndique

Éveline Marcil-Denault, psychologue
Syndique adjointe

D^{re} Émilie de Tournay-Jetté,
psychologue
Syndique adjointe

D^{re} Valérie Drolet, psychologue
Syndique adjointe

Marie Noël, psychologue
Syndique adjointe

M^e Sabrina Lacroix, avocate
Avocate au Bureau du syndic

M^e Christine Paquin, avocate
Avocate au Bureau du syndic

Jocelyne Laurin
Coordonnatrice au Bureau du syndic

Kathleen Décarie
Technicienne juridique

La Direction des communications

Krystelle Larouche
Directrice des communications

Julie Beauvilliers
Conseillère sénior
aux communications

François Van Hoenacker
Conseiller aux communications

Noémie Benoit
Agente aux communications –
édimestre

D^r William Aubé, psychologue
Conseiller scientifique – Direction
des communications

Stéphanie Maltais
Conseillère et rédactrice
aux communications

Au 31 mars 2026, la permanence
de l'Ordre compte 50 employés,
dont 44 permanents.

Protéger le public, soutenir les membres : une année de consolidation



D^{re} Christine Grou, psychologue
Présidente

L'année 2025-2026 marque la fin de ma présidence à l'Ordre, car j'aurai atteint en mai 2026 le maximum de trois mandats prescrit par le *Code des professions*. Je suis immensément fière du travail accompli par l'ensemble des employés dans les différents départements de l'Ordre, de même que de l'apport et de la collaboration des membres du conseil d'administration, qui ont toujours à cœur la protection du public, la qualité des services offerts à la population ainsi que le soutien de l'Ordre envers ses membres. L'expertise des psychologues est de plus en plus reconnue parmi le public et les instances politiques, comme en témoignent la reconnaissance du diagnostic amenée par le projet de loi 67 et les possibilités qui commencent à en découler. De nombreux défis demeurent toutefois, que ce soit l'accessibilité inégale aux services psychologiques, ou encore la popularité de l'intelligence artificielle en lien avec la santé mentale.

Voici un survol des réalisations de l'Ordre au cours de l'année financière 2025-2026.

Arrêt de travail et reconnaissance du diagnostic : du soutien pour les membres et des discussions avec des partenaires stratégiques

Entrée en vigueur en novembre 2024, la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* (PL 67) permet aux psychologues d'utiliser le terme *diagnostic* pour qualifier leurs conclusions cliniques.

L'Ordre a mis sur pied un comité de travail composé de plusieurs directions afin de centraliser les informations reçues, de recenser les questions et de développer des outils afin de soutenir les membres.

L'Ordre a organisé un premier webinaire en direct le 19 juin 2025 afin d'informer les membres sur les changements amenés par ce projet de loi et de répondre à leurs questions. Environ 500 psychologues ont assisté à cette rencontre. Au cours des mois suivants, l'Ordre a tenu des discussions avec certains décideurs et assureurs privés et publics afin que les psychologues soient réellement mis à profit dans l'amélioration de l'accès aux services, aux prestations et aux accommodements par la reconnaissance de leurs diagnostics. Des discussions ont d'ailleurs eu lieu avec l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) pour les dossiers d'arrêt de travail

et de retour au travail, de même qu'avec le Bureau de coopération interuniversitaire du Québec (BCI), comprenant tous les départements de psychologie, afin que la formation initiale prenne en compte les développements récents quant à la reconnaissance du diagnostic des psychologues.

Parallèlement, l'Ordre s'est entretenu avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, puisque les psychologues seront autorisés à attester des contraintes de santé dans le cadre du Programme d'aide financière de dernier recours dès avril 2026.

Un deuxième webinaire réunissant 800 membres a eu lieu le 20 mars 2026 afin d'informer les membres des derniers développements concernant le diagnostic. Ce fut l'occasion de présenter l'ÉPAT, un outil développé par l'Ordre qui permet d'évaluer la pertinence de l'arrêt et d'un retour au travail. L'Ordre a profité de cette web-diffusion pour sonder les participants sur leurs pratiques entourant les arrêts de travail et les retours au travail. Ces questions ont ensuite été posées à l'ensemble des membres sous la forme d'une consultation tenue sur la plateforme Léxi.

Ce sondage a permis d'établir que la participation de 82 % des répondants (n = 750) à la consultation ou au webinaire était motivée par le désir de recommander, à certains degrés, des arrêts ou des retours au travail. Une majorité

de psychologues (81 %) a aussi répondu être relativement à l'aise de juger de la pertinence d'un arrêt ou d'un retour au travail, et 61 % des psychologues affirment discuter sur une base régulière de la possibilité d'un arrêt ou d'un retour au travail avec leurs clients. De plus, 89 % des psychologues ont rapporté avoir des clients en arrêt ou en processus de retour au travail à l'heure actuelle. Notons finalement que près du tiers des psychologues répondants rapportent avoir déjà rempli un formulaire d'arrêt de travail destiné à un assureur. Ces données confirment le rôle essentiel des psychologues concernant les enjeux reliés au travail chez leur clientèle.

Des formations adaptées aux besoins des membres

La psychologie organisationnelle était à l'honneur lors des Rendez-vous de la formation, qui se sont tenus en octobre 2025 à Montréal, dans une formule en présentiel. M^{me} Louise Beaudoin et la D^{re} Joanie Dubé, psychologues, ont présenté un atelier intitulé *Éthique et déontologie : naviguer dans les zones grises de la pratique en psychologie du travail et des organisations*. Cette formation en déontologie découlait directement d'objectifs et de visées de la planification stratégique de l'Ordre depuis plusieurs années. Particulièrement sensible aux besoins des psychologues du travail et des organisations, l'Ordre tenait à offrir une mise à jour adaptée aux réalités particulières et spécifiques de leur travail. La D^{re} Julie Ménard, psychologue, a quant à elle offert un atelier intitulé *Santé psychologique au travail : la responsabilité des milieux de travail et le rôle des psychologues pour soutenir leurs clients*. Les ateliers ont été enregistrés et ont pu être offerts par la suite à l'ensemble des membres.

L'intelligence artificielle devenue incontournable

L'intelligence artificielle prend une place de plus en plus importante dans nos vies, et les psychologues sont aux premières loges de ce chamboulement technologique. Au cours de la dernière année, j'ai accordé un nombre important d'entrevues médiatiques sur l'intelligence artificielle, et plus particulièrement sur l'usage des robots conversationnels ou thérapeutiques. Si l'IA et les outils conversationnels peuvent soutenir le travail des professionnels – par exemple en facilitant la rédaction de notes ou de résumés de rencontres pour les psychologues, ou en offrant aux clients du soutien entre les séances de psychothérapie, des autosoins ou des exercices – ces technologies ne sauraient se substituer à la formation des psychologues,

à leur intelligence émotionnelle, à leur empathie, à leur jugement clinique ou à leur capacité d'analyser, de pondérer et d'intégrer des informations à la fois complexes et évolutives au sujet d'une personne.

En décembre 2025, j'ai prononcé une allocution sur les robots conversationnels et la santé mentale à l'invitation de l'Obvia, l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique. J'y ai dressé un état des lieux ainsi qu'un portrait de la recherche actuelle sur les robots conversationnels, en plus de mettre en relief les questions sérieuses que ces technologies soulèvent. Un peu plus tôt cette même année, le 8 octobre, j'ai eu la chance de participer au panel de Radio-Canada organisé dans le cadre de la Journée mondiale de la santé mentale sur le thème « Santé mentale et IA : on en jase », animé par Matthieu Dugal.

Par ailleurs, le dossier du magazine *Psychologie Québec* de septembre 2025 portait sur la psychologie assistée par l'intelligence artificielle, avec le D^r Philip L. Jackson, psychologue, comme expert invité. Des articles sur les relations intimes et l'intelligence artificielle, les avatars numériques post mortem et le deuil, ainsi que l'IA en recherche psychologique et ses conséquences sur la pratique clinique sont quelques exemples des sujets qui ont été abordés dans ce numéro.

Afin de prendre le pouls de l'utilisation de l'IA parmi le grand public québécois, l'Ordre a mandaté la firme Léger en mars 2026 pour réaliser un sondage, qui a été mené auprès de 1 063 adultes. On y apprend que près de la moitié des Québécois (49 %) ont déjà utilisé l'IA pour des raisons liées à la santé mentale. Le pourcentage grimpe à 68 % chez les 18-34 ans et 53 % des répondants l'utilisent sur une base régulière pour les mêmes raisons. Les données indiquent également que 52 % des Québécois ont déjà consulté un psychologue, et que le quart d'entre eux l'ont fait au cours des cinq dernières années. Au total, 67 % jugent que les consultations ont eu un impact positif sur leur situation.

Scission de la Direction de la qualité et du développement de la pratique de l'Ordre

Dans le but d'investir pleinement les champs de la formation continue, de la déontologie et de l'inspection professionnelle des psychologues, tout en plaçant au premier plan la qualité et le développement de la pratique des membres de l'Ordre, la Direction de la qualité et du développement de la pratique a été scindée pour mener à la création d'une nouvelle direction : la Direction

de la formation, de la déontologie et de l'inspection professionnelle. Cette décision stratégique permettra de mener de front les nombreux dossiers et chantiers liés à ces champs d'activité qui occupent une place centrale dans la mission de l'Ordre.

Dans la foulée de cette réorganisation, les travaux sur le nouveau cadre de pratique des psychologues scolaires, menés en collaboration avec l'Association québécoise des psychologues scolaires, ont pris du retard. Rappelons que l'objectif est de mettre à jour ce document quant à l'encadrement légal et administratif en milieu éducatif, aux enjeux éthiques et déontologiques rencontrés dans ce milieu ainsi qu'aux normes de tenue de dossiers selon différents cas de figure.

Améliorer la littératie en santé mentale

L'un des rôles qui me tiennent le plus à cœur en tant que présidente est de m'adresser à la population par l'intermédiaire des médias et d'aborder plusieurs thématiques liées à la santé mentale. C'est ce que j'ai fait par exemple dans mes 19 chroniques publiées cette année dans le *Journal de Montréal*, une collaboration qui dure depuis 2018. Ma chronique la plus populaire est parue en novembre 2025 et portait sur les secrets de famille. Elle a généré plus de 88 000 vues, seulement sur Facebook. De plus, au cours de l'année 2025-2026, j'ai accordé 63 entrevues à différents médias sur des sujets d'actualité variés.

Transmettre au grand public des connaissances sur le vieillissement du cerveau, les troubles neurocognitifs et la proche aidance : voilà la mission principale d'Au fil du temps, un projet de l'Ordre lancé en 2023. Pour ce projet, j'ai tourné des capsules vidéo sur le stress des personnes vieillissantes et de leur entourage, la peur d'être un fardeau ainsi que l'annonce d'un diagnostic. J'ai aussi eu l'occasion de m'entretenir avec le Dr Philippe Laperle, psychologue, et Nathalie Déziel, directrice du Regroupement des aidantes et aidants naturels de Montréal (RAANM) dans un balado sur l'aide médicale à mourir (AMM) du point de vue des proches. Nous avons discuté de la préparation psychologique en prévision du décès, des multiples manières de vivre un deuil, des rituels entourant la mort et des conflits familiaux qui peuvent survenir lorsqu'un être aimé demande l'AMM.

Commission parlementaire

En février 2026, l'Ordre a participé aux consultations particulières de la Commission de la santé et des services sociaux au sujet du **projet de loi 15, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux** (PL 15). L'Ordre s'est notamment prononcé favorablement sur l'allègement des processus réglementaires du système professionnel, qui donnera plus d'agilité aux ordres afin d'ajuster leur réglementation. L'Ordre a en outre rappelé aux parlementaires l'historique de l'encadrement de la psychothérapie ainsi que le travail accompli depuis 2012, notamment en matière de délivrance de permis, de surveillance de la pratique illégale et de formation continue, tout en soutenant que l'évolution de la pratique de la psychothérapie doit se faire dans le respect des compétences requises.

Remerciements

J'aimerais profiter de cette tribune pour remercier, en terminant, toute l'équipe de l'Ordre, le conseil d'administration, les professionnels issus de divers horizons que j'ai rencontrés au cours de la dernière décennie ainsi que les psychologues. Merci de votre confiance, de votre engagement indéfectible auprès de la population, et de faire honneur à notre si belle profession. Ce fut un privilège d'être à la tête de notre ordre professionnel et de pouvoir représenter cette profession aussi exigeante que passionnante, et qui ne cesse d'évoluer. Je quitte mes fonctions avec le sentiment du devoir accompli, et la confiance absolue que les psychologues sauront relever les défis à venir avec professionnalisme, humanisme et détermination.



D^{re} Christine Grou, psychologue
Présidente de l'Ordre des psychologues du Québec

NOTRE MISSION

La principale mission de l'Ordre des psychologues est la protection du public. Pour ce faire, l'Ordre s'assure de la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

NOTRE VISION

Reconnu pour son expertise en santé mentale et psychologique, l'Ordre des psychologues du Québec s'investit de façon proactive dans les enjeux contemporains pour contribuer à la santé et au bien-être de la population.

NOS VALEURS

Intégrité
Rigueur
Respect

Promouvoir une accessibilité accrue aux soins et services psychologiques

- Intensifier nos liens avec les instances décisionnelles afin d'exercer notre capacité d'influence sur les décisions clés en matière de soins de santé mentale
- Renforcer notre positionnement stratégique par des partenariats et projets collaboratifs pour accroître notre influence et étendre notre impact
- S'assurer que la formation initiale et continue des psychologues soit arrimée avec les besoins de la population et soutenir nos membres dans la diversification d'une offre de services appropriée

Renforcer la prévention en santé mentale

- Élargir les actions de l'Ordre en matière d'éducation psychologique

Accroître la reconnaissance et la compréhension du rôle de psychologue dans sa contribution spécifique et essentielle à la société

- Développer, valoriser et diffuser l'expertise unique du psychologue ainsi que la valeur de ses services auprès de divers publics
- Influencer toutes les instances concernées pour que les services psychologiques du RSSS soient conçus comme des services de santé et non pas comme des services sociaux
- Examiner la possibilité et les modalités pour que certains psychologues puissent prescrire des traitements, notamment des traitements pharmacologiques

renforcer
notre impact
à l'égard de la prise
en charge de la
santé mentale

PILIER
01

approfondir
la relation avec les psychologues,
les futurs psychologues
et contribuer à leur
développement professionnel

PILIER
02

PILIER
03

poursuivre
le développement
structuré de l'organisation

Veiller à l'excellence des prestations de services psychologiques

- Enrichir les compétences des membres pour soutenir le développement continu et l'adaptabilité des compétences
- Assurer la conformité réglementaire et veiller à ce qu'elle soit en lien avec les enjeux actuels de la pratique

Promouvoir l'engagement actif des membres

- Être en phase avec les réalités de la pratique terrain des psychologues
- Optimiser la qualité et l'efficacité de la communication bidirectionnelle et de l'accompagnement des membres

Susciter l'intérêt des futurs membres

- Développer des liens avec les doctorants

Consolider les assises financières et assurer une gestion stratégique optimale des ressources (humaines, financières, informationnelles et matérielles)

- S'assurer de l'adéquation entre les ressources financières, le fonctionnement de l'Ordre et le développement de projets stratégiques
- Améliorer les processus, les outils de gestion et les contrôles internes
- Optimiser et moderniser les outils numériques
- Mettre en œuvre des stratégies pour la mobilisation et la saine gestion des employés et le développement de la relève au sein de l'Ordre
- Poursuivre l'amélioration des processus de communication interne

À mi-parcours du plan stratégique : consolider et poursuivre la mise en œuvre



Dominique Hétu
Directrice générale

La Direction générale et les services administratifs forment une équipe engagée et compétente qui soutient l'ensemble des directions et des fonctions de l'Ordre. Par leur travail quotidien, les membres de l'équipe assurent le bon fonctionnement de l'organisation et contribuent à maintenir un environnement stable et efficace au service de la mission de protection du public. Qu'il s'agisse des ressources humaines, des finances et des comités qui en découlent, des technologies de l'information, de la gestion documentaire ou du soutien administratif, la contribution de chaque équipe constitue un socle essentiel sur lequel reposent les opérations et les projets de l'Ordre.

Mise en œuvre du plan stratégique

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2024-2028, le comité de direction a poursuivi le déploiement des initiatives identifiées pour la deuxième année du cycle stratégique. Les résultats de ces projets sont exposés tout au long de ce rapport annuel.

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'Ordre a notamment amorcé une démarche de gestion intégrée des risques. Les membres du comité de direction ont procédé à l'élaboration d'un registre de risques conçu comme un outil de pilotage permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre les principaux risques susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs organisationnels. Réalisé en collaboration avec la présidence et le conseil d'administration, ce registre permet également d'apprécier l'efficacité des contrôles en place et de mieux anticiper les enjeux émergents. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice avec l'identification et la mise en œuvre de mesures de mitigation ciblées.

Ressources humaines

Dans une perspective d'amélioration continue, la Direction générale, accompagnée par la firme externe Solertia, a révisé et mis à jour le guide des conditions de travail des employés de l'Ordre regroupant les politiques, les modalités et les conditions applicables au personnel. Cet exercice a permis d'assurer la conformité de certains

volets avec les lois et les normes du travail en vigueur, tout en intégrant des pratiques adaptées aux besoins organisationnels actuels, notamment en matière de travail hybride.

Comme plusieurs organisations, l'Ordre continue par ailleurs de composer avec des enjeux de recrutement et un certain roulement du personnel. Dans ce contexte, une réflexion organisationnelle a mené à la décision de scinder la Direction de la qualité et du développement de la pratique, menant à la création d'une direction distincte regroupant l'inspection professionnelle, la formation continue et la déontologie. Cette nouvelle structure, adoptée par le conseil d'administration, permet de mieux soutenir les responsabilités stratégiques et opérationnelles de ces secteurs.

L'année a également été marquée par une transition à la direction du Secrétariat général. Dans une perspective de relève et de continuité organisationnelle, le secrétaire général adjoint a bénéficié d'une période de transition et d'accompagnement de plusieurs mois en préparation à son accession aux fonctions de secrétaire général.

Ressources financières

À la suite de trois exercices financiers qui s'étaient soldés par de légers déficits, l'exercice 2025-2026 présente un léger surplus. Ces résultats découlent principalement d'une variation ponctuelle et non récurrente de revenus et de dépenses, explicable en partie par certains postes vacants.

L'Ordre maintient par ailleurs une saine situation financière, notamment grâce à un fonds de réserve représentant quatre mois de fonctionnement. Cette réserve prévue dans les politiques de l'Ordre permettrait de faire face aux imprévus tout en poursuivant la réalisation des priorités stratégiques et opérationnelles.

L'exercice a également été marqué par le rapatriement à l'interne des fonctions de gestion comptable, après six années d'impartition. Bien que cette transition ait comporté certains défis opérationnels, elle est aujourd'hui complétée avec succès. Cette réorganisation permet notamment à l'Ordre d'assurer un meilleur contrôle de ses opérations financières.

Enfin, l'exercice 2025-2026 constitue le deuxième exercice audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Les travaux d'audit réalisés n'ont permis d'identifier aucune anomalie significative dans les processus ou les contrôles financiers de l'Ordre.

Ressources informationnelles et technologies de l'information

Les travaux en technologies de l'information se sont poursuivis activement au cours de l'exercice afin de soutenir la modernisation des outils de travail, le renforcement de la cybersécurité et l'amélioration de la gestion documentaire.

L'Ordre a notamment amorcé une réflexion sur l'intégration de solutions d'intelligence artificielle, et a continué les travaux entourant l'implantation de la plateforme SharePoint de Microsoft afin d'améliorer la gestion et le partage des documents. Une nouvelle plateforme de téléphonie IP basée sur Microsoft Teams a également été implantée et l'ensemble du parc informatique a migré vers Windows 11.

La cybersécurité est demeurée une priorité au cours de l'année. À cet effet, l'Ordre a déployé un programme de sensibilisation et de formation destiné à l'ensemble du personnel. Un plan de gestion de crise en cybersécurité a également été élaboré et une solution d'analyse des vulnérabilités et de test d'intrusion a été implantée afin de renforcer la prévention et la détection des risques informatiques.

Améliorations du CRM Eudonet

Plusieurs améliorations ont été apportées afin d'optimiser les processus et l'expérience utilisateur. Parmi celles-ci, mentionnons la création d'un formulaire consacré aux questions touchant la déontologie et le diagnostic afin de faciliter le traitement des demandes, l'automatisation de certaines déductions liées au changement de catégorie de membres, ainsi que l'amélioration du module des ressources humaines pour assurer une gestion et des suivis efficaces.

Le formulaire d'adhésion annuelle a également été bonifié, notamment par l'ajout d'une section permettant la désignation d'un cessionnaire ainsi que par l'intégration de nouvelles questions visant à faciliter la mise à jour des coordonnées professionnelles.

Enfin, un nouveau mécanisme de suivi a été développé pour les demandeurs de permis par voie d'équivalence afin de leur permettre de suivre l'évolution de leur dossier et, le cas échéant, de leur programme complémentaire.

Gestion documentaire et protection des renseignements personnels

L'archiviste a poursuivi ses travaux visant à assurer une gestion documentaire rigoureuse et efficiente, notamment par l'amélioration des pratiques internes et l'accompagnement des équipes dans l'application des procédures de gestion documentaire. Son travail contribue à assurer l'accessibilité, la sécurité et la pérennité des documents et des informations de l'Ordre, dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière de protection des renseignements personnels.

Comités

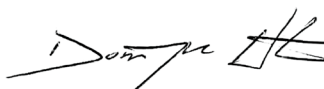
Les comités statutaires poursuivent leur rôle essentiel de soutien à la gouvernance de l'Ordre en contribuant à l'analyse des enjeux stratégiques et des dossiers prioritaires. Le comité de direction s'est réuni régulièrement afin d'assurer la coordination des actions, le suivi des projets organisationnels et le partage d'expertise entre les directions.

Le comité des ressources humaines ainsi que le comité d'audit et de finances ont également poursuivi leurs travaux au cours de l'année. Par ailleurs, la directrice générale a participé aux activités et aux rencontres du Forum des directions générales du Conseil interprofessionnel du Québec, de même qu'à diverses instances et réunions pertinentes.

Conclusion

Les réalisations de l'exercice 2025-2026 témoignent une fois de plus de l'engagement soutenu des équipes de l'Ordre ainsi que de la volonté constante d'assurer une administration rigoureuse, efficiente et alignée sur les priorités stratégiques de l'organisation.

Je tiens à souligner l'apport exceptionnel de la présidente sortante, la D^{re} Christine Grou, et à la remercier du fond du cœur pour sa confiance et son engagement indéfectible envers l'Ordre au cours de ses 11 années à la présidence. Grâce à son leadership et à sa vision, elle a incarné la profession de psychologue avec panache. Félicitations et merci pour tout, D^{re} Grou.



Dominique Héту
Directrice générale



LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

2025-2026

Faits saillants 2025-2026

Des Rendez-vous de la formation consacrés à la psychologie organisationnelle



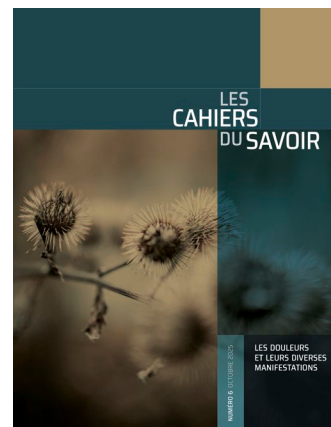
Le 3 octobre 2025 avaient lieu les Rendez-vous de la formation, offerts exclusivement en présentiel à la Maison du développement durable, à Montréal. À cette occasion, deux formations étaient proposées.

Le premier atelier, intitulé *Santé psychologique au travail : la responsabilité des milieux de travail et le rôle des psychologues pour soutenir leurs clients*, a été présenté par la D^{re} Julie Ménard, psychologue. M^{me} Louise Beaudoin et la D^{re} Joanie Dubé, psychologues, ont pour leur part donné la formation ayant pour titre *Éthique et déontologie : naviguer dans les zones grises de la pratique en psychologie du travail et des organisations*.

Ces deux ateliers ont été enregistrés et rendus disponibles en ligne par la suite sur FOS, la plateforme de formation continue de l'Ordre.

Les Cahiers du savoir : un numéro sur la douleur et ses manifestations

Le sixième numéro des *Cahiers du savoir*, publié à l'automne 2025, avait pour objectif d'explorer les multiples dimensions et enjeux de la douleur, de soutenir une pratique professionnelle sensible et de fournir des repères éclairés, tout en favorisant le bien-être et la santé psychologique des clients aux prises avec cette réalité. *Les Cahiers du savoir* répondent à un besoin fondamental de formation continue pour les psychologues. Ils offrent une synthèse riche, accessible et pertinente des principaux enjeux auxquels peuvent faire face les membres de l'Ordre dans l'exercice de leur profession.



Reconnaissance du diagnostic : rencontres avec des partenaires stratégiques

Le projet de loi 67, entré en vigueur en novembre 2024, permet désormais aux psychologues de qualifier leurs conclusions cliniques de « diagnostic ». En plus de mettre en place un comité stratégique interdirectionnel qui partage les expertises et l'information, l'Ordre a multiplié les échanges avec des partenaires stratégiques afin d'obtenir la reconnaissance du diagnostic des psychologues par différentes instances. Des discussions ont été entamées avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Santé Québec, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes ainsi que la CNEST.

Sondage grand public sur la santé mentale et l'utilisation de l'IA

En mars 2026, l'Ordre a mandaté la firme Léger pour mener un sondage au sujet de la santé mentale et de l'utilisation de l'intelligence artificielle. Ce sondage, auquel ont répondu 1 063 adultes québécois, a notamment révélé que 52 % des Québécois ont déjà consulté un psychologue, et que 25 % l'ont fait dans les cinq dernières années. De plus, 67 % d'entre eux jugent que les consultations ont eu un impact positif sur leur situation. Enfin, selon les données recueillies, 49 % des Québécois ont déjà utilisé l'IA pour des raisons de santé mentale, tandis que 53 % des répondants l'utilisent sur une base régulière pour ces mêmes raisons.

Consultations sur la plateforme Léxi

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'Ordre a mené trois consultations auprès de ses membres sur la plateforme Léxi. Au total, près de 900 membres ont participé à ces trois consultations. La première s'est déroulée de septembre 2025 à janvier 2026 et portait sur le niveau de satisfaction des membres par rapport au magazine *Psychologie Québec*, leurs habitudes de lecture, ainsi que leur préférence quant aux formats et aux différents textes de la revue.

FONCTIONS REMPLIES PAR LE MAGAZINE

Dans quelle mesure le magazine *Psychologie Québec* remplit-il les fonctions suivantes ?

Pourcentage de répondants ayant indiqué 4 ou 5 (1 : aucunement à 5 : entièrement)

Mise à jour sur les lois, règlements et enjeux professionnels

88 %

Approfondissement de thématiques spécifiques

85 %

Réflexion clinique, éthique et déontologique

84 %

Information sur les chantiers, dossiers et représentations de l'Ordre

72 %

Maintien du lien avec l'Ordre

68 %

Une deuxième consultation s'est tenue à l'automne 2025, dans le but d'offrir des formations adaptées aux besoins des psychologues lors du Congrès de l'Ordre de novembre 2026. Finalement, une troisième consultation a eu lieu du 20 mars au 13 avril 2026. Elle a permis de documenter les pratiques des psychologues entourant les arrêts de travail et les retours au travail, ainsi que de recueillir des commentaires au sujet de l'outil Évaluation de la pertinence de l'arrêt de travail (ÉPAT).

La présidente de l'Ordre dans les médias

En 2025-2026, l'Ordre a reçu 286 demandes de journalistes, d'organismes et d'étudiants, dont 63 ont donné lieu à des entrevues accordées par la présidente. Ce sont les questions entourant l'utilisation de l'intelligence artificielle pour obtenir du soutien en santé mentale ainsi que le recours aux robots conversationnels dans un contexte amoureux qui ont généré le plus grand nombre de demandes médiatiques au cours de l'exercice. La collaboration avec le *Journal de Montréal*, qui a débuté en 2018, s'est poursuivie cette année avec 19 chroniques de la présidente, publiées deux fois par mois dans l'édition papier du *Journal* ainsi que sur son site Web. Rappelons que ces chroniques permettent à l'Ordre de diffuser des contenus psychologiques en lien avec l'actualité et différents phénomènes ou enjeux de santé psychologique vécus par les lecteurs.



De nouveaux contenus pour Au fil du temps

De nouvelles capsules vidéo ont été ajoutées à la plateforme *Au fil du temps*, qui vise à renseigner le grand public sur le vieillissement du cerveau, les troubles neurocognitifs et la proche aidance. Les contenus tournés en novembre 2025 avec la présidente de l'Ordre portaient sur le stress des personnes vieillissantes, le stress chez les personnes proches aidantes, la peur d'être un fardeau ainsi que l'annonce d'un diagnostic. Ces capsules permettent de comprendre ce qui se passe dans la tête d'une personne atteinte d'un trouble neurocognitif et d'outiller les personnes proches aidantes quant aux meilleures façons d'intervenir. L'aide médicale à mourir du point de vue des proches a également été le sujet d'un balado d'une trentaine de minutes. Ce fut l'occasion d'aborder des thématiques telles que le deuil, les rituels entourant la mort ainsi que les relations familiales.

Quelques chiffres

891 150

utilisateurs actifs ont consulté
le site Web de l'Ordre

279 246

personnes ont utilisé le service
de référence en ligne

5 778

appels traités par l'entremise
du service de référence de l'Ordre

63

entrevues médiatiques accordées
par la présidente

707

activités de formation continue en
psychothérapie agréées et inscrites
au programme de l'Ordre

440

demandes d'enquête et signalements
reçus par le Bureau du syndic

1 641

psychologues abonnés au service
de référence

Qui sont les psychologues ?

9 719

membres de l'Ordre

375

permis de psychologue délivrés

3 205

sont inscrits dans la région
administrative de Montréal

1 304

sont inscrits dans la
région administrative
de la Capitale-Nationale

1 334

sont inscrits dans la région
administrative de la Montérégie

4 107

exercent exclusivement
en pratique privée

Permis de psychothérapeute

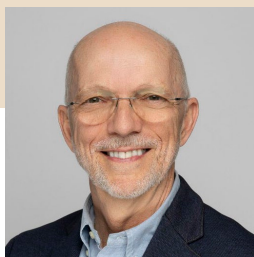
1 773

détenteurs d'un permis
de psychothérapeute

120

permis de psychothérapeute
délivrés au cours de l'exercice

Le Secrétariat général



Stéphane Beaulieu
Secrétaire général

Le conseil d'administration

Présidé par la D^{re} Christine Grou, psychologue, le conseil d'administration (CA) a tenu six séances régulières et une séance extraordinaire au cours de l'exercice financier 2025-2026.

Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 15 administrateurs, dont 11 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et par secteurs d'activité professionnelle. Un administrateur est âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection. Quatre administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec à titre de représentants du public. La durée des mandats est de quatre ans à la présidence et de trois ans pour les autres administrateurs. Aucun poste d'administrateur n'était vacant au 31 mars 2026. Le conseil compte huit femmes et huit hommes.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée, et il en assure le suivi. Le conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi ou des lettres patentes constituant l'Ordre, et des règlements adoptés conformément au Code ou à cette loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale¹. À moins de dispositions contraires du Code ou de la loi, il les exerce par résolution.

Le conseil d'administration, notamment :

- 1° veille à la poursuite de la mission de l'Ordre;
- 2° fournit à l'Ordre des orientations stratégiques;
- 3° statue sur les choix stratégiques de l'Ordre;
- 4° adopte le budget de l'Ordre;

5° se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;

6° voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le conseil d'administration s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions, après consultation du Conseil interprofessionnel du Québec. L'Ordre compte un poste de directrice générale et un poste de secrétaire général².

L'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Ordre a eu lieu par visioconférence le 23 octobre 2025 et 90 personnes y ont assisté. L'Ordre n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire en 2025. La prochaine AGA aura lieu le 22 octobre 2026.

Voici l'ordre du jour de l'AGA 2025.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2024
4. Dépôt du rapport de l'élection 2025
5. Présentation du 49^e conseil d'administration pour l'exercice 2025-2026
6. Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2024-2025
7. Présentation des états financiers 2024-2025
8. Cotisation annuelle des membres 2026-2027
 - 8.1. Projet de résolution du conseil d'administration
 - 8.2. Rapport du secrétaire général au sujet de la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*
 - 8.3. Nouvelle consultation des membres réunis en assemblée
9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus
10. Nomination des vérificateurs-comptables
11. Questions et propositions de recommandations de l'assemblée au conseil d'administration
12. Levée de l'assemblée

1. Article 62 du *Code des professions*.

2. Ces deux postes sont occupés respectivement par une femme et un homme.

L'élection au conseil d'administration

Des élections au conseil d'administration ont été tenues au printemps 2025, conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration*. Trois sièges étaient en élection. Voici le résultat de l'élection.

TABEAU 1

Région : Estrie-Montérégie	1 poste	Candidate : M ^{me} Hélène Letarte	Élue par acclamation
Secteur d'activité professionnelle : neuropsychologie	1 poste	Candidat : D ^r Simon Charbonneau	Élu par acclamation
Secteur d'activité professionnelle : psychologie scolaire	1 poste	Candidate : M ^{me} Josée Lajoie	Élue par acclamation

La formation des administrateurs

Tous les administrateurs en poste suivent des formations portant sur le rôle d'un conseil d'administration, la gouvernance et l'éthique, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la gestion de la diversité ethnoculturelle. L'Ordre s'assure que tout nouvel administrateur suit ces formations le plus rapidement possible selon la date de son entrée en fonction.

TABEAU 2

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA en poste au 31 mars 2026

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	16	0	16
Gouvernance et éthique	16	0	16
Égalité entre les femmes et les hommes	16	0	16
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0	16

Les principales décisions du conseil d'administration en 2025-2026

La gouvernance et les nominations

- Suivi régulier de l'évolution de la mise en application du plan stratégique 2024-2028.
- Adoption de l'ordre du jour de l'AGA 2025.
- Recommandation à l'intention de l'AGA 2025 concernant la nomination des vérificateurs-comptables pour l'exercice 2025-2026.
- Adoption d'une recommandation à l'intention de l'AGA 2025 concernant la rémunération des administrateurs élus.
- Adoption du rapport annuel de l'Ordre 2024-2025.
- Renouvellement du mandat du vice-président de l'Ordre des psychologues.
- Nomination d'un représentant de l'Ordre des psychologues à l'American Psychological Association.
- Nomination de membres et renouvellement de mandats pour différents comités :
 - comité de la formation;
 - comité de gouvernance et d'éthique;
 - comité d'évaluation des syndics;
 - comité d'évaluation des risques;
 - comité d'inspection professionnelle et inspecteurs;
 - comité d'équivalence;
 - comité de révision des décisions d'équivalence;
 - comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute;
 - comité des organismes accréditeurs en médiation familiale;
 - comité scientifique du congrès 2026;
 - comité des Prix de l'Ordre 2026;
 - scrutateurs pour l'élection 2025;
 - comité consultatif des élections.

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Décision de donner suite à des demandes de nomination de syndics ad hoc.
- Décision de donner suite à une demande de réattribution d'un dossier d'arbitrage de comptes.
- Adoption du programme d'inspection professionnelle 2026-2027.
- Adoption du rapport d'évaluation quinquennale des programmes de doctorat de l'Université de Montréal.
- Décision de donner suite aux recommandations du comité de la formation au sujet du rapport intérimaire de l'Université du Québec à Montréal en lien avec les rapports d'évaluation quinquennale 2024.
- Radiation de membres du Tableau de l'Ordre pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Suspension de permis de psychothérapeute pour non-paiement des frais annuels d'inscription au Registre des détenteurs de permis de psychothérapeute.
- Imposition de limitations d'exercer pour non-respect des obligations de formation continue en psychothérapie.
- Suspension de permis de psychothérapeute pour non-respect des obligations de formation continue en psychothérapie.
- Autorisation des travaux visant à abroger le *Règlement sur l'exercice en société* et adoption des modifications réglementaires qui en découlent.
- Demande d'une modification à l'article 37.2 du *Code des professions* (PL 15) concernant l'ajout de la psychothérapie afin d'avoir la possibilité de poursuivre une personne qui prétend avoir le droit d'exercer la psychothérapie ou qui agit de manière à donner lieu de croire qu'elle y est autorisée.

- Reconnaissance de certains regroupements et associations en application de la Politique de soutien aux regroupements de psychologues.

Les ressources humaines, financières et matérielles

- Adoption de la grille tarifaire 2025-2026.
- Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2025.
- Adoption du budget provisoire pour l'exercice 2026-2027 aux fins de consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle au 1^{er} avril 2026, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2026-2027, aux fins d'approbation par l'AGA.
- Adoption de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2026-2027 à la suite des consultations prévues à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption du budget 2026-2027.
- Autorisation de l'indexation salariale pour les employés de la permanence et les psychologues non salariés de l'Ordre.
- Adoption du plan des effectifs 2026-2027.
- Nomination d'un syndic adjoint et renouvellement de mandats de syndiques adjointes.
- Nomination d'un secrétaire général.
- Indexation des remboursements de dépenses (déplacements et repas).
- Adoption de la Politique d'indemnité de logement, de déplacement et de remboursement des frais de déménagement de la présidence.

TABLEAU 3

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration

	Nombre
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

TABLEAU 4

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à l'effet de radier du Tableau un professionnel pour des motifs administratifs

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, en vertu de l'article 85.3	21

Les principales décisions du comité des requêtes en 2025-2026

Ce comité a pour mandat, notamment, de traiter des demandes ayant des répercussions sur le droit d'exercice de candidats à la profession, de membres et de titulaires de permis de psychothérapeute. Il traite notamment des demandes de permis ou d'inscription au Tableau de l'Ordre ou au Registre des détenteurs de permis de psychothérapeute formulées par des personnes ayant fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire, au Québec ou hors Québec, en lien avec l'exercice de la profession. Il peut radier un professionnel ainsi que limiter ou suspendre le droit d'exercice. Le comité est également responsable des demandes d'examen médical et du suivi des recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle. Il traite en outre les demandes de dispense

de l'obligation de formation continue. Dans certains cas, il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration.

En 2025-2026, le comité des requêtes a tenu neuf réunions et a traité entre autres des sujets suivants :

- Ordonnance d'examens médicaux en vertu de l'article 48 du *Code des professions* avec ou sans mesure d'urgence en vertu de l'article 52.1 ;
- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et réalisation d'un suivi, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle ;
- Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour les psychologues ou suspension du permis de psychothérapeute pour les détenteurs de permis qui n'ont pas satisfait à l'exigence de 90 heures de formation continue.

TABEAU 5

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes à la suite de recommandations du conseil de discipline (art. 158.1 et art. 160, al. 2)

	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent afin de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour rembourser le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration dans l'exercice de sa profession (art. 160, al. 2) (au total)	4
Décisions confirmant la recommandation	4
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

TABLEAU 6

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle (CIP; art. 113) ou du conseil de discipline (CD; art. 160, al. 1) visant à obliger un membre à réaliser avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55)

Décisions sur recommandation visant à obliger un membre à réaliser avec succès...	Recommandations du	
	CIP	CD
... un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <i>sans</i> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	2
Décisions confirmant la recommandation	0	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	1
... un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <i>avec</i> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	4
Décisions confirmant la recommandation	0	4
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

TABLEAU 7

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1)

	Nombre
Membres y consentant	0

TABLEAU 8

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité auquel des pouvoirs ont été délégués à cette fin limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au Tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

TABLEAU 9

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait qu'elles présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

	Nombre
Membres ou personnes titulaires d'un permis mais non inscrites au Tableau visés par une ordonnance d'examen médical	1
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

TABLEAU 10

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au Tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à un examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'une radiation ou d'un refus d'inscription au Tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice
Membres ou personnes titulaires d'un permis mais non inscrites au Tableau refusant de se soumettre à un examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	1	1
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à un examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

TABLEAU 11

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (art. 52.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Les principales décisions du comité des permis en 2025-2026

Ce comité autorise la délivrance du permis de psychologue à des personnes formées dans une université québécoise qui détiennent un des diplômes de doctorat prévus au règlement du gouvernement du Québec désignant les diplômes menant au permis de l'Ordre. Il traite également les recommandations qui lui sont faites par le comité d'équivalence pour les personnes formées en psychologie à l'extérieur du Québec, ainsi que les recommandations provenant du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute, du comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques et du comité d'accréditation à la médiation familiale.

Le comité des permis se réunit régulièrement pour la délivrance des permis, attestations ou accréditations afin de permettre l'émission des droits d'exercice sur une base continue, en fonction de la demande, l'objectif étant notamment de ne pas retarder l'accès au marché du travail pour les nouveaux professionnels.

En 2025-2026, le comité des permis a tenu 22 réunions et a traité des sujets suivants, notamment :

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute ;
- Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques ;
- Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologue par voie d'équivalence.

Les politiques et les pratiques de gouvernance

Le conseil d'administration adopte des politiques de gouvernance visant notamment à définir les rôles et les responsabilités des différentes instances décisionnelles, de personnes jouant un rôle clé au sein de l'Ordre et de comités. Voici la liste des politiques en vigueur :

- Mandat du conseil d'administration – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020 et en décembre 2022 ;
- Politique sur les fonctions de président – adoptée en février 2015, mise à jour en décembre 2017 et en février 2020 ;

- Politique sur la description des tâches du directeur général – adoptée en décembre 2017, mise à jour en février 2020;
- Mandat du comité de direction – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020;
- Mandat du comité de gouvernance et d'éthique – adopté en septembre 2014;
- Mandat du comité des requêtes – adopté en décembre 2023;
- Mandat du comité des permis – adopté en juin 2023;
- *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (anciennement *Code de conduite des administrateurs*) – adopté en février 2011, mis à jour en février 2014, en février 2016 et en octobre 2020;
- Mandat du comité d'audit et de finances – adopté en juin 2023;
- Politique de vérification externe – adoptée en mai 2001, mise à jour en juin 2005, en juin 2011 et en septembre 2019;
- Mandat du comité des ressources humaines – adopté en juin 2023;
- Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence – adoptée en février 2001, mise à jour en 2009, en 2015, en 2018, en 2019, en 2020, en 2021, en 2022, en 2023, en 2024 et en 2025;
- Politique sur les comités – adoptée en février 2004, mise à jour en février 2011 et en décembre 2016;
- Résolution sur la conduite des affaires du conseil d'administration et du comité exécutif et sur l'administration des biens de l'Ordre – adoptée en février 2018 et révisée le 1^{er} octobre 2020;
- Politique de rémunération des psychologues non salariés de l'Ordre pour la réalisation de mandats spécifiques;
- Politique de rémunération des administrateurs de régions éloignées – adoptée en février 2025;
- Politique de gestion de soldes de fonds;
- Politique d'indemnité de logement, de déplacement et de remboursement des frais de déménagement de la présidence – adoptée en février 2026.

Le comité d'audit et de finances

Le comité d'audit et de finances exerce un rôle de vigie et de gestion des risques en lien avec les affaires financières de l'Ordre, dans le cadre duquel il est responsable de la qualité et de l'intégrité des informations financières, des

contrôles internes, des technologies de l'information et des activités d'audit externe. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration en matière d'orientation et d'élaboration des politiques de l'Ordre en lien avec son mandat.

Les membres du comité d'audit et de finances (durée des mandats : 3 ans)

- Frédéric Langlois, psychologue, administrateur et président
- Raymond Fortin, psychologue, administrateur
- Chantal Blouin, administratrice représentante du public

Ce comité a tenu cinq rencontres au cours de l'exercice 2025-2026.

Les principales décisions du comité d'audit et de finances

- Recommander au conseil d'administration d'adopter les états financiers vérifiés pour l'année 2024-2025.
- Recommander au conseil d'administration de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur pour l'année 2025-2026.
- Recommander au conseil d'administration une indexation de la cotisation de 3,28 % pour l'année 2026-2027 ainsi que l'adoption du budget provisoire 2026-2027.

Le comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines exerce un rôle de vigie et de gestion des risques en ce qui concerne la gestion des ressources humaines de l'Ordre, en lien avec les politiques touchant les conditions de travail, la dotation, l'évaluation et la formation, la rémunération et les avantages sociaux, le remboursement des dépenses et les contrôles internes. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration en matière d'orientation et d'élaboration des politiques de l'Ordre en lien avec son mandat, tout en respectant les besoins organisationnels de l'Ordre et les principes d'équité, de diversité et d'inclusion.

Les membres du comité des ressources humaines (durée des mandats : 3 ans)

- Pascal Savard, psychologue, administrateur et président
- Frédéric Langlois, psychologue, administrateur
- Marc-André Filion, administrateur représentant du public

Ce comité a tenu quatre rencontres au cours de l'exercice 2025-2026.

Les principales décisions du comité des ressources humaines

- Recommander au conseil d'administration la rémunération des administrateurs élus.
- Recommander au conseil d'administration d'adopter le plan des effectifs 2026-2027.
- Recommander au conseil d'administration une indexation salariale de 2,5 % pour les employés de l'Ordre.
- Recommander au conseil d'administration l'indexation des montants prévus pour le remboursement des frais de déplacement et des soupers.
- Recommander au conseil d'administration la scission de la Direction de la qualité et du développement de la pratique et l'ajout d'une direction de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la déontologie.

Le comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Le comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (CAIPRP) a comme principal mandat de soutenir l'Ordre dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution des obligations imposées par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, aussi appelée « loi 25 ».

Un sous-comité a procédé à certains travaux en cybersécurité, notamment en participant à une simulation d'attaque informatique et en préparant par la suite un plan de gestion de crise détaillé en cas d'attaque informatique. Il a également travaillé à l'élaboration d'une formation pour les employés sur la gestion des métadonnées des documents numériques, ainsi que sur les bonnes pratiques à adopter en matière de nettoyage numérique. À cet effet, les employés ont été invités à prendre part à la Journée mondiale du nettoyage numérique, le 23 mars dernier.

Afin de sensibiliser les employés à la cybersécurité et aux risques liés aux incidents de sécurité, un programme de formation obligatoire en cybersécurité a été offert au personnel. Des simulations d'hameçonnage ont été menées afin de tester les apprentissages.

Les membres du comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

- Dominique Hétu, directrice générale
- M^e Édith Lorquet, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

- Julie Pepin, syndique
- Valérie Drolet, syndique adjointe
- Patrick Chaussé, responsable de la sécurité de l'information
- Alexandre Michaud-Guindon, responsable de la gestion documentaire
- M^e Cindy Décarie, avocate
- Julie Beauvilliers, conseillère sénior aux communications

Le comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres du conseil de discipline

Un comité d'enquête est constitué en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute demande concernant la conduite d'un membre du conseil d'administration ou du conseil de discipline.

Les membres du comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie (durée des mandats : 3 ans)

- Gabriel Fortier, psychologue
- Stéphanie Léonard, psychologue
- Jean Villeneuve, CRHA

Ce comité n'a pas siégé durant l'exercice 2025-2026.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2025. Aucune dénonciation n'a été reçue et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre* ainsi que le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* sont en annexe du présent rapport annuel.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour but d'aider le conseil d'administration en proposant la structure et les politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration quant au maintien et à l'amélioration des pratiques de gouvernance.

Les membres du comité de gouvernance et d'éthique (durée des mandats : 3 ans)

- Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre
- Raymond Fortin, psychologue, administrateur et président du comité
- Andrée Bernard, psychologue, administratrice
- Simon Charbonneau, psychologue, administrateur
- Sylvie Lemieux, administratrice représentante du public

Le comité a tenu cinq rencontres au cours de l'exercice 2025-2026.

Les principaux travaux du comité de gouvernance et d'éthique

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité de gouvernance et d'éthique a poursuivi la mise à jour de la politique-cadre sur les comités de l'Ordre. Le comité a également recommandé au conseil d'administration les balises pour des mandats attribués à un président sortant afin d'assurer la transition et l'accompagnement d'un président nouvellement élu lors de son entrée en fonction. Le comité a aussi proposé au CA de l'Ordre une Politique d'indemnité de logement, de déplacement et de remboursement des frais de déménagement de la présidence, pour adoption.

La rémunération des administrateurs élus

La rémunération de la présidente

La présidente de l'Ordre des psychologues du Québec est la leader politique et la cheffe de la gouvernance; elle est porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public, et représente à ce titre plus de 9 700 psychologues québécois. La présidente est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et de tout ce qui concerne le développement et l'exercice de la profession. Pour ce faire, elle assure une présence régulière et soutenue auprès de la permanence. Elle est la porte-parole officielle de l'Ordre devant les autorités politiques, notamment auprès des ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Elle fait connaître la profession de psychologue et sa contribution à la société en assurant une présence publique et médiatique.

La rémunération de la présidente de l'Ordre des psychologues du Québec repose sur les principes directeurs suivants :

- Reconnaître que le rôle de présidente s'exerce en fonction de mandats électifs à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public;
- Reconnaître le niveau élevé de responsabilité relié au rôle de présidente d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de sa titulaire relativement à l'exercice et au développement de la profession, et l'exposition médiatique inhérente à la fonction;
- Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que son ou sa titulaire ne subisse pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités;
- Reconnaître que la charge à temps complet oblige la personne à abandonner ses activités régulières malgré les risques liés à un mandat électif, avec ou sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures, et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le ou la titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ;
- Reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que des déplacements nécessaires.

TABEAU 12

Rémunération de la présidente au 31 mars 2026

Salaire	239 309 \$
Congés de maladie monnayables à 50 % ¹	4 603 \$
REER 7,5 %	19 908 \$
Avantage imposable – Assurances collectives	4 698 \$
Remboursement solde de vacances ²	21 635 \$
Rémunération globale	290 153 \$

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de congé de maladie par année; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

2. Ce montant représente les vacances non prises depuis 2018 et inclut la contribution de 7,5 % pour le REER.

La rémunération de la directrice générale

La directrice générale est nommée par le conseil d'administration (CA), conformément à la procédure adoptée par celui-ci. Elle relève du CA et de son président.

Dans le respect des orientations en matière de gouvernance adoptées par le CA, notamment celles prévues dans la Politique sur les fonctions du président de l'Ordre, la directrice générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre.

Les principales responsabilités de la directrice générale de l'Ordre sont les suivantes :

1. L'administration générale et courante des affaires de l'Ordre;
2. La gestion de l'équipe de direction;
3. Le soutien à la présidence et au CA.

TABLEAU 13

Rémunération de la directrice générale au 31 mars 2026

Salaire	191 050 \$
Congés de maladie monnayables à 50 % ¹	1 862 \$
REER 6,5 %	12 526 \$
Avantage imposable – Assurances collectives	4 501 \$
Rémunération globale	209 939 \$

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de congé de maladie par année; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

La rémunération des autres administrateurs

Le taux horaire pour la rémunération du vice-président au 31 mars 2026

Lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et les fonctions de la présidente, en cas d'empêchement de cette dernière, ou réalise, à titre de vice-président, des mandats que lui confie le conseil d'administration ou la présidente, il touche une rémunération selon un taux horaire de 135,96 \$. Cette rémunération ne s'applique pas lorsqu'il assiste, à titre d'administrateur élu, à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité constitué par le conseil d'administration. Le vice-président reçoit, comme les autres administrateurs élus, un jeton de présence pour sa participation à ce type de comité (voir ci-après).

La valeur du jeton de présence pour la rémunération des administrateurs élus au 31 mars 2026

Les administrateurs élus, autres que la présidente mais incluant le vice-président, qui participent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité constitué par le conseil d'administration ou encore qui assistent à une formation dans l'exercice de leurs fonctions ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le conseil d'administration.

La valeur du jeton de présence est de 517,12 \$ pour une journée et de 258,56 \$ pour une demi-journée de réunion. Le temps de préparation requis n'est pas rémunéré.

TABLEAU 14

Rémunération des autres administrateurs

Bernard	Andrée	7 314 \$
Blouin	Chantal	1 427 \$
Campbell	Steve	4 802 \$
Charbonneau	Simon	4 285 \$
Courtemanche	Marcel	6 678 \$
Ducharme	Annick	3 210 \$
Filion	Marc-André	1 744 \$
Fortin	Raymond	5 578 \$
Lajoie	Josée	2 734 \$
Langlois	Frédéric	4 668 \$
Larouche	Eddy	8 156 \$
Lemieux	Sylvie	3 008 \$
Letarte	Hélène	3 437 \$
Mulcair	Catherine	2 216 \$
Savard	Pascal	6 169 \$

Les services juridiques



M^e Édith Lorquet
Directrice des
services juridiques

Les affaires juridiques et externes

Lois et règlements

Deux projets de loi ont été déposés au cours de l'année 2025-2026. Ils ont fait l'objet de travaux d'analyse, de rédaction et de suivi par la Direction des services juridiques en collaboration avec les autres directions de l'Ordre.

Projet de loi 15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*

Déposé le 12 décembre 2025 par le ministre du Travail et responsable de l'application des lois professionnelles, M. Jean Boulet, ce projet de loi s'inscrit dans la continuité du projet de loi 67 (L. Q. 2024, c. 31) et constitue le second volet de la modernisation du système professionnel. L'Ordre a participé aux consultations particulières de la Commission de la santé et des services sociaux et a soumis aux parlementaires un mémoire exposant ses réactions et commentaires.

Ce projet de loi poursuit plusieurs finalités. Il cherche avant tout à alléger des processus réglementaires souvent laborieux et complexes – des simplifications qui renforceront la capacité d'adaptation des ordres professionnels, tout en préservant la protection du public.

Plusieurs de ses dispositions touchent à l'exercice de la psychothérapie, notamment à la délivrance des permis de psychothérapeute. Ainsi, les thérapeutes conjugaux et familiaux (TCF) se voient reconnaître le droit de pratiquer la psychothérapie sans devoir obtenir au préalable un permis de psychothérapeute délivré par l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ). Par ailleurs, l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) se voit confier, au même titre que l'OPQ, la responsabilité de surveiller l'exercice illégal de la psychothérapie auprès des couples et des familles.

Le projet de loi instaure également un nouveau mécanisme de mobilité interprovinciale pour les psychothérapeutes, par lequel le Québec se met en conformité avec les exigences de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) en matière de libre circulation de la main-d'œuvre. Concrètement, les professionnels autorisés à exercer la psychothérapie dans une autre province canadienne pourraient obtenir un permis québécois délivré par l'Ordre des psychologues, selon un principe de reconnaissance de permis sur permis. C'est l'Office des professions qui déterminera par règlement quelles habilitations provinciales ouvrent droit à cette reconnaissance. Les ordres professionnels ont d'ores et déjà été consultés à cet égard par le D^r Jean-Bernard Trudeau, mandaté par l'Office, et les travaux se poursuivent.

Enfin, le projet de loi vise l'élargissement des pratiques de plusieurs professionnels œuvrant dans le domaine de la santé.

Projet de loi 23, *Loi sur la protection des personnes présentant une altération de leur état mental*

Déposé le 24 mars 2026 par la ministre responsable des services sociaux, M^{me} Sonia Bélanger, ce projet de loi s'attaque à une réforme attendue de longue date : celle de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (P-38.001). L'Ordre compte faire entendre sa voix dans ce dossier et soumettra son analyse et ses réflexions à la Commission de la santé et des services sociaux.

Les règlements de l'Ordre

Les travaux réglementaires ont notamment porté sur l'abrogation du *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société*. Par ailleurs, les modifications apportées au *Code des professions* autorisant désormais les professionnels à exercer au sein d'une organisation ont imposé à chaque ordre professionnel de mettre en concordance l'ensemble de ses règlements avec cette nouvelle réalité. L'Ordre s'est conformé à cette obligation en adaptant le vocabulaire de ses textes réglementaires. Trois règlements ont été modifiés en ce sens : le *Code de déontologie des psychologues*, le *Règlement sur la tenue des*

dossiers et des cabinets de consultation des psychologues ainsi que le *Règlement sur les dossiers d'un psychologue cessant d'exercer sa profession*. Bien que ces modifications ne visent que la concordance, le *Code des professions* exigeait qu'elles fassent l'objet d'une consultation auprès des membres, laquelle a été dûment réalisée.

Des documents ont été rédigés afin d'expliquer aux membres le nouveau contexte légal de l'exercice au sein d'une organisation au Québec.

Les suites du projet de loi 67 : relations avec les différents partenaires

Rappelons qu'à la suite des représentations menées par l'Ordre pendant de nombreuses années, le projet de loi 67, sanctionné le 7 novembre 2024, reconnaît désormais formellement aux psychologues le droit de qualifier leurs conclusions cliniques de *diagnostic*. Les répercussions concrètes de cette avancée sémantique se manifestent progressivement, et l'on perçoit une volonté affirmée d'éliminer les entraves légales, réglementaires et administratives encore existantes, en vue d'une pleine reconnaissance de la contribution des psychologues.

Dans cette foulée, l'Ordre a multiplié les échanges avec des partenaires stratégiques : le ministère de la Santé et des Services sociaux et Santé Québec pour clarifier la portée des activités diagnostiques réservées afin d'améliorer les trajectoires de services en santé mentale; le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les contraintes de santé à l'emploi; l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes pour les dossiers d'arrêt de travail et de retour au travail; ainsi que la CNESST afin de faire reconnaître le psychologue comme *professionnel de la santé qui a charge*¹ du travailleur au sens de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP).

Par ailleurs, la CNESST a sollicité l'Ordre pour qu'il l'aide à cerner les obstacles qui pourraient expliquer la baisse du nombre de psychologues acceptant ses mandats. Une rencontre exploratoire a réuni à cet effet l'Ordre, l'Association des psychologues du Québec, l'Association québécoise des neuropsychologues et la CNESST. Un sondage auprès des membres est en cours d'élaboration afin d'approfondir cette question.

1. Le *professionnel de la santé qui a charge* est responsable d'évaluer la lésion professionnelle, d'établir le diagnostic, de prescrire les traitements, de déterminer les limitations fonctionnelles et d'évaluer la date de consolidation.

Office des professions

L'Ordre a participé à la consultation de l'Office des professions visant à formuler une définition de l'*évaluation* et du *diagnostic*, et à déterminer le socle commun de compétences requises pour faire un diagnostic.

L'Ordre a également participé aux séances d'information portant sur le projet de loi 15.

Des conseils politiques et juridiques au sein de l'Ordre

La fonction conseil a soutenu la présidence et les diverses directions dans leurs besoins respectifs. Par ailleurs, la Direction des services juridiques s'est impliquée de façon transversale dans la production des mémoires et des présentations, la formulation des positions officielles de l'Ordre et la préparation de ses communications aux membres.

Des travaux ont aussi été réalisés pour assurer la conformité des formulaires d'inscription annuelle aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment en ce qui concerne la clarté des consentements requis pour l'utilisation des données par l'Ordre et pour la diffusion d'informations au public. Des avis juridiques ont également été formulés dans le cadre du transfert des dossiers des TCF vers l'OTSTCFQ. Enfin, la Direction a assuré la coordination avec les avocats externes de l'Ordre dans différents dossiers.

Participation aux travaux de différents forums et comités du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

L'équipe des services juridiques participe activement aux travaux du CIQ par l'entremise du Forum des conseillers juridiques. Plusieurs thématiques ont été abordées cette année, dont l'exercice en organisation et le projet de loi 15.

La Direction des services juridiques participe également aux travaux de la table de la santé et des services sociaux du CIQ.

Accès à l'information

La présidente a confié à la directrice des services juridiques la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre pour les demandes qui ne concernent pas les enquêtes du Bureau du syndic. Au cours de l'année, la Direction des services juridiques a donné suite aux 12 demandes reçues.

L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute

Conformément au mandat que lui a confié le gouvernement du Québec, l'Ordre est responsable de s'assurer que les activités réservées aux psychologues, telles que définies dans le *Code des professions*, ne soient pas exercées illégalement et que le titre de psychologue ne soit pas usurpé. Depuis le 21 juin 2012, la pratique de la psychothérapie et l'utilisation du titre de psychothérapeute sont également encadrées par la loi. L'Ordre s'est vu confier par le législateur le mandat de poursuite pour la pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute. Dorénavant, avec l'adoption du PL 15 (loi 8)², « [l]orsque l'activité [psychothérapie] est exercée auprès d'un couple ou d'une famille, une telle poursuite peut également être intentée par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ».

Le secteur de la pratique illégale relève de la responsabilité de la directrice des services juridiques, M^{re} Édith Lorquet. Elle est assistée dans ses fonctions par la D^{re} Ariane Dalphond, psychologue et responsable de la pratique illégale. Mentionnons que la D^{re} Elisabeth Fortin-Langelier, psychologue, a assuré l'intérim pendant l'absence temporaire de la D^{re} Ariane Dalphond, psychologue, de la mi-avril 2025 à la fin du présent exercice. M^{me} Béatrice Vandeveld, psychologue et directrice de la qualité et du développement de la pratique, maintient une collaboration avec le secteur de la pratique illégale, notamment pour la rédaction d'avis, ainsi qu'en offrant un soutien clinique ponctuel.

L'approche de déjudiciarisation

L'Ordre privilégie l'éducation, l'information et la sensibilisation dans une approche de non-judiciarisation lorsque les personnes qui lui sont signalées font preuve de collaboration avec le secteur de la pratique illégale et s'engagent à se conformer à la loi. Ainsi, de nombreuses personnes ayant fait l'objet d'une enquête se sont formellement engagées à ne plus ou ne pas exercer illégalement, ou à ne plus ou ne pas usurper un titre réservé.

Collaboration et prévention

L'Ordre maintient une collaboration avec divers regroupements et écoles de formation afin de contribuer à la prévention de l'exercice illégal. Plusieurs échanges ont

eu lieu encore cette année avec des responsables d'organisations formant divers intervenants en santé mentale.

De nombreux individus se tournent également vers l'Ordre afin de s'assurer de pratiquer en conformité avec la réglementation en vigueur. Les questions qui lui sont adressées concernent principalement le départage entre la psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent, mais peuvent également porter sur d'autres activités réservées, comme le diagnostic des troubles mentaux ou neuropsychologiques, et sur l'utilisation de certains titres (par exemple : coach, conseiller, thérapeute).

Inspiré par la teneur des questions et des signalements reçus dans les dernières années, et dans un but préventif, l'Ordre a publié des avis sur des approches telles que l'hypnose spirituelle et les constellations familiales. Ces avis permettent au public de mieux saisir les tenants et aboutissants de telles pratiques, notamment en lien avec la réserve de certaines activités.

Bilan des activités

Depuis l'adoption du projet de loi 21, le secteur de la pratique illégale a traité plus de 3 500 signalements. L'augmentation du nombre de signalements constatée précédemment s'est maintenue au cours du présent exercice.

Les signalements reçus proviennent de différentes sources. Notamment, il peut s'agir de clients qui souhaitent dénoncer une pratique potentiellement illégale, de personnes à la recherche d'une aide psychologique et ayant repéré une publicité équivoque ou une usurpation de titre, ou encore de professionnels ou intervenants dans le domaine de la santé mentale ayant eu connaissance d'une situation préoccupante.

Au cours de l'année 2025-2026, 217 dossiers ont été ouverts, relativement à 251 signalements visant 353 irrégularités alléguées. Ils ont tous fait l'objet d'un traitement au cours du présent exercice.

Les quatre tableaux qui suivent regroupent les informations relatives aux :

- **Dossiers, signalements et irrégularités**
Rappelons qu'un dossier peut contenir plus d'un signalement et que chaque signalement peut impliquer plus d'une irrégularité.
- **Enquêtes relatives aux infractions pénales**
Le nombre de dossiers est utilisé pour établir le nombre d'enquêtes étant donné qu'il y a une enquête menée par dossier, et ce, peu importe que le dossier renvoie ou non à plus d'un signalement ou à plus d'une irrégularité.
- **Poursuites pénales**
- **Amendes et créances**

2. Loi modifiant le *Code des professions* et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux.

TABLEAU 15

Dossiers, signalements et irrégularités	Nombre
Dossiers ouverts au cours de l'exercice	217
Signalements reçus	251
Irrégularités rapportées	353
Usurpation d'un titre professionnel	99
Psychologue	58
Psychothérapeute	41
Exercice illégal d'une activité réservée	254
Activité réservée aux psychologues	71
Psychothérapie	183

TABLEAU 16

Enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	126
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	217
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	217
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> ou de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	227
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	77
Avertissements, lettres, courriels, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	42
Mises en demeure ou avis formels, dont des engagements volontaires	35
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons)	150
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice	116

TABLEAU 17

Poursuites pénales	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> ou de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte enregistrée) au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	3
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	3
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	3
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> ou de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

TABLEAU 18

Amendes et créances	Montant
Total des amendes imposées au cours de l'exercice 2025-2026	22 500 \$
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice 2025-2026	10 000 \$
Dossiers fermés administrativement	0
Dossiers réglés avec paiement fait en heures de travaux	10 000 \$
Dossiers réglés avec paiement fait en heures d'emprisonnement	0

Les comités

Le secteur de la pratique illégale a participé aux événements organisés par le Réseau d'échange de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre, une initiative du Conseil interprofessionnel du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire indépendant de l'Ordre. Il est composé d'un avocat nommé par le gouvernement du Québec et de deux psychologues nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline reçoit les plaintes formulées par un syndic ou un plaignant privé contre un psychologue ou un psychothérapeute non membre d'un ordre professionnel. Il entend la preuve et il détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements s'appliquant, dont le *Code de déontologie*. Le cas échéant, le conseil peut ordonner une ou plusieurs sanctions parmi celles prévues au *Code des professions*.

En juillet 2015, le gouvernement a créé le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels. M^e Daniel Y. Lord a été nommé président en chef le 8 juillet 2023 et assume depuis cette date la direction du Bureau des présidents. Le 1^{er} février 2024, M^e Manon Lavoie est entrée en fonction à titre de présidente en chef adjointe. Les autres présidents qui composent le Bureau des présidents exercent leurs fonctions à temps plein et sont nommés par le gouvernement à la suite d'un processus de sélection.

Les membres du conseil de discipline doivent suivre une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel conformément au *Code des professions*. Au 31 mars 2026, tous les membres du conseil de discipline avaient suivi la formation.

La permanence au cours de l'exercice 2025-2026

- M^e Cindy Décarie, secrétaire du conseil de discipline
- Fabienne Castor, coordonnatrice au greffe du conseil de discipline

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2025-2026

La présidence

- M^e Daniel Y. Lord, président en chef
- M^e Manon Lavoie, présidente en chef adjointe
- M^e Claudine Barabé, présidente du conseil de discipline

- M^e Maurice Cloutier, président du conseil de discipline
- M^e Hélène Desgranges, présidente du conseil de discipline
- M^e Isabelle Dubuc, présidente du conseil de discipline
- M^e Myriam Giroux Del Zotto, présidente du conseil de discipline
- M^e Jean-Guy Légaré, président du conseil de discipline
- M^e Isabelle Martel, présidente du conseil de discipline
- M^e Lydia Milazzo, présidente du conseil de discipline
- M^e Michel P. Synnott, président du conseil de discipline

Les psychologues

- Caroline Audet
- Suzanne Carrier
- Ann Barbara Carson-Tempier
- Marie Chabot
- Carine Doucet
- Louisiane Gauthier
- Yves Gauthier
- Nancie Lalancette
- Marie LeBrun
- Julie Marcotte
- Luce Montpetit
- Christophe Paris
- Carole Sénéchal

TABEAU 19

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	15
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	12
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128, al. 1 et art. 121 du <i>Code des professions</i>)	10 ³
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3 du <i>Code des professions</i>)	0
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128, al. 2 du <i>Code des professions</i>) [plaintes privées]	2
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	13
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	14

3. Une plainte a été déposée au conseil de discipline contre un psychothérapeute compétent non admissible à un ordre (PCNA). Comme les PCNA ne sont pas membres d'un ordre professionnel, l'encadrement disciplinaire de ceux-ci est effectué par le conseil de discipline de l'Ordre des psychologues du Québec.

TABLEAU 20

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

Au cours de l'exercice, deux plaintes privées ont été déposées.

	Nombre de plaintes concernées
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice de la profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (art. 57, 58, 58.1 et 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (art. 59.1)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	2
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossiers	0

TABLEAU 21

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration :

- Qu'une amende imposée à un psychologue soit remise par l'Ordre, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter une plainte privée ou qui a été victime d'un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 et 59.1.2 du *Code des professions* ou d'un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues*, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte;
- D'obliger le psychologue à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou les deux à la fois, et de limiter ou de suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait rencontré cette obligation;
- Qu'un psychologue déclaré coupable d'avoir posé un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du *Code des professions* suive une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration dans l'exercice de la profession.

	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1 du <i>Code des professions</i>)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (art. 158.1, al. 2, par. 2 du <i>Code des professions</i>)	0
Obliger le psychologue à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du <i>Code des professions</i>)	2
Obliger le psychologue à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du <i>Code des professions</i>)	3
Recommander au psychologue de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration dans l'exercice de la profession (art. 160, al. 2 du <i>Code des professions</i>)	0

TABLEAU 22

Requêtes en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Le psychologue radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu par le conseil de discipline peut, tant que l'une de ces sanctions est en vigueur, demander son inscription au Tableau, dans le cas d'une radiation, ou demander de reprendre son plein droit d'exercice, dans le cas d'une limitation ou d'une suspension, par requête adressée au conseil de discipline et déposée auprès de la secrétaire, qui doit, dans les plus brefs délais, en transmettre copie au président en chef (art. 161 du *Code des professions*).

Le psychologue radié du Tableau pour un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 ou pour un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues* doit, pour être inscrit à nouveau au Tableau, requérir l'avis du conseil de discipline au plus tôt le 45^e jour précédant le terme de la radiation, par requête signifiée au moins 10 jours avant sa présentation à la secrétaire du conseil, au syndic de l'Ordre ainsi qu'au président en chef (art. 161.0.1 du *Code des professions*).

	Nombre
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Requêtes reçues au cours de l'exercice	3
Décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement) [au total]	2
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Requêtes dont le conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le conseil d'administration	2
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Les activités de lobbyisme

L'Ordre a adressé une demande au MSSS visant le maintien de la subvention pour le projet Au fil du temps. L'Ordre a développé la plateforme Au fil du temps avec l'aide du financement du MSSS en 2021. Au fil du temps vise à informer le public sur les troubles neurocognitifs chez les personnes vieillissantes.

Le Bureau du syndic



Julie Pepin, psychologue
Syndique

La mission

Le Bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public par les activités suivantes :

- La réception et le traitement des signalements du public;
- La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels;
- L'intervention préventive en situation de conflit entre clients et psychologues;
- Le dépôt et le suivi de plaintes disciplinaires au Conseil de discipline;
- L'offre de conseils déontologiques au public;
- La conciliation de comptes d'honoraires;
- L'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.

L'équipe

Au cours du dernier exercice financier, le Bureau du syndic a pu compter sur le personnel suivant :

Julie Pepin	Syndique
Jocelyne J. Laurin	Coordonnatrice du Bureau du syndic
Suzanne Castonguay	Syndique adjointe/substitut du syndic (a pris sa retraite en août 2025)
Philippe Daris	Syndic adjoint (d'octobre à décembre 2025)
Émilie de Tournay-Jetté	Syndique adjointe
Valérie Drolet	Syndique adjointe
Éveline Marcil-Denault	Syndique adjointe
Marie Noël	Syndique adjointe
Kathleen Décarie	Technicienne juridique
Sabrina Lacroix	Avocate au Bureau du syndic
Christine Paquin	Avocate au Bureau du syndic

Suzanne Castonguay	Enquêtrice (à compter de septembre 2025)
Dominique Groleau	Enquêtrice
Daniel Moisan	Enquêteur
Véronique Paradis	Enquêtrice
Jean-Martin Bouchard	Syndic ad hoc
Jean-François Ducharme	Syndic ad hoc
Pascale Denis	Syndique ad hoc (à compter d'avril 2025)

Les résultats opérationnels en 2025-2026

A – La réception et le traitement des signalements du public

Au cours de l'année financière, le Bureau du syndic a reçu **440 demandes d'enquête et signalements** divers, répartis comme indiqué au tableau 23.

TABEAU 23

Répartition des demandes d'enquête et autres signalements reçus en comparaison avec l'année précédente

Demandes d'enquête et autres signalements	2025-2026	2024-2025
Enquête	357	348
Enquête courte (intervention)	50	62
Dossier d'un autre ordre professionnel	22	21
Conciliation de comptes d'honoraires	8	3
Accès à l'information	1	2
Usurpation du titre et pratique illégale	2	1
Total	440	437

Le nombre total de demandes adressées au Bureau du syndic en 2025-2026 (440) est pratiquement le même que celui de l'année précédente (437).

B – La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des psychologues

Le Bureau du syndic a mené et conclu **450 enquêtes longues et courtes**, soit 382 enquêtes longues et 68 interventions (enquêtes courtes). Il s'agit d'une **augmentation de 11 %** du nombre d'enquêtes conclues par rapport à l'année précédente, alors que 404 dossiers d'enquête avaient été traités. Cette augmentation est attribuable en bonne partie à l'efficacité accrue de l'équipe de syndiques adjointes et d'enquêteurs, qui est maintenant à maturité et pleinement outillée pour compléter des enquêtes.

En effet, la courbe d'apprentissage pour devenir un enquêteur ou un syndic adjoint compétent et performant se déroule sur plusieurs mois, voire près d'un an. L'embauche en 2024 de deux nouvelles employées, une syndique adjointe et une enquêtrice, porte maintenant fruit. Par ailleurs, le Bureau du syndic a conclu cette année 11 % plus d'enquêtes qu'il n'a reçu de demandes à cet effet. L'objectif de performance est de poursuivre sur cette lancée et de faire en sorte que le ratio d'enquêtes conclues par rapport aux demandes d'enquête reçues soit toujours supérieur à 1. Il est de 1,11 cette année.

TABEAU 24

Sommaire des activités d'enquête en 2025-2026

	Demandes reçues	Enquêtes conclues
Nombre d'enquêtes longues et courtes	407	450
Demandes d'enquête concernant un autre ordre professionnel	22	22
Nombre de psychologues visés	400	438
Nombre de psychothérapeutes membres d'un autre ordre visés	5	17
Nombre de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) visés	12	3
Nombre de personnes autorisées à pratiquer sous supervision en vertu du paragraphe h de l'article 94 du <i>Code des professions</i> (L.R.Q., ch. C-26) visées	9	11
Nombre de non-membres visés	3	3

C – Les enquêtes courtes (interventions) en situation de conflit entre clients et psychologues

Les enquêtes courtes sont des interventions du syndic qui visent à corriger rapidement une situation portée à son attention afin de prévenir un préjudice envers une personne du public. Durant l'année 2025-2026, le syndic a mené **68 interventions préventives**. Quatre demandes d'intervention ont été converties en demandes d'enquête. Les interventions du syndic ont porté sur des problématiques variées, notamment :

- La diligence du psychologue à répondre à une demande;
- L'accès aux dossiers;
- Les honoraires;
- Les politiques sur les rendez-vous manqués;
- Les propos tenus par les psychologues sur les réseaux sociaux.

D – La provenance des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête reçues au Bureau du syndic proviennent en majeure partie du public (91 %), mais elles peuvent aussi provenir de différentes sources, incluant le syndic lui-même, et ce, conformément au *Code des professions* (L.R.Q., ch. C-26), qui précise que le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet ». Le tableau 25 détaille les types de demandeurs d'enquête.

TABLEAU 25

Types de demandeurs d'enquête en 2025-2026

Demandeurs d'enquête	Nombre
Public (incluant les membres d'autres ordres et les autres professionnels)	389
Psychologues	18
Syndic	8
Employeurs – tiers payeurs	14
Total	429

E – Les motifs de fermeture des enquêtes

Au total, 106 dossiers d'enquête ont été fermés avec la conclusion que la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait aucune intervention du syndic. Le tableau 26 résume l'ensemble des décisions des enquêtes conclues en 2025-2026.

TABLEAU 26

Résultats quant aux décisions des enquêtes conclues au cours de l'exercice financier 2025-2026

Demande d'enquête non recevable	35
Retrait de la demande	43
Décision de ne pas porter plainte :	
Sans recommandations, parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	106
Avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite du psychologue	96
Avec référence au comité d'inspection professionnelle	24
Avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique ou de sa conduite	27
Conciliation (art. 123.6)	1
Preuve insuffisante	27
Demande d'examen médical	1
Suspension de l'enquête	1
Enquête courte (intervention)	64
Référence au secrétariat général (ad hoc)	10
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte	435
Dossiers ayant mené au dépôt d'une plainte au Conseil de discipline	15
Total des enquêtes conclues	450

L'analyse des décisions des dossiers démontre que les principales conclusions des enquêtes sont la pratique conforme (24 % des cas), l'émission de recommandations et de mises en garde (21 % des cas) ainsi que les interventions auprès des psychologues visés (14 % des cas). En 2025-2026, ce sont 3,3 % (15/450) des demandes d'enquête conclues au Bureau du syndic qui ont fait l'objet du dépôt d'une plainte devant le Conseil de discipline.

Parmi les 450 dossiers conclus en 2025-2026, 442 (98 %) ont été fermés en moins de 365 jours suivant leur réception, ce qui représente une nette amélioration par rapport à l'année précédente, où 64 % des dossiers avaient été fermés en moins de 365 jours. Il s'agit d'une excellente réussite pour l'équipe du Bureau du syndic, et l'intention est de poursuivre sur cette lancée.

Le **délai pour traiter les enquêtes longues et courtes (9,2 mois)** en 2025-2026 est légèrement plus faible qu'en 2024-2025 (qui était de 9,5 mois). Bien que nous jugions ce délai encore trop élevé et que nous souhaitions le voir passer sous la barre des 8 mois au courant de la prochaine année, nous sommes satisfaits de constater que le délai a diminué malgré la hausse de 11 % du nombre de demandes d'enquête conclues.

F – Les demandes de révision

Il est permis au demandeur d'enquête de solliciter l'avis du comité de révision lorsqu'il est insatisfait des conclusions de l'enquête du syndic. Le comité de révision a reçu 38 demandes en 2025-2026. Il a rendu 30 décisions confirmant la décision du syndic de ne pas déposer de plainte au Conseil de discipline, et deux dossiers ont mené à une référence au comité d'inspection professionnelle. Un complément d'enquête a été recommandé pour un dossier et un autre dossier a vu sa décision renversée par le comité de révision. Enfin, quatre dossiers n'avaient toujours pas connu leur dénouement au 31 mars 2026.

G – Les dossiers actifs

Le tableau 27 offre le portrait et la répartition des dossiers toujours actifs au 31 mars 2026.

TABLEAU 27

Répartition des dossiers actifs au 31 mars 2026 selon le type d'activités du syndic

Dossiers d'enquête	284
Enquêtes courtes (interventions)	8
Autres types de demandes (conciliation d'honoraires)	1
Total des dossiers toujours actifs au 31 mars 2026	293

On note que le nombre de dossiers actifs au 31 mars 2026 (293) est inférieur par rapport à l'année précédente (360). Il s'agit d'une bonne nouvelle, qui laisse présager qu'une diminution des délais de traitement pourrait se matérialiser.

H – Le dépôt et le suivi de plaintes au Conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au Conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice financier 2025-2026, **15 dossiers** d'enquête ont mené au dépôt de **10 plaintes disciplinaires** par le Bureau du syndic. Principalement, les plaintes déposées portaient sur les thématiques suivantes :

- Non-respect des normes de pratique, des règles de l'art et des principes scientifiques généralement reconnus;
- Conflit d'intérêts et/ou confusion de rôles;
- Ne pas avoir maintenu un cadre thérapeutique;
- Tenue de dossiers non conforme;
- Ne pas avoir eu une conduite irréprochable;
- Manque d'objectivité, de prudence et de modération;
- Inconduite sexuelle.

TABLEAU 28

Nombre de plaintes déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice concernées par chacune des catégories d'infractions

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession [...] incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession (art. 59.2)	9
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (art. 59.1 ou au Code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	1
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (art. 114)	0
Entraves au Bureau du syndic (art. 122, al. 2)	2
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (art. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (art. 149.1)	0

Note : Comme une plainte peut être constituée de plusieurs chefs de plainte concernant plusieurs catégories d'infractions, le nombre total d'infractions issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

TABLEAU 29

Nature des infractions des plaintes déposées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice 2025-2026

Non-respect des normes de pratique, des règles de l'art et des principes scientifiques généralement reconnus en psychologie	3
Tenue de dossiers non conforme	2
N'a pas eu une conduite irréprochable envers son client	2
Conflit d'intérêts et/ou confusion de rôles	3
Manque d'objectivité, de prudence et de modération	2
Bris du secret professionnel	1
Inconduite sexuelle	2
A fait défaut d'obtenir le consentement des parents	0
N'a pas maintenu un cadre thérapeutique permettant d'éviter de multiples transgressions de la limite thérapeutique	3
Non-respect de l'engagement envers le Bureau du syndic	0
A mis fin au suivi de manière abrupte et injustifiée sans aviser son client	0
Transmission de données brutes	0
Menaces de représailles	0

Note : Comme une plainte peut être constituée de plusieurs chefs de plainte concernant plusieurs catégories d'infractions, le nombre total d'infractions issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

I – Les dossiers disciplinaires

Au début de l'exercice financier 2025-2026, 11 dossiers disciplinaires étaient toujours actifs. Parmi les 10 plaintes déposées durant l'année 2025-2026, deux concernaient des infractions de nature sexuelle. Deux requêtes pour réinscription au tableau des membres ont été déposées ainsi qu'une demande pour faire lever l'ordonnance de huis clos (art. 142, *Code des professions*). Ainsi, 11 décisions favorables ont été rendues dans tous les autres dossiers disciplinaires présentés par le syndic devant le Conseil de discipline. Quatre décisions du Conseil de discipline ont été le fruit d'une entente négociée entre les parties. Par ailleurs, les deux requêtes pour réinscription au tableau des membres ont été acceptées et deux requêtes en renouvellement de l'ordonnance imposant la suspension provisoire immédiate du droit de l'intimé d'exercer sa profession ont été accueillies.

J – Les consultations déontologiques offertes au public

Afin de soutenir les membres du public et de répondre à leurs questions et préoccupations, l'Ordre offre, par l'entremise du Bureau du syndic, un service de consultation par téléphone et par courriel. Ce service vise à informer le public sur les obligations réglementaires et déontologiques des psychologues. Le Bureau du syndic estime avoir reçu 1000 demandes d'information du public en 2025-2026.

K – La conciliation des comptes d'honoraires

Le Bureau du syndic reçoit parfois des plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au *Code des professions* (L.R.Q., ch. C-26) et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues* (ch. C-26, r. 220). Au cours de l'année 2025-2026, huit demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues. De ce nombre, deux n'ont pas conduit à une entente, alors que six ont été conclues positivement.

TABLEAU 30

Sommaire des activités de conciliation de comptes d'honoraires

Demandes de conciliation reçues	8
Demandes de conciliation conclues	8
Demandes ayant conduit à une entente	6
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	2
Retrait de la demande	0
Demandes toujours en cours au 31 mars 2026	0

L – La réception et le traitement des demandes d'accès à l'information

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquête du Bureau du syndic, le syndic traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Au cours de l'exercice, une demande d'accès à l'information a été reçue et traitée à l'intérieur des délais prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., ch. A-2.1).

M – Activités de formation

Selon leur niveau d'expertise, les syndiques adjointes et la syndique en chef ont suivi des formations idoines leur permettant de parfaire leurs compétences, par exemple : Forum des syndicats, formations du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et formation de l'Open Forum.

Les avocates du Bureau du syndic ont également pris part à plusieurs formations en déontologie, en droit professionnel et en droit disciplinaire organisées, notamment, par le Barreau du Québec.

Tous les membres du Bureau du syndic ont également suivi des formations internes portant, entre autres, sur la cybersécurité et la protection des renseignements personnels.

N – Activités conduites par des syndicats ad hoc (2025-2026)

TABLEAU 31

Enquêtes des syndicats ad hoc

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	24

Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (a. 121.3)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	23
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	21
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande	14
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	1
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande	6
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

TABLEAU 32

Décisions rendues par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (au total)	21
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	15
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic ad hoc (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	4
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Enquêtes autrement fermées	1*

* Cette demande d'enquête a été jugée non recevable et a été close sans suite.

Les activités statutaires

La délivrance du permis de psychologue

Permanence au 31 mars 2026

Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu, psychologue

La conseillère à la formation universitaire

- D^{re} Marie-Hélène Séguin, psychologue, depuis mai 2025

Le secrétaire général adjoint

- D^r Natan Plouffe, psychologue

Les analystes au secrétariat général

- D^{re} Maude Roberge, psychologue
- D^{re} Tanya Bussi eres, psychologue

L'adjointe de direction au secr tariat g n ral

- Goyave Verchezer

La coordonnatrice aux permis

-  laine Dubreuil
-  milie Derouaisne, par int rim depuis novembre 2025

Les adjointes administratives

- Chantal Rondeau
- Martine Joseph, jusqu'  ao t 2025
- Sabine Casacci, depuis septembre 2025
- Nada Gamrani, depuis d cembre 2025

Les activit s relatives   la d livrance des permis

L'admission   l'Ordre des psychologues du Qu bec constitue le premier jalon de la protection du public. La d livrance du permis de pratique de la profession de psychologue conf re   son titulaire le droit de porter le titre de psychologue et d'exercer des activit s r serv es. Elle donne l'assurance au public que le d tenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances th oriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

TABLEAU 33

Permis de psychologue d livr s en 2025-2026

Permis d�livr�s en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i> en 2025-2026	286
Total des permis de psychologue d�livr�s en 2025-2026, incluant les �quivalences	371

En 2025-2026, on note une augmentation du nombre de permis de psychologue d livr s en vertu de l'article 184 du *Code des professions* comparativement   l'ann e pr c dente, ce nombre  tant pass  de 280   286. Le nombre total de permis d livr s, incluant les  quivalences, est pass  de 348   371 (23 permis de plus).

Le comit  d' quivalence

La composition du comit  au 31 mars 2026 (dur e des mandats : 3 ans)

- D^{re} Nicole Chiasson, psychologue
- D^{re} Dominique Meilleur, psychologue
- Anne Lafontaine, psychologue

Les activit s relatives   la reconnaissance de l' quivalence

Les demandes d'admission des candidats   la profession dont la formation a  t  acquise   l'ext rieur du Qu bec (ou du Canada) ont  t  examin es par le comit  d' quivalence. Par la suite, les recommandations du comit  d' quivalence ont  t  soumises au comit  des permis pour d cision. Au cours de l'ann e 2025-2026, le comit  d' quivalence s'est r uni   neuf occasions. L'Ordre a re u trois demandes de permis de psychologue par  quivalence de plus cette ann e, soit 114 demandes comparativement   111 l'ann e pr c dente.

Les tableaux suivants font  tat des activit s relatives   la reconnaissance de l' quivalence aux fins de la d livrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2025-2026.

TABLEAU 34

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. c et c.1 du Code des professions)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (au Canada)	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	18
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	9	104
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	5	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	1	3	79
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	1	39

TABLEAU 35

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites, au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (au Canada)	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	3	12
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	1	3	79
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	85
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus au Québec	2
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Québec, mais au Canada	7
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Canada	76

Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

TABLEAU 36

Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	9
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 (par. 1) du <i>Code des professions</i>	1

Les autorisations spéciales

TABEAU 37

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	4

La reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

TABEAU 38

La révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (art. 93, par. c.1)

	Nombre
Demandes de révision <i>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</i> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision <i>reçues au cours de l'exercice</i> (au total)	0
Demandes de révision <i>présentées hors délai</i>	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	0
Décisions <i>maintenant</i> la décision initiale	0
Décisions <i>modifiant</i> la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision <i>pendantes au 31 mars de l'exercice</i> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

Des renseignements généraux sur les membres

TABEAU 39

Les mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	9 603
+ Nouveaux membres <i>inscrits</i> au Tableau de l'Ordre <i>au cours de l'exercice</i> (au total)	375
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	9
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	-
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	1
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	-

Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	3
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. R	-
Permis délivrés en vertu de l'article 184	286
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	85
de la formation ou d'un diplôme obtenus au Québec	2
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Québec, mais au Canada	7
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Canada	76
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. q du <i>Code des professions</i>	4
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93, par. c.2	-
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	29
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	31
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	257
à la suite d'un décès	17
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	240
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	9 719
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	9
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	-
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	1
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	-
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	3
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. R	-
titulaires d'un permis dit régulier	9 706

TABLEAU 40

La formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars 2026 (art. 62.0.1, par. 5)

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	19	0
Égalité entre les femmes et les hommes	19	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	19	0

TABLEAU 41

Le registre des étudiants et des candidats à l'exercice de la profession¹ en vertu du Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	363
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	292
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	194
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	97
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice	364

1. Le terme *candidat à l'exercice de la profession* s'applique notamment aux personnes devant réussir un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

L'assurance responsabilité professionnelle

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent adhérer au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs d'un permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle par l'entremise de leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ par période assurable. La couverture d'assurance est la même dans le cadre de l'application du Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société.

TABLEAU 42

La répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au Règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres adhérant au fonds d'assurance de l'Ordre	–	–	–
Membres adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	6 507*	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	–	–	–
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	–	–	–
Membres fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le Règlement	1 708	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au Règlement (au total)	–	–	–

* Cette donnée inclut 216 détenteurs de permis de psychothérapeute non admissibles à un ordre professionnel.

TABLEAU 43

La répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ou d'une société par actions (SPA) à titre d'associés ou d'actionnaires en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au *Règlement*

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres adhérent, pour la société, au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
Membres adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0*	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	-	-	-
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le <i>Règlement</i>	-	-	-

* Le *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société* a été abrogé le 13 novembre 2025. La garantie d'assurance exigée par le *Code des professions* est depuis prévue systématiquement dans la police d'assurance responsabilité professionnelle individuelle des psychologues.

TABLEAU 44

Les réclamations formulées contre les membres et les déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	8
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	8

TABLEAU 45

Les membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu, psychologue

Le secrétaire général adjoint

- D^r Natan Plouffe, psychologue

La conseillère à la formation universitaire

- D^{re} Marie-Hélène Séguin, psychologue, depuis mai 2025

Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers

- D^{re} Tanya Bussi eres, psychologue

La coordonnatrice aux permis

-   laine Dubreuil
-   milie Derouaisne, par int  rim depuis novembre 2025

L'adjointe administrative

- Martine Joseph, jusqu'   ao  t 2025
- Sabine Casacci, depuis septembre 2025

Le comit   d'  valuation des demandes d'attestation pour l'  valuation des troubles neuropsychologiques

La composition du comit   au 31 mars 2026 (dur  e des mandats : 3 ans)

- Manon B  gin, psychologue et neuropsychologue
- D^{re} Isabelle Rouleau, psychologue et neuropsychologue
-   lodie Authier, psychologue et neuropsychologue

Depuis l'entr  e en vigueur du *R  glement sur une activit   de formation des psychologues pour l'  valuation des troubles neuropsychologiques* en septembre 2012, les psychologues doivent d  tenir une attestation d  livr  e par l'Ordre pour exercer cette activit   r  serv  e. Le comit   d'  valuation des demandes d'attestation pour l'  valuation des troubles neuropsychologiques a tenu deux rencontres en 2025-2026.

TABLEAU 46

Nombre total d'attestations d��livr��es par l'Ordre en 2025-2026	76
Nombre total de psychologues d��tenant une attestation pour l'��valuation des troubles neuropsychologiques �� la fin de la p��riode	1 302

Le comit   de r  vision des demandes d'attestation pour l'  valuation des troubles neuropsychologiques

La composition du comit   au 31 mars 2026 (dur  e des mandats : 3 ans)

- D^{re} St  phanie Caill  , psychologue et neuropsychologue
- Virginie Cailleux, psychologue et neuropsychologue
- V  ronique Parent, psychologue et neuropsychologue

Au cours de l'ann  e 2025-2026, le comit   de r  vision a trait   un dossier. Le comit   a conclu qu'il y avait lieu de modifier partiellement la d  cision du comit   des permis. Aucune demande de r  vision n'est pendante au 31 mars 2026.

La d  livrance des permis de psychoth  rapeute

Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu, psychologue

Le secrétaire général adjoint

- D^r Natan Plouffe, psychologue

La conseillère à la formation universitaire

- D^{re} Marie-H  l  ne S  guin, psychologue, depuis mai 2025

L'analyste au secr  tariat g  n  ral

- Houria B  nard, doctorante en psychologie, jusqu'   octobre 2025
- D^{re} Anne-Marie Robert, psychologue

La coordonnatrice aux permis

-   laine Dubreuil
-   milie Derouaisne, par int  rim depuis novembre 2025

L'adjointe administrative

- Chantal Rondeau, depuis novembre 2025

Le comit   d'  valuation des demandes de permis de psychoth  rapeute

La composition du comit   au 31 mars 2026 (dur  e des mandats : 3 ans)

- D^r Yvan Lussier, psychologue
- Angela Zizzi, psychologue
- Ginette Lajoie, psycho  ducatrice et psychoth  rapeute

La délivrance des permis de psychothérapeute

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* est entré en vigueur le 21 juin 2012. Le traitement des demandes de permis de psychothérapeute est effectué par un comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. C'est le comité des permis qui autorise la délivrance des permis de psychothérapeute.

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute s'est réuni à 10 occasions cette année. Parmi les 203 demandes de permis de psychothérapeute reçues cette année, 30 ont été faites dans le cadre d'un programme de bourses en psychothérapie du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). De plus, 10 autres boursiers de ce programme avaient déjà fait leur demande de permis de psychothérapeute avant leur sélection pour ce programme du MSSS. L'Ordre a octroyé 120 permis de psychothérapeute en 2025-2026.

Accord de libre-échange canadien (ALEC)

En cours d'exercice, l'Office des professions du Québec a sollicité la participation de l'Ordre en vue d'élaborer les dispositions légales et réglementaires permettant la délivrance d'un permis de psychothérapeute aux personnes détentrices d'une autorisation légale d'exercer la psychothérapie dans une province canadienne (permis sur permis). Ces travaux se poursuivront durant l'exercice 2026-2027. À terme, l'objectif visé est que le Québec soit conforme aux dispositions du chapitre 7 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

La composition du comité au 31 mars 2026
(durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Marie-Josée Prévost, psychologue, depuis avril 2025
- Geneviève Ruel, psychologue

Les demandes de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Au cours de l'année 2025-2026, le comité de révision a traité un dossier. Le comité a conclu qu'il y avait lieu de maintenir la décision du comité des permis. Aucune demande de révision n'est pendante au 31 mars 2026.

Le comité de révision

La composition du comité au 31 mars 2026
(durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Marie Achille, psychologue
- D^{re} Geneviève Lapointe, psychologue
- Danielle Boucher, représentante du public
- D^r Adrien Dandavino, représentant du public
- Jean-Luc Henry, représentant du public
- Renée Verville, représentante du public
- D^{re} Andrée-Anne Guillotte, psychologue
- Jean Bouchard, psychologue
- D^r Jacques Bigras, psychologue
- Stéphane Beaulieu, psychologue, secrétaire général et secrétaire du comité
- D^r Natan Plouffe, psychologue, secrétaire général adjoint et secrétaire du comité

Le cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du *Code des professions*, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Le bilan des activités pour l'exercice 2025-2026

Les demandes d'avis adressées au comité de révision et les avis rendus

TABLEAU 47

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	9
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	42
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	38
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	4
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par la personne demanderesse au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	43
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	43
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	7

La nature des avis rendus par le comité de révision

TABLEAU 48

Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1)	41
Avis suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	1
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	1

	Nombre
Avis où le comité a également suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5, al. 2)	4

La formation des membres du comité de révision (art. 121.0.1)

TABLEAU 49

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2026

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	9	0

L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

Un conseil d'arbitrage est constitué au sein de l'Ordre et se compose de :

- Alain Reid, psychologue, président
- Tiziana Costi, psychologue
- François Courcy, psychologue, depuis avril 2025

TABLEAU 50

Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes <i>pendantes</i> au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement de la personne demanderesse au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	1
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	1
Demandes d'arbitrage de comptes pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88, al. 4) (au total)	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes <i>pendantes</i> au 31 mars de l'exercice	1

Le comité de la formation

La composition du comité de la formation des psychologues au 31 mars 2026
(durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Johanne Dubreuil, psychologue, représentante de l'Ordre
- D^{re} Alessandra Schiavetto, neuropsychologue, représentante de l'Ordre et présidente du comité
- D^{re} Guadalupe Puentes-Neuman, psychologue, représentante du BCI¹
- D^{re} Annie Stipanivic, neuropsychologue, représentante du BCI
- Mélanie Bussi eres, représentante du MES²
- St ephane Beaulieu, psychologue et secr etaire g en eral
- D^{re} Marie-H el ene S egu in, psychologue et conseill ere  a la formation universitaire, depuis mai 2025

1. Bureau de coop eration interuniversitaire.

2. Minist ere de l'Enseignement sup erieur.

Les r eunions du comit e

TABLEAU 51

R eunions tenues par le comit e de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
R�eunions tenues	5

Les programmes d' tudes dont le dipl ome donne droit au permis de psychologue

TABLEAU 52

Les programmes d' tudes dont le dipl ome donne droit au permis de psychologue au 31 mars 2026 (selon le R eglement sur les dipl omes d elivr es par les  tablissements d'enseignement d esign es qui donnent droit aux permis et aux certificats de sp ecialistes des ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'�tudes dont le dipl�ome donne droit au permis de psychologue au 31 mars 2026	32

L'examen de la qualité de la formation

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent, et un examen a été effectué au cours de l'exercice 2025-2026 concernant les programmes de doctorat en psychologie (Ph. D. R/I et D. Psy.) de l'Université de Montréal (UdeM). Le comité a travaillé sur l'évaluation quinquennale du programme de Ph. D. de l'Université McGill (School-Applied Child Psychology).

Les autres activités du comité

Outre les examens de la qualité de la formation, les réunions du comité de la formation ont porté sur les suivis des évaluations quinquennales des programmes

de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et du programme Ph. D. in Psychology (Clinical Profile) de l'Université Concordia, ainsi que sur l'étude des rapports annuels transmis par les universités.

Au cours de l'exercice, le comité a recommandé au conseil d'administration de l'Ordre de reconnaître les nouveaux programmes de doctorat en psychologie (Psy. D.) qui sont offerts à l'Université McGill.

Le comité a poursuivi la révision du *Manuel d'évaluation des programmes de doctorat en psychologie* de l'Ordre. Ces travaux se termineront en 2026-2027.

La qualité et le développement de la pratique



Béatrice Vandavelde, psychologue
Directrice de la qualité et du développement
de la pratique

En janvier 2026, la Direction de la qualité et du développement de la pratique (DQDP) a connu une restructuration importante. Désormais, les activités de la DQDP se déclinent en quatre missions distinctes, mais complémentaires :

- les affaires professionnelles;
- le soutien aux pratiques professionnelles;
- la veille scientifique et le développement des connaissances;
- les activités réservées (qui étaient sous la responsabilité de la Direction des services juridiques jusqu'en août 2026).

Les affaires professionnelles

La collaboration interprofessionnelle

En soutien à la présidence, la DQDP participe activement aux tables de travail interprofessionnelles suivantes :

- la table des ordres du domaine de la santé et des relations humaines;
- la table en éducation.

Son rôle est de représenter l'expertise des psychologues et les positions de l'Ordre dans les dossiers stratégiques qui touchent plusieurs professions.

De plus, la DQDP collabore ponctuellement avec le ou les ordres concernés pour des situations ou des dossiers particuliers, notamment au sujet d'activités réservées partagées.

Les consultations et les représentations

La DQDP s'implique dans différentes consultations ou représentations auprès de partenaires stratégiques (instances gouvernementales, associations, etc.). Son rôle est d'apporter aux parties prenantes un éclairage clinique sur le rôle du psychologue, son champ d'exercice et les activités qui lui sont réservées en documentant les réalités sur le terrain, lorsque pertinent.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la DQDP a été sollicitée par les partenaires suivants :

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Le MESS a consulté l'Ordre concernant le dossier des contraintes de santé (suite du PL 71). Lors de cette consultation, la DQDP a :

- documenté les compétences du psychologue pour évaluer les contraintes de santé limitant l'accès à l'emploi;
- collaboré à la révision du formulaire *Rapport d'évaluation médicale ou psychosociale* (anciennement *Rapport médical*).

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

La CNESST a consulté l'Ordre relativement à deux dossiers distincts.

Dans le dossier concernant la reconnaissance du psychologue comme *professionnel de la santé qui a charge* du travailleur au sens de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), la DQDP a documenté la compétence du psychologue pour assumer ce rôle pour les maladies professionnelles ou accidents du travail relevant de la santé mentale.

Dans le dossier des questionnements de la CNESST sur la baisse du nombre de psychologues acceptant ses mandats, la DQDP a éclairé la Commission sur la réalité clinique du travail du psychologue et les standards de pratique propres aux suivis psychologiques.

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP)

Dans les représentations auprès de l'ACCAP, la DQDP a documenté les compétences cliniques du psychologue pour recommander l'arrêt de travail et le retour au travail pour des raisons touchant la santé mentale.

Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)

La DQDP a répondu aux demandes de consultation du MEQ sur deux sujets distincts, soit :

- le référentiel sur les rôles et responsabilités du personnel des services éducatifs complémentaires;
- le Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention.

Université du Québec (UQ)

La DQDP a participé aux consultations de l'UQ sur le projet de programme de médecine panquébécois axé sur la médecine familiale et sur les besoins de première ligne en région et dans les zones urbaines dévitalisées.

Office des professions

Lors de la consultation de l'Office sur les définitions du diagnostic et de l'évaluation et le socle commun de compétences, la contribution de la DQDP a principalement porté sur l'analyse des propositions de définitions et la formulation de commentaires pour s'assurer que l'opérationnalisation soit réaliste d'un point de vue clinique.

Les comités externes

La DQDP est sollicitée par de nombreux comités externes portés, entre autres, par les instances gouvernementales et les instituts de recherche. Son rôle est de favoriser une compréhension éclairée de la santé mentale et de représenter l'expertise des psychologues.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la DQDP a été impliquée dans les comités des instances suivantes :

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Santé Québec

Dans la foulée de la présentation de la Politique gouvernementale sur les soins et services de première ligne par le ministère de la Santé et des Services sociaux, Santé Québec met en place un plan d'action de la Politique. Dans ce contexte, la DQDP participe aux instances suivantes :

- Comité aviseur sur les trajectoires de soins et services en première ligne;
- Sous-groupe Fiches professionnelles de première ligne.

MSSS – Secrétariat aux services internationaux à l'enfance (SASIE)

La DQDP collabore avec le SASIE dans différents comités et groupes de travail sur l'adoption nationale et internationale. Les comités suivants ont été lancés au cours de l'exercice 2025-2026 et se poursuivront en 2026-2027 :

- Comité de concertation sur l'adoption nationale et internationale;
- Laboratoire d'innovation sur le bilan de l'adoption internationale. Dans le cadre du moratoire sur l'adoption internationale, le SASIE a mandaté l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) pour animer trois laboratoires d'innovation auxquels la DQDP participe. Les laboratoires portent sur les thématiques suivantes :
 - les trajectoires d'adoption;
 - les pratiques illicites;
 - la gouvernance;
- Mise à jour de la trousse d'évaluation psychosociale;
- Mise à jour des critères d'évaluation psychologique.

MEQ et Fédération des centres de services scolaires (FCSS)

Depuis le 19 octobre 2023, les psychologues et les psychoéducateurs peuvent décider de l'utilisation des mesures de contention en tous lieux, en vertu du *Règlement sur une activité professionnelle pouvant être exercée par les psychoéducateurs et psychoéducatrices et les psychologues* (M-9, r. 9.1). Dans ce contexte, le MEQ, en collaboration avec la FCSS, a mis sur pied plusieurs comités et groupes de travail auxquels la DQDP participe activement. Pour l'exercice 2025-2026, la DQDP s'est impliquée dans le comité suivant :

- Comité aviseur visant le déploiement du Cadre de référence en milieu scolaire sur les mesures de contention.

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)

La DQDP participe régulièrement à différents comités et groupes de travail pilotés par l'IRSST. Au cours de l'exercice 2025-2026, la DQDP a été impliquée dans le comité suivant :

- Comité sur la réadaptation, le retour et le maintien au travail.

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

La DQDP participe régulièrement à des comités scientifiques de l'INSPQ. Pour l'exercice 2025-2026, la DQDP a contribué au comité suivant :

- Comité scientifique veillant au développement du tronc commun des formations de l'INSPQ sur le changement climatique (volet santé mentale) destinées aux professionnels de la santé.

Les travaux sont terminés et les formations sont disponibles gratuitement sur le site de l'INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/changements-climatiques/formations>

Association québécoise des psychologues scolaires (AQPS)

La DQDP collabore activement avec l'AQPS, notamment en participant à des comités et à des groupes de travail. Pour l'exercice 2025-2026, la DQDP s'est impliquée dans le comité suivant :

- Communauté de pratique des psychologues scolaires.

La rédaction de mémoires, de messages aux membres et d'avis de l'Ordre

Les mémoires de l'Ordre

La DQDP collabore activement avec les autres directions de l'Ordre pour la rédaction de mémoires sur des projets de loi et la préparation de comparutions en commission parlementaire. Son rôle est d'apporter au législateur une vision clinique des enjeux en santé mentale et de l'éclairer sur la pratique des psychologues.

Pour l'exercice 2025-2026, la DQDP a contribué à la rédaction du mémoire sur le PL 15 (pour plus de détails sur ce projet de loi, voir la section des services juridiques).

Les messages aux membres

La DQDP rédige ou collabore à la rédaction de messages aux membres relatifs aux affaires professionnelles.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la contribution de la DQDP a principalement porté sur les contraintes de santé (projet de loi 71 et Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles).

Les avis de l'Ordre

Dans la continuité des travaux sur l'identité de genre, et plus particulièrement de la consultation du comité de sages sur l'identité de genre, dont le rapport a été déposé en mai 2025, l'Ordre a produit un avis intitulé *La place de l'exploration dans les services en santé mentale pour la clientèle transgenre et issue de la diversité de genre*. Cet avis, rédigé par la DQDP avec la collaboration des autres directions de l'Ordre, a été appuyé par le Collège des médecins du Québec et l'Ordre professionnel des sexologues du Québec.

Le soutien aux pratiques professionnelles

Le service de conseil aux membres et la réponse au public

La DQDP offre un service de conseil aux membres qui se questionnent sur leurs pratiques professionnelles. La position de l'Ordre sur certaines pratiques émergentes, les balises cliniques sur les standards de pratiques, la collaboration interprofessionnelle ou encore les exigences clinico-administratives sont autant de sujets qui engendrent des questionnements pertinents, auxquels répond l'équipe de la qualité et du développement de la pratique en offrant conseils et balises pour soutenir la pratique des membres.

La DQDP répond également aux personnes du public qui se questionnent sur les standards de pratiques en psychologie.

La rédaction de documents-cadres et de chroniques pour *Psychologie Québec*

La DQDP rédige et produit des documents visant à guider les pratiques des membres. La liste des documents élaborés pendant l'exercice 2025-2026 est présentée ci-dessous.

Chroniques dans *Psychologie Québec*

- Juin 2025 : « Les psychologues qualifiés pour signer un arrêt de travail : des réponses à vos questions », par Stéphane Beaulieu, psychologue et secrétaire général de l'Ordre des psychologues du Québec, en collaboration avec Béatrice Vandavelde, psychologue alors responsable des activités réservées.
- Septembre 2025 : « Diagnostic : portée et impacts sur les rôles et responsabilités des psychologues – des réponses », par Béatrice Vandavelde, psychologue alors directrice de la qualité et du développement de la pratique par intérim.
- Janvier 2026 : « La thérapie par les constellations familiales : considérations déontologiques et légales », par Béatrice Vandavelde, psychologue alors directrice de la qualité et du développement de la pratique par intérim.
- Mars 2026 : « Communication avec le DPJ – Clarification sur la levée du secret professionnel pour le psychologue », par Stéphane Beaulieu, psychologue et secrétaire général de l'Ordre, et Béatrice Vandavelde, psychologue et directrice de la qualité et du développement de la pratique.

Cadre de pratique des psychologues exerçant en milieu scolaire

Durant l'exercice 2025-2026, la DQDP a commencé les travaux de révision du Cadre de pratique des psychologues exerçant en milieu scolaire. La révision est bien avancée. Malheureusement, plusieurs dossiers prioritaires ont retardé les travaux. Nous espérons être en mesure de les finaliser dans le prochain exercice.

Le développement d'outils de soutien à la pratique

La DQDP a également pour mission le développement d'outils pour soutenir la pratique des membres, notamment lorsque de nouvelles activités professionnelles sont attribuées aux psychologues. Ainsi, au cours de l'exercice 2025-2026, l'Ordre a développé les outils suivants :

FAQ – Diagnostic

À la suite du webinaire de la présidente du 19 juin 2025 sur la portée et les impacts de l'adoption du PL 67 sur les rôles et responsabilités des psychologues, la DQDP a élaboré, en collaboration avec d'autres directions de l'Ordre, une foire aux questions pour répondre aux nombreux questionnements formulés par les membres lors de cette présentation.

Boîte à outils – Arrêt et retour au travail

Dans le but d'appuyer les psychologues relativement à la recommandation d'un arrêt de travail ou d'un retour au travail, la DQDP a élaboré une boîte à outils, avec la précieuse contribution du conseiller scientifique de la Direction des communications.

Les comités et les consultations internes

La DQDP est également mise à contribution au sein de comités internes qui ont pour objectif de fournir un soutien aux pratiques professionnelles des membres. Pendant l'exercice 2025-2026, la DQDP a été sollicitée dans les comités suivants.

Groupe de travail sur le diagnostic

Depuis l'adoption du PL 67, l'Ordre a mis en place un groupe de travail réunissant la présidence et plusieurs directions de l'Ordre (DQDP, Direction des services juridiques, Direction des communications et Secrétariat général). Le but de ses travaux hebdomadaires consistait à coordonner et à préparer les représentations et les consultations avec les partenaires stratégiques en vue d'une pleine reconnaissance de la contribution des psychologues, et à développer des outils pour les membres.

Réunions déontologiques

Depuis la scission de la DQDP et de la Direction de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la déontologie (DIFD), la DQDP continue de contribuer activement aux réflexions d'ordre déontologique, dans le but d'assurer une cohérence entre le soutien aux pratiques professionnelles et le conseil déontologique.

Consultations internes

La fonction conseil a été sollicitée par différentes directions de l'Ordre, notamment le Secrétariat général, la DIFD et le Bureau du syndic, pour des questions relatives aux pratiques professionnelles et aux lignes directrices en psychologie.

La veille scientifique et le développement des connaissances

La veille stratégique des pratiques émergentes en psychologie

La DQDP effectue une veille stratégique des pratiques émergentes en psychologie. Son rôle consiste à les documenter et à relayer les informations pertinentes aux différentes instances de l'Ordre, notamment le secteur de la formation continue et la Direction des communications, pour une diffusion aux membres si nécessaire.

Le développement de formations

La DQDP développe des formations qui visent à accroître les connaissances des membres, notamment lorsque de nouvelles activités professionnelles sont attribuées aux psychologues.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la DQDP a élaboré la formation suivante, en collaboration avec l'Association québécoise des psychologues scolaires :

- *Décider de l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire : une formation pour les psychologues*, par les D^{res} Véronique Parent et Ariane Leroux-Boudreault, psychologues.

Les Cahiers du savoir

La directrice de la qualité et du développement de la pratique agit à titre de rédactrice en chef de la publication scientifique annuelle *Les Cahiers du savoir*. La DQDP assure la coordination des parutions. Chaque année, elle peut compter sur la collaboration de la Direction des communications pour la diffusion de la revue.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le numéro suivant a été publié, en octobre 2025 :

- *Les Cahiers du savoir*, volume 6 : « La douleur et ses manifestations ».

Le soutien à la recherche

La DQDP est responsable de l'analyse des demandes de soutien à la recherche conformément aux critères établis dans la Politique de soutien à la recherche. Ainsi, en collaboration avec la Direction des communications, la DQDP participe au soutien à la diffusion de divers projets de recherche au Québec et ailleurs (par exemple, universités et instituts de recherche au Québec, au Canada et en Europe), sur des thématiques liées à la psychologie et à la mission de protection du public de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'Ordre a reçu et traité une vingtaine de demandes.

Les comités et les consultations internes

La DQDP est également mise à contribution au sein de comités internes dont l'objectif est le développement des connaissances. Au cours de l'exercice 2025-2026, la DQDP a été sollicitée dans les comités suivants.

Psychologie Québec

La DQDP participe au comité de rédaction des dossiers thématiques de *Psychologie Québec*. Au cours de l'exercice, la DQDP a contribué aux dossiers suivants :

- Juin 2025 : « Psychologie communautaire : créer du possible » ;
- Septembre 2025 : « La psychologie assistée par l'intelligence artificielle ».

Congrès de l'Ordre 2026

La DQDP est également impliquée dans le comité scientifique du Congrès de l'Ordre, qui s'est réuni au début de 2026 en vue du congrès de novembre prochain.

Les activités réservées

Dans le cadre de la mission de protection du public de l'Ordre, la DQDP assure une cohérence et une uniformité dans l'interprétation du PL 21, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, et de toute loi ultérieure modifiant le champ de pratique ou les activités réservées aux psychologues (PL 67) ; bref, du *Code des professions*. Ainsi, la DQDP veille à ce que la portée clinique des activités réservées aux psychologues au *Code des professions* soit bien comprise, notamment au sein des équipes interdisciplinaires du réseau de la santé

et dans le secteur de l'éducation. Elle veille également à ce que le sens donné aux dispositions de la loi soit le même d'une profession à l'autre et d'un milieu à l'autre. Pour ce faire, la DQDP maintient une collaboration active avec différents partenaires, dont les autres ordres professionnels.

Conseil et intervention dans les milieux

Le secteur des activités réservées est sollicité par différents milieux (universités, centres de services scolaires [CSS], centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS] et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS], organismes gouvernementaux ou associations professionnelles) qui souhaitent être conseillés lors de la réorganisation de services ou du développement de nouveaux programmes de formation, de soins ou d'interventions, dans le but de respecter les paramètres de la loi.

Dans certaines situations, le secteur des activités réservées intervient dans les mêmes milieux afin que des correctifs soient apportés dans l'offre de services ou dans un programme de formation de manière que chaque professionnel reste à l'intérieur des limites de son champ d'exercice. Pour certains dossiers, l'Ordre collabore avec les autres ordres professionnels concernés.

Les milieux font preuve d'une très grande ouverture, que ce soit dans le cadre de la consultation ou lors de l'intervention. Sur le terrain, il semble parfois difficile de départager le champ d'exercice spécifique des différents professionnels œuvrant dans le secteur de la santé mentale, et l'éclairage apporté par le secteur des activités réservées est toujours apprécié. Les différents milieux montrent une réelle volonté de se conformer aux paramètres imposés par la loi, et tous font preuve de bonne foi et témoignent d'un souci d'offrir le meilleur service possible à la population.

Consultations internes

La fonction conseil a été sollicitée par différentes directions, en particulier le Secrétariat général, le secteur de l'inspection, le secteur de la pratique illégale et le Bureau du syndic, pour des questions relatives aux activités réservées, notamment le diagnostic des troubles mentaux et des troubles neuropsychologiques et l'exercice de la psychothérapie.

La Direction de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la déontologie



Brigitte Bolduc, psychologue,
directrice de l'inspection professionnelle,
de la formation continue et de la déontologie

Comme mentionné précédemment dans ces pages, la Direction de la qualité et du développement de la pratique a été scindée au cours de l'exercice financier 2025-2026, créant une nouvelle direction au sein de l'Ordre : la Direction de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la déontologie (DIFD).

L'inspection professionnelle

L'Ordre est notamment responsable de surveiller l'exercice de ses membres ainsi que celui des titulaires du permis de psychothérapeute qui ne sont pas admissibles à un ordre professionnel (ci-après, les « titulaires du permis »). C'est le Service de l'inspection professionnelle qui voit à la réalisation de ce mandat de l'Ordre. À cet effet, un comité d'inspection professionnelle (CIP) a été constitué conformément à l'article 109 du *Code des professions*. Ses activités sont encadrées par le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec*.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la responsable intérimaire de l'inspection professionnelle et secrétaire intérimaire du comité d'inspection professionnelle était M^{me} Valérie Line Pedneault, psychologue. Le Service de l'inspection professionnelle comptait neuf inspecteurs à temps partiel et une inspectrice à temps plein. Les membres du CIP étaient : Jacques Reinbold, psychologue, président ; Milaine Perron, psychologue, présidente substitut ; le D^r Jean-François Giguère, psychologue ; et Carole Lane, psychologue. Le CIP a tenu six réunions au cours de l'exercice.

Un résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale approuvé par le conseil d'administration (CA) de l'Ordre se base sur un pourcentage de personnes qui doivent faire l'objet d'une inspection, soit 5 % des membres et des titulaires du permis.

Le programme de surveillance générale consiste en l'inspection de la pratique de personnes sélectionnées aléatoirement dans les catégories suivantes, déterminées en fonction de facteurs de risque liés à l'exercice de la profession :

- Psychologues n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle alors qu'ils ont plus de 10 ans de pratique ;
- Psychologues qui ont plus de 30 ans de pratique et qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection au cours des cinq dernières années ;
- Psychologues qui opèrent un changement significatif de leur pratique par rapport à l'exercice d'une activité réservée, notamment la psychothérapie ;
- Psychologues exerçant la psychothérapie en solo, soit en cabinet de consultation privé à domicile, soit en clinique privée ;
- Psychologues ou titulaires du permis de retour à la pratique après cinq ans et plus ou dont le diplôme date de plus de cinq ans au moment de l'obtention du permis ;
- Psychologues qui ont moins de trois ans de pratique ;
- Titulaires du permis qui ont fait l'objet d'une inspection il y a plus de cinq ans.

De plus, le programme d'inspection professionnelle comprend l'inspection de la pratique des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle et pour lesquels une visite de suivi s'est imposée, ainsi que l'inspection de la pratique des psychologues et des titulaires du permis qui bénéficiaient d'une exemption maintenant échue.

TABEAU 53**Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice**

	Nombre de personnes visées
Inspections individuelles en suspens au 31 mars de l'exercice précédent	0
Questionnaires expédiés aux membres et aux titulaires du permis au cours de l'exercice	491
Questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	441
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	304
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice	137
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	304
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux méthodes d'inspection professionnelle (questionnaires et visites)	441
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale	441

TABEAU 54**Inspections de suivi**

	Nombre de personnes visées
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	4
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	4
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection de suivi	4

TABEAU 55**Inspections portant sur la compétence professionnelle**

	Nombre de personnes visées
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Personnes ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	14
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice	13
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection portant sur la compétence professionnelle	13

Ainsi, 458 personnes différentes ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'année financière dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence. Ce nombre surpasse l'objectif annuel de 450 inspections professionnelles.

TABLEAU 56

Inspections en fonction du lieu où la personne exerce principalement sa profession dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre de membres et de titulaires du permis différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire	Visite	Les deux méthodes
01 - Bas-Saint-Laurent	1	2	3
02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	5	7	12
03 - Capitale-Nationale	15	52	67
04 - Mauricie	5	10	15
05 - Estrie	9	11	20
06 - Montréal	47	115	162
07 - Outaouais	7	13	20
08 - Abitibi-Témiscamingue	2	1	3
09 - Côte-Nord	0	3	3
10 - Nord-du-Québec	0	0	0
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	1	5
12 - Chaudière-Appalaches	5	12	17
13 - Laval	4	14	18
14 - Lanaudière	8	14	22
15 - Laurentides	7	21	28
16 - Montérégie	17	37	54
17 - Centre-du-Québec	1	5	6
Hors Québec	0	4	4
Total	137	322	459

Le bilan des inspections professionnelles

En grande majorité, les psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont démontré une pratique compétente selon les exigences de la profession. Il en a été de même pour les titulaires du permis selon les exigences relatives à la pratique de la psychothérapie. Ainsi, dans la majorité des dossiers d'inspection, seules des non-conformités mineures ont été notées. Toutefois, il a été possible d'observer des non-conformités majeures, bien que cela soit survenu rarement, pour quatre des sept objets d'inspection.

L'ensemble des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (balises de pratiques, guides explicatifs, chroniques professionnelles, etc.), à consulter les données probantes faisant état des connaissances actuelles, à participer à des activités de formation continue et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes.

Lorsque des non-conformités majeures ont été constatées, les mesures suivantes ont aussi pu être suggérées par le CIP : cours de perfectionnement, supervision, visite de relance. Soulignons qu'un dossier est actuellement en traitement, le CIP devant déterminer les suites à donner.

Avant que le CIP ne transmette ses recommandations au CA, il reçoit les observations écrites ou verbales des personnes visées par les recommandations. À la suite de l'analyse des observations reçues, le CIP peut retirer sa recommandation, l'amender ou la maintenir.

TABLEAU 57

Recommandations du CIP

	Nombre de personnes visées
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice et ayant mené au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice et ayant mené à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice et ayant mené au maintien de la recommandation initiale	0

Par la suite, le CIP peut recommander au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois.

Cette année, aucun stage, aucun cours de perfectionnement ni aucune autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'a été à évaluer pour les membres et les titulaires du permis ayant fait l'objet d'une recommandation au CA au cours de l'exercice.

TABLEAU 58

Entraves au processus d'inspection professionnelle et informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre de personnes visées
Membres ou titulaires du permis ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	0
Membres ou titulaires du permis ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	0

Le développement et le maintien des compétences au Service de l'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice, les inspecteurs ont bénéficié d'une journée de formation consacrée à l'inspection professionnelle et de formations en ligne offertes par l'Ordre.

Par ailleurs, un questionnaire post-inspection a été acheminé à toutes les personnes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle (le taux de réponse est de 27,3 %). Dans un souci d'amélioration des pratiques, la rétroaction a été transmise aux inspecteurs. Globalement, les résultats montrent que :

- 95 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive ;
- 97 % des répondants considèrent que l'inspecteur a su favoriser un climat permettant l'expression de leurs préoccupations, de leurs besoins et de leurs attentes ;
- 97 % des répondants considèrent que l'inspecteur a été en mesure de fournir les informations dont ils avaient besoin ;
- 95 % des répondants considèrent que l'inspecteur est apparu suffisamment outillé pour évaluer leur pratique ;
- 82 % des répondants considèrent que le processus d'inspection professionnelle leur a permis d'améliorer leur pratique professionnelle.

Finalement, l'Ordre favorise l'harmonisation interordres des pratiques d'inspection de l'exercice de la psychothérapie en offrant soutien et accompagnement aux ordres professionnels qui en manifestent le besoin, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'inspection particulière de la pratique de la psychothérapie par un de leurs membres. De plus, l'Ordre délègue une représentante qui participe aux rencontres et aux forums sur l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et qui transmet aux inspecteurs les informations pertinentes recueillies lors de ces rencontres.

La formation continue

L'Ordre applique le cadre des obligations de formation continue pour ses membres ainsi que pour les titulaires du permis de psychothérapeute (ci-après, les « titulaires du permis ») exerçant la psychothérapie. En effet, conformément à la section III du *Règlement sur le permis de psychothérapeute*, les psychologues et les titulaires du permis ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. La résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie (ci-après, « la résolution ») encadre les conditions et les particularités de la mise en œuvre de cette obligation de formation continue.

Pour les psychologues qui n'exercent pas la psychothérapie, l'obligation de maintenir à jour leurs habiletés et leurs connaissances, inscrite à l'article 39 du *Code de déontologie des psychologues*, n'est pas balisée par un règlement.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres et les titulaires du permis peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

La reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie

En 2012, l'Ordre a mis en place un processus visant à accorder la reconnaissance à des activités de formation continue afin que celles-ci puissent être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre. La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie est accordée lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le conseil d'administration et énoncés dans la résolution.

Cette année, 707 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au programme. De ce nombre, 685 étaient des activités régulières et 22 des événements ponctuels, comme des congrès.

Dans l'éventualité où l'activité de formation ne répond pas aux critères énoncés dans la résolution, le Service de la formation continue fait appel au comité de reconnaissance des activités de formation continue. Le comité, établi en vertu de la résolution, compte trois membres chargés d'accorder ou non la reconnaissance à l'activité de formation. Il est composé de deux psychologues et d'un titulaire du permis, sélectionnés parmi les personnes désignées par le conseil d'administration : Michèle Paquette,

infirmière et psychothérapeute; le D^r Paul C. Veilleux, psychologue; et la D^{re} Katia Mercier, psychologue. Aucune demande de reconnaissance n'a été soumise au comité cette année.

Les activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire

Les tableaux suivants rendent compte des données sur les membres et les titulaires du permis qui ont demandé des dispenses de leur obligation de formation continue, ainsi que des sanctions imposées aux personnes qui ne se sont pas conformées au règlement.

TABEAU 59

Dispenses de formation continue

Demandes reçues au cours de l'exercice	93
Nombre de personnes concernées par les demandes reçues	77
Demandes refusées au cours de l'exercice	1
Nombre de personnes concernées par les demandes refusées	1

TABEAU 60

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation du permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que la personne fournisse la preuve qu'elle a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	2
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation d'accomplir avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de personnes différentes ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	2

Les activités de formation continue en éthique et en déontologie

Cette année, 117 personnes (6 psychologues et 111 candidats à la profession) ont suivi le cours *Éthique et déontologie* donné par la D^{re} Isabelle Montour-Proulx et M^{mes} Élyse Michon et Valérie Line Pedneault, toutes trois psychologues. Ce cours permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. D'une durée de 45 heures, le cours est offert en visioconférence, ce qui en favorise l'accès. L'Ordre s'assure d'offrir le cours de façon récurrente pour permettre : 1) aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par voie d'équivalence de répondre à l'obligation de suivre un cours de déontologie; et 2) aux psychologues de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique et de donner suite à une recommandation ou à une entente convenue avec le comité d'inspection professionnelle, le Bureau du syndic, le conseil de discipline ou le conseil d'administration.

De plus, les activités de formation continue suivantes portant sur l'éthique et la déontologie sont disponibles dans le portail sécurisé de l'Ordre. Bien qu'elles soient facultatives, ces activités permettent aux participants de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

TABEAU 61

Titre de l'activité de formation	Durée	Partici- pants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Déontologie et professionnalisme : le secret professionnel	2 h 30 min	27	27	0	0
Déontologie : les conflits d'intérêts, conflits de rôles et autres problématiques autour des frontières de la relation professionnelle	2 h 15 min	34	29	3	2
Devoirs et obligations envers le public, devoirs et obligations envers la profession, recherche, publicité, symbole graphique de l'Ordre et autres règlements	3 h	6	6	0	0
Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles	3 h	15	14	1	0
Éthique et déontologie : naviguer dans les zones grises de la pratique en psychologie du travail et des organisations	2 h 15 min	9	9	0	0
Expertise psychologique : enjeux de déontologie et de communication	5 h 30 min	10	8	2	0
Le consentement libre et éclairé	2 h 15 min	21	20	0	1
Le système professionnel, le <i>Code de déontologie des psychologues</i> et les instances de l'Ordre des psychologues du Québec	1 h 30 min	12	12	0	0
Les obligations déontologiques du psychologue en milieu scolaire	3 h	15	15	0	0
Neuropsychologie et enjeux déontologiques	2 h	12	12	0	0
Tenue de dossiers	4 h	166 ¹	162	2	2
Total		327	314	8	5

1. Ces inscriptions incluent un groupe de cinq personnes qui ont visionné la formation collectivement.

Les autres activités de formation continue

Les activités de formation continue organisées et offertes par l'Ordre sont facultatives, dans la mesure où elles ne résultent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions* (détermination des activités de formation continue obligatoires par règlement). Bien qu'elles soient facultatives, ces activités peuvent permettre aux psychologues et aux titulaires du permis de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

Les activités de formation continue offertes lors des Rendez-vous de la formation

Le 3 octobre 2025 ont eu lieu les Rendez-vous de la formation, à la Maison du développement durable. Ce fut l'occasion pour les membres de l'Ordre d'assister à deux activités de formation continue portant sur la psychologie du travail et des organisations. Les deux ateliers ont été captés et rendus disponibles en ligne par la suite.

TABEAU 62

Titre de l'activité de formation	Durée	Participants
Éthique et déontologie : naviguer dans les zones grises de la pratique en psychologie du travail et des organisations	3 h	35
Santé psychologique au travail : la responsabilité des milieux de travail et le rôle des psychologues pour soutenir leurs clients	3 h	36
Total		71

Les activités de formation continue offertes à des groupes

Cette année, l'Ordre a poursuivi son offre d'activités de formation continue préenregistrées offertes à des groupes. Trois activités ont ainsi pu être visionnées par trois groupes, pour un total de 58 participants, entre avril et juin 2025. En offrant un tarif préférentiel à ces groupes, l'Ordre favorise l'accès à des activités de formation de qualité.

Les activités de formation continue disponibles en ligne

L'Ordre a rendu disponibles certaines formations sur son site Web afin d'en favoriser l'accessibilité. En plus des deux activités offertes dans le cadre des Rendez-vous de la formation 2025, une formation d'une heure portant sur l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire a été développée et mise à la disposition des membres de l'Ordre au cours de l'année.

TABEAU 63

Titre	Durée	Participants	Psychologues	Titulaires du permis	Autres
Aborder la radicalisation violente : défis et pistes d'orientation pour les cliniciens	2 h 45 min	1	1	0	0
Aide aux professionnels en situation de crise	1 h 15 min	1	0	1	0
Animal et psychothérapie : de l'objet de projection au partenaire d'intervention	5 h	11	7	4	0
Approche intégrative de la supervision clinique centrée sur la pratique réflexive	2 h	35 ²	30	4	1
Cohabitation de la psychothérapie et de la psychopharmacologie	5 h	14	12	2	0
Conditions psychotiques émergentes : dépistage et intervention en première instance	2 h 30 min	11	11	0	0

2. Ces inscriptions incluent un groupe de 12 personnes qui ont visionné la formation collectivement.

Titre	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Conflit sévère de séparation, contacts parent-enfant difficiles, aliénation parentale et violence conjugale : y voir plus clair	5 h	13	8	1	4
Consultation et supervision (trois sessions/an)	45 h	123	2	5	116 ³
Consultation et supervision selon une approche systémique	2 h 30 min	4	2	2	0
De l'usage problématique de substances à la dépendance : s'outiller pour mieux intervenir	6 h	13	9	4	0
Décider de l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire : une formation pour les psychologues	1 h	319	312	0	7
Défis spécifiques à la thérapie conjugale : cadre, crises et ambivalence	5 h 30 min	13	11	0	2
Deuils et traumatismes : favoriser la croissance posttraumatique	5 h	18	10	4	4
Développer ses compétences professionnelles en supervision clinique : une approche basée sur les données probantes	5 h	18	16	2	0
Écoanxiété : perspectives et recommandations multidisciplinaires	2 h 45 min	4	4	0	0
Enjeux légaux et éthiques liés à la consultation et à la supervision clinique	2 h	25	20	5	0
Enjeux psychiques en fin de vie : détresse des malades et deuil des proches	5 h	9	6	2	1
Et si la différence tenait à ce qui est semblable ? Facteurs communs et autres histoires de thérapie	4 h 30 min	3	3	0	0
Évaluation des troubles mentaux : une mise à jour pour les psychologues	3 h 30 min	33	33	0	0
Évaluation du risque suicidaire	5 h	93 ⁴	47	6	40
Évaluer les troubles mentaux : un art du soin ?	4 h 45 min	51	49	0	2
Intégrer les outils numériques dans la pratique de la psychothérapie	4 h 30 min	4	4	0	0
Intelligence artificielle : promesses, écueils et réalités d'une révolution toute sauf tranquille	4 h 30 min	33	33	0	0
Intervenir auprès des hommes : des clés pour ajuster les pratiques aux besoins	4 h 30 min	10	7	3	0
Intervenir auprès des proches aidants d'ânés atteints de troubles neurocognitifs	5 h	5	4	0	1
Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale	4 h 30 min	8	5	3	0

3. Ces inscriptions concernent des candidats à la profession qui doivent réussir un cours de niveau universitaire.

4. Ces inscriptions incluent un groupe de 41 personnes qui ont visionné la formation collectivement.

Titre	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
L'accompagnement psychosocial en milieu scolaire : fondements théoriques et outils	5 h	6	4	1	1
L'adolescence : les défis identitaires et les risques à gérer	3 h	9	6	0	3
L'aliénation parentale et les phénomènes associés	5 h 30 min	1	1	0	0
L'évaluation initiale préalable à la psychothérapie	30 min	98	83	10	5
L'expérience dépressive sous l'angle d'un modèle neurodéveloppemental de la personnalité : évaluation et traitement	5 h	4	4	0	0
L'opérationnalisation de la définition de la psychothérapie	2 h	13	9	4	0
La douance à outrance : il est temps de remettre les pendules à l'heure	5 h	10	10	0	0
La mentalisation des émotions et la psychothérapie	2 h 45 min	21	15	5	1
La mentalisation implicite en psychothérapie	2 h 45 min	8	6	1	1
La précarité psychique et ses implications en clinique	5 h 15 min	8	8	0	0
La supervision multiculturelle et la supervision imposée par une instance	3 h	5	4	1	0
La supervision psychodynamique	2 h 30 min	13	13	0	0
La supervision selon le modèle cognitif-comportemental	2 h	26	22	4	0
La supervision selon le modèle humaniste existentiel	2 h 30 min	22	15	7	0
La thérapie de couple axée sur l'émotion : une approche intégrative et efficace	4 h	13	7	6	0
La thérapie de groupe basée sur la mentalisation auprès d'adolescents : de la théorie à la pratique	4 h 45 min	9	9	0	0
Le pouvoir transformationnel des approches axées sur le trauma : mieux soutenir les enfants et les adolescents exposés à l'adversité	5 h 15 min	19	19	0	0
Le processus d'interprétation en neuropsychologie : biais récurrents et propositions de stratégies	5 h 30 min	7	6	0	1
Le rôle de la ludification en intervention clinique	2 h 45 min	4	3	1	0
Les compétences relationnelles du psycho- thérapeute : les facteurs communs revisités	5 h	12	9	3	0
Les dernières avancées dans le traitement de choix pour le trouble obsessionnel-compulsif	4 h 45 min	20	20	0	0
Les enjeux cliniques et scientifiques du diagnostic d'autisme : où s'arrête le « spectre autistique » ?	5 h	31	29	0	2

Titre	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Les facteurs de risque liés à la violence chez les jeunes et les adultes	3 h	8	7	1	0
Les meilleures pratiques en matière d'intervention clinique pour réduire le risque de violence	3 h	11	8	2	1
Les modalités et l'organisation de la supervision	3 h	25	22	3	0
Les personnalités particulières au travail : un défi pour les collègues, pour les gestionnaires et pour le psychologue traitant	2 h 30 min	9	8	1	0
Les premières séances d'une psychothérapie relationnelle : l'exemple de la PGRO	4 h 45 min	13	13	0	0
Les processus de changement en psychothérapie : une perspective intégrative	4 h 45 min	13	13	0	0
Les psychédéliques en santé mentale : la (re)naissance d'un paradigme	5 h	15	11	4	0
Les troubles d'anxiété chez l'adulte et leur traitement	5 h 30 min	8	6	2	0
Les troubles de la personnalité : psychothérapie de soutien, de mentalisation psychodynamique ou focalisée sur le transfert ? Une formation pour s'y retrouver	2 h 30 min	6	5	1	0
Les troubles dépressifs et anxieux chez les personnes âgées : étiologie, diagnostics différentiels et interventions	5 h	7	7	0	0
Les troubles narcissiques : enjeux et principes d'intervention en psychothérapie	2 h 45 min	18	9	6	3
Mieux comprendre la personne âgée pour intervenir plus efficacement : de la recherche à la pratique clinique – Symposium	5 h	3	3	0	0
Nouvelles réalités professionnelles à l'ère postpandémique : donner un sens au travail	2 h 45 min	3	1	0	2
Paternité, développement de l'enfant et vie familiale : quand la psychologie s'intéresse aux pères	2 h 30 min	4	3	1	0
Psychothérapie par vidéoconférence : efficacité, alliance thérapeutique et informations pratiques	2 h 30 min	11	9	2	0
Reconsolider les mémoires émotionnelles grâce à l'imagerie	2 h 45 min	15	9	6	0
Rupture et réparation	5 h	9	5	4	0
Santé psychologique au travail : la responsabilité des milieux de travail et le rôle des psychologues pour soutenir leurs clients	2 h 15 min	26	26	0	0
Sécurisation culturelle et évaluation en contexte de diversité culturelle	4 h 45 min	10	10	0	0

Titre	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Soutien psychothérapeutique auprès de personnes atteintes d'un trouble neurocognitif, telle la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'auprès de proches aidants	2 h 30 min	3	3	0	0
Superviser la pratique du testing et de l'évaluation : l'acquisition d'une compétence en psychologie	5 h	9	9	0	0
Traiter les troubles de l'alimentation dans le monde réel : les meilleures pratiques en action	4 h 45 min	27	27	0	0
Tristesse adaptative et tristesse pathologique : implications cliniques	2 h 30 min	8	7	1	0
Troubles de la personnalité et trauma complexe : l'envers d'une même médaille ? Conceptualisation théorique et traitement	5 h	36	36	0	0
Trouver le modèle idéal de supervision	5 h	16	14	2	0
Types et contextes de la consultation	2 h 30 min	9	9	0	0
Yoga, pleine conscience et psychothérapie : le corps a ses raisons	5 h	8	6	2	0
Total		1 561	1 234	129	198

Le conseil déontologique

Au début de l'exercice financier 2024-2025, le Service du conseil déontologique a été transféré du Bureau du syndic à la Direction de la qualité et du développement de la pratique. Au cours de l'exercice financier 2025-2026, soit en janvier 2026, ce service est passé sous la responsabilité de la Direction de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la déontologie.

Le Service du conseil déontologique a pour but de soutenir les psychologues et les titulaires du permis de psychothérapeute non admissibles à un ordre professionnel dans l'exercice de leur jugement professionnel. Devant des situations cliniques complexes, ils peuvent s'adresser à l'équipe du conseil déontologique de l'Ordre afin d'obtenir un accompagnement à cet effet. Le conseil déontologique prend appui sur les balises déontologiques et réglementaires encadrant l'exercice de la profession. Ce service peut s'avérer complémentaire à une démarche de supervision, ou encore à une demande d'avis juridique que le professionnel pourra obtenir à l'externe.

Au cours de l'exercice financier 2025-2026, le Service du conseil déontologique a pu répondre à 1 700 demandes différentes, détaillées au tableau suivant. Le service reçoit les demandes par téléphone, par courriel et par un formulaire mis à la disposition des membres sur le site de l'Ordre. Cette dernière modalité a été ajoutée à l'automne 2025, d'où le nombre moins grand de demandes soumises de cette façon au cours de l'exercice financier 2025-2026. La Zone déontologie du site de l'Ordre met à la disposition des psychologues et des titulaires du permis des informations relatives aux obligations déontologiques, différents écrits de l'Ordre en matière de déontologie publiés au fil des années, des lois et règlements en vigueur en lien avec l'encadrement de l'exercice de la psychologie, ainsi qu'une foire aux questions.

TABLEAU 64

Nombre de demandes de conseils déontologiques et modalités

Nombre total de demandes	Nombre de demandes par courriel et par appel	Nombre de demandes par formulaire
1 700	1 649	51

Les communications et le rôle sociétal de l'Ordre



Krystelle Larouche,
directrice des communications

L'année 2025-2026 a été une année pivot pour la Direction des communications : l'équipe a travaillé à mieux outiller les membres de l'Ordre dans la foulée de la reconnaissance formelle de leurs diagnostics, mais a aussi été occupée avec la transition à la présidence, qui s'est opérée vers la fin de l'année financière.

Le projet Au fil du temps, qui vise à sensibiliser la population au vieillissement du cerveau et à promouvoir la bienveillance auprès des personnes âgées, a fait l'objet d'une importante campagne publicitaire numérique ayant pour but d'augmenter sa portée.

L'équipe de la Direction des communications est composée de trois conseillers aux communications, d'un conseiller scientifique et d'une agente de communication et édimestre.

Les communications avec les membres

Consultations tenues sur la plateforme Léxi

Léxi, qui signifie « parole » en grec, est une plateforme de consultation Web dont l'objectif est de contribuer à documenter certaines pratiques des membres, données à l'appui. Ce faisant, cet outil aide l'Ordre à mieux comprendre les besoins de la population et les réalités des psychologues, ajoutant un poids inestimable aux actions politiques et médiatiques de l'Ordre.

Cette année, l'Ordre a mené trois consultations auprès des membres sur la plateforme Léxi.

Une première consultation portant sur la pertinence et la satisfaction en lien avec le magazine *Psychologie Québec* s'est tenue sur plusieurs semaines (de septembre 2025 à janvier 2026). Au total, 408 personnes ont participé à cette consultation ayant pour objectif de mieux comprendre les usages et les préférences des psychologues, mais aussi d'alimenter la réflexion sur les formats et les contenus futurs, en cohérence avec les besoins. Il faut souligner que, selon les résultats, 95 % des répondants

jugent l'expérience de lecture du magazine papier de satisfaisante à très satisfaisante, et 85 % consultent le magazine dans les 30 jours suivant sa réception. De nombreux commentaires élogieux sur la qualité des dossiers et des chroniques ont aussi été recueillis.

Une deuxième consultation s'est tenue du 23 octobre au 7 novembre 2025 afin de permettre le développement d'une offre de formation adaptée aux besoins pour le Congrès de l'Ordre de novembre 2026. L'objectif principal de la consultation était de sélectionner les thèmes d'intérêt, sur lesquels les membres pouvaient ensuite soumettre une proposition d'atelier. Les réponses des 309 répondants ont permis de dresser un classement des thèmes d'intérêt, par exemple les effets sur la santé mentale et cognitive de la ménopause et de l'andropause, l'intégration des approches en psychothérapie, les meilleures pratiques entourant la recommandation d'un arrêt de travail, la fin de la psychothérapie, les interventions brèves, etc. Le comité scientifique du Congrès a ainsi pu tenir compte des besoins des membres dans son évaluation des propositions.

Une troisième consultation s'est tenue du 20 mars au 13 avril 2026 sur les arrêts de travail et les retours au travail. Ce sont 182 répondants qui ont participé à la consultation, dont les objectifs principaux étaient de documenter les pratiques des psychologues entourant les arrêts de travail et les retours au travail, ainsi que de recueillir des commentaires au sujet de l'outil Évaluation de la pertinence de l'arrêt de travail (ÉPAT). La consultation a révélé que 28 % des répondants ont déjà rempli un formulaire d'arrêt de travail destiné à un assureur, et que 81 % sont relativement à l'aise de juger de la pertinence d'un arrêt/retour au travail.

Infolettres, communications officielles et courriels aux membres

Au début de chaque mois, une infolettre présentant les informations pertinentes sur l'Ordre, ses projets et ses mandats est transmise aux membres ayant consenti à la recevoir. Au total, neuf infolettres mensuelles ont été diffusées durant l'exercice, l'envoi étant suspendu en juillet et en août ainsi qu'en décembre.

Les membres de l'Ordre reçoivent également chaque année des communications officielles à caractère institutionnel. Au total, 25 envois de ce type ont été effectués au cours de l'exercice.

Magazine *Psychologie Québec*

Publié quatre fois par année, le magazine *Psychologie Québec* demeure un outil de communication important de l'Ordre à l'intention de ses membres et une référence en psychologie au Québec. Rappelons que cette publication a pour objectif d'informer tous les membres des développements et des changements au sein de la profession, tout en mettant en lumière un dossier thématique d'actualité.

En 2025-2026, le comité de rédaction de *Psychologie Québec* était composé des personnes suivantes :

- M^{me} Andrée Bernard, psychologue, administratrice de l'Ordre ;
- D^{re} Véronique Parent, psychologue, conseillère à la qualité et au développement de la pratique ;
- D^r William Aubé, psychologue, conseiller scientifique – Direction des communications ;
- M^{me} Krystelle Larouche, directrice des communications, éditrice ;
- M. François Van Hoenacker, conseiller aux communications, rédacteur en chef.

Pour chacun de ses dossiers thématiques, le magazine *Psychologie Québec* bénéficie du savoir d'un expert chevronné qui est invité à siéger au comité de rédaction. Les membres de ce comité, de concert avec l'expert invité, font la sélection des textes et assurent une relecture scientifique des articles, dont les psychologues sont les premiers auteurs.

Grâce aux dossiers thématiques que l'on trouve dans chaque édition, le magazine permet aux membres de l'Ordre d'approfondir leurs connaissances, et ce, dans les divers domaines de la profession.

Les dossiers de l'année 2025-2026 ont porté sur les thèmes suivants :

- Juin 2025 – *Psychologie communautaire : créer du possible*. Experte invitée : la D^{re} Mylène Demarbre, psychologue.
- Septembre 2025 – *La psychologie assistée par l'intelligence artificielle*. Expert invité : le D^r Philip L. Jackson, psychologue.
- Janvier 2026 – *Psychologie et démocratie*. Expert invité : M. Christian Savard, psychologue.
- Mars 2026 – *Psychologie positive : enjeux contemporains*. Experte invitée : M^{me} Marine Miglianico, psychologue.

Revue de presse

La revue de presse de l'Ordre recense les interventions médiatiques des psychologues et de la présidente, ainsi que les articles portant sur la santé mentale et sur l'actualité psychologique au Québec. Préparée deux ou trois fois par semaine par l'équipe des communications, elle est envoyée à plus de 5 000 membres de l'Ordre qui y sont abonnés. Au total, 109 revues de presse ont été envoyées en 2025-2026.

Services aux annonceurs et soutien aux regroupements de psychologues

Par l'entremise de courriels, de publicités dans le magazine *Psychologie Québec*, de petites annonces, d'offres d'emploi ainsi que d'îlots publicitaires numériques, l'Ordre répond aux besoins de nombreux annonceurs souhaitant diffuser efficacement leurs messages auprès des psychologues tout au long de l'année.

Plus précisément, l'Ordre offre notamment la possibilité d'annoncer dans *Le babillard*, un envoi numérique regroupant de courtes publicités sous forme de textes ou de visuels, portant sur la formation continue ou sur des produits et services proposés par les annonceurs. Ces courriels sont transmis chaque jeudi à l'ensemble des psychologues ayant consenti à les recevoir : 7 035 abonnés pour *Le babillard – Formation continue* et 5 037 abonnés pour *Le babillard – Produits et services*. Au cours de l'année 2025-2026, 43 courriels *Le babillard* ont été acheminés, regroupant un total de 119 annonces.

De plus, quatre courriels ciblés – des envois ne présentant qu'un seul message personnalisé par l'annonceur, portant sur des produits ou des services précis – ont été transmis aux psychologues ayant consenti à recevoir ce type de communications, soit 5 037 destinataires.

Chaque vendredi, l'Ordre procède également à l'envoi d'un courriel *Alerte-emploi*, qui présente un récapitulatif des offres d'emploi publiées au cours de la semaine. Durant la période visée de 2025-2026, 34 courriels *Alerte-emploi* ont été acheminés à 4 060 psychologues destinataires, regroupant 72 offres d'emploi publiées.

Par ailleurs, quatre îlots publicitaires – des visuels cliquables affichés sur la page d'accueil du magazine numérique *Psychologie Québec* – ont été publiés pour des périodes variant d'un à trois mois. À cela s'ajoutent 129 petites annonces affichées sur le site Web de l'Ordre, dans la section consacrée à ce service, pour une durée d'un mois chacune, ainsi que 20 publicités imprimées et 9 insertions publicitaires publiées dans les éditions de juin 2025, de septembre 2025 et de mars 2026 du magazine *Psychologie Québec*.

Enfin, la Direction des communications met en œuvre la Politique de soutien matériel, qui permet aux regroupements et aux associations de psychologues reconnus par l'Ordre de bénéficier gratuitement, chaque année, d'un maximum de trois envois par courriel destinés aux membres susceptibles d'être intéressés par leurs activités. Au cours de l'exercice, 18 courriels ont été diffusés dans le cadre de cette initiative.

Soutien à la recherche

Au cours de l'année 2025-2026, la Direction des communications a procédé à l'envoi de quatre courriels dans le cadre de la Politique de soutien à la recherche, mise en application en collaboration avec la Direction de la qualité et du développement de la pratique.

Les événements et les formations offertes aux membres

Congrès 2026 : « La force du lien » au cœur du rassemblement des membres de l'Ordre

Dès la conclusion du congrès de 2024, l'équipe des communications s'est mise à l'œuvre pour préparer le prochain grand rendez-vous des membres de l'Ordre. La 28^e édition se déroulera les 12 et 13 novembre 2026, au Centre des congrès de Québec.

En prévision de cet événement d'envergure, l'Ordre a consulté ses membres afin de cibler les thèmes de formation d'intérêt, pour lesquels ils seraient invités à soumettre des propositions d'ateliers. Cette consultation s'est tenue en octobre et en novembre 2025, par l'entremise de la plateforme Léxi. Plus de 300 personnes y ont participé.

L'édition 2026, sous le thème de « La force du lien », proposera une programmation riche et variée, comprenant :

- un précongrès virtuel le 11 novembre ;
- deux conférences matinales et huit formations offertes en mode hybride ;
- un salon des exposants ;
- une séance d'affiches scientifiques.

La cérémonie des Prix de l'Ordre aura lieu le jeudi 12 novembre. L'excellence de la profession y sera soulignée par la remise du prix Noël-Mailloux, du Prix professionnel, du Prix de la santé et du bien-être psychologique et du Prix du mérite du Conseil interprofessionnel du Québec.

Rôle du comité scientifique du Congrès de l'Ordre 2026

Au terme d'un appel de propositions envoyé aux membres de l'Ordre dès 2025, les membres du comité scientifique du congrès 2026 ont sélectionné huit formations qui seront offertes lors de l'événement.

Composition du comité scientifique du congrès 2026

Membres désignés du conseil d'administration (en ordre alphabétique) :

- D^r Frédéric Langlois, psychologue
- D^r Eddy Larouche, psychologue

Membres externes (en ordre alphabétique) :

- D^{re} Pascale Denis, psychologue
- D^r Carl Lacharité, psychologue
- D^r Dominic Nadeau, psychologue
- D^{re} Isabelle Soulières, psychologue

Permanence de l'Ordre

- D^{re} Christine Grou, psychologue, présidente de l'Ordre
- D^{re} Béatrice Vandeveld, psychologue, directrice de la qualité et du développement de la pratique
- D^{re} Myriam Pâquet, psychologue, conseillère à la qualité et au développement de la pratique
- D^r William Aubé, psychologue, conseiller scientifique – Direction des communications
- M. François Van Hoenacker, conseiller aux communications
- M^{me} Krystelle Larouche, directrice des communications

Rendez-vous de la formation

Le vendredi 3 octobre 2025 se sont tenus les Rendez-vous de la formation, consacrés au thème de la psychologie organisationnelle. L'événement, offert exclusivement en présentiel, a eu lieu à la Maison du développement durable, à Montréal.

Les formations suivantes, auxquelles ont participé une quarantaine de membres de l'Ordre, étaient proposées :

- *Santé psychologique au travail : la responsabilité des milieux de travail et le rôle des psychologues pour soutenir leurs clients*, présentée par la D^{re} Julie Ménard, psychologue ;
- *Éthique et déontologie : naviguer dans les zones grises de la pratique en psychologie du travail et des organisations*, animée par Louise Beaudoin et la D^{re} Joanie Dubé, psychologues.

Webdiffusions sur la reconnaissance du diagnostic

Afin d'informer ses membres des changements découlant de l'entrée en vigueur du projet de loi 67, l'Ordre a organisé deux webdiffusions portant sur la reconnaissance du diagnostic posé par les psychologues et les neuropsychologues.

Le jeudi 19 juin 2025, la présidente de l'Ordre a présenté un premier état de situation et a répondu aux nombreuses questions des quelque 500 psychologues inscrits.

Le 20 mars 2026, elle a de nouveau pris la parole devant plus de 800 membres à l'occasion d'une seconde webdiffusion. En plus de faire une mise à jour sur les plus récentes discussions entourant le diagnostic, la présidente a présenté un nouvel outil d'évaluation de la pertinence de l'arrêt de travail, développé par l'Ordre.

Les communications avec le public

Au fil du temps

Lancée en mars 2023, la plateforme Au fil du temps (aufildutemps.quebec) offre des contenus consacrés au vieillissement, à la santé mentale et aux troubles comportementaux et neurocognitifs chez les personnes âgées. Destiné aux personnes proches aidantes et à toute personne œuvrant auprès des aînés, ce projet évolutif est financé en partie par le Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026 du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Une campagne publicitaire numérique a été déployée de janvier à mars 2026, dans l'objectif d'accroître la visibilité du site, de sensibiliser un large public à la réalité des personnes vieillissantes et de leurs proches, ainsi que de promouvoir une meilleure compréhension des enjeux liés au vieillissement. Des bandeaux publicitaires ont permis aux visiteurs des sites de *La Presse* et de différents médias appartenant à Québecor de consulter la plateforme en un simple clic. Des mots-clés sur Google Ads ont été achetés, et des bannières sur les plateformes de Meta ont amené des milliers de personnes sur le site Au fil du temps.

Le projet Au fil du temps a été présenté en janvier 2026 devant une centaine de personnes du Comité régional des intervenants pivots experts (CRIPE) de la Capitale-Nationale, dont le mandat est entre autres de contribuer au développement de l'expertise en maltraitance. Les actions du CRIPE visent notamment à apporter un éclairage nouveau et à proposer des pistes de solution dans les situations complexes de maltraitance afin d'améliorer les pratiques cliniques.

De plus, 4 500 brochures papier et 1 200 signets ont été distribués dans des résidences et maisons privées pour personnes âgées, de même qu'auprès de CIUSSS et d'organismes communautaires liés aux personnes âgées ou à la proche aidance. Afin de joindre un plus grand nombre de citoyens, une brochure en anglais a également été développée à la fin de l'année 2025.

Statistiques de fréquentation d'Au fil du temps

Des données Google Analytics compilées du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 indiquent que 14 000 utilisateurs ont visité la plateforme Au fil du temps. La section *Un cerveau qui vieillit* est celle ayant obtenu le plus de vues.

Production de vidéos

Plusieurs capsules vidéo ont été tournées en novembre 2025 avec la présidente de l'Ordre sur le stress des personnes vieillissantes, le stress chez les personnes proches aidantes, la peur d'être un fardeau ainsi que l'annonce d'un diagnostic. Ces capsules bonifient la série *Un cerveau sous la loupe*, composée de courtes vidéos permettant de comprendre ce qui se passe dans la tête d'une personne atteinte d'un trouble neurocognitif et d'outiller les personnes proches aidantes quant aux meilleures façons d'intervenir.

Un balado d'une trentaine de minutes sur l'aide médicale à mourir vue par les proches a été filmé en novembre. Réunissant la présidente de l'Ordre, le Dr Philippe Laperle, psychologue, ainsi que M^{me} Nathalie Déziel, directrice du Regroupement des aidantes et aidants naturels de Montréal (RAANM), ce tournage a été l'occasion d'aborder des thématiques telles que le deuil, les rituels entourant la mort ainsi que les relations familiales.

Un reportage sur l'évaluation des troubles neurocognitifs a également été tourné à l'hiver 2026. Mettant en scène l'histoire fictive de Claude, un homme de 70 ans qui s'inquiète de ses pertes de mémoire et qui consulte à ce sujet en compagnie de sa fille Camille, le reportage donne la parole à la Dr^e Camille Larson-Dupuis, neuropsychologue à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM), ainsi qu'aux Dr^{es} Bianca Bier et Brigitte Gilbert, neuropsychologues en pratique privée. On y explique notamment l'importance de consulter dès les premiers signes d'un déclin cognitif, la façon dont se déroule une évaluation de trouble neurocognitif et les stratégies qui peuvent être mises en place après l'annonce d'un diagnostic.

Conférences et relations publiques

En participant à diverses activités de relations publiques, la présidente contribue au rayonnement de la profession et à la promotion de la mission de l'Ordre. De son côté, la Direction des communications reçoit et analyse les demandes provenant d'organismes, de fondations ou d'associations. Elle conseille la présidente quant au contenu de ces présentations et participe à leur préparation, en plus d'assurer le soutien logistique nécessaire à la tenue de ces activités.

Voici quelques-unes des activités publiques auxquelles la présidente de l'Ordre a pris part en 2025-2026 :

- 15 avril : Présentation aux doctorants de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) sur le diagnostic des troubles mentaux et neuropsychologiques et table ronde sur les enjeux entourant les retombées de la pratique des psychologues.
- 1^{er} mai : Participation à la table ronde « Vers une expansion de la couverture publique des soins psychologiques ? » lors de la 42^e édition du Colloque Jean-Yves-Rivard, sous la thématique « Entre public et privé : le système de santé du Québec à la croisée des chemins ».
- 13 mai : Présentation offerte dans le cadre de la seconde édition de l'École d'été NeuroUQAM sur *La recherche dans la formation initiale des neuro-psychologues : un essentiel à la profession*.
- 30 mai : Allocution d'ouverture prononcée dans le cadre du colloque 2025 de l'Association des psychologues du Québec, ayant pour thème « Les psychologues face aux défis actuels – Au-delà du sentiment d'impuissance : un plan d'action concerté et appliqué ! ».
- 6 juin : Présentation intitulée *Prise en charge en santé mentale : les défis de gestion*, offerte dans le cadre de l'événement Première ligne en santé.
- 24 septembre : Conférence *La stigmatisation de la maladie d'Alzheimer*, prononcée dans le cadre du Forum de la Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer.
- 2 octobre : Présentation, lors du 13^e Congrès de neuro-psychologie clinique de l'Association québécoise des neuropsychologues (AQNP), du mot d'ouverture et d'une conférence ayant pour titre *Regards 2025 sur la profession : de la réalité clinique à l'intelligence artificielle*.
- 8 octobre : Participation au panel de Radio-Canada organisé dans le cadre de la Journée mondiale de la santé mentale sur le thème « Santé mentale et IA : on en jase », animé par Matthieu Dugal.
- 17 octobre : Allocution prononcée dans le cadre du 36^e Congrès de l'Association québécoise des psychologues scolaires.

- 11 décembre : Conférence ayant pour titre *Amis virtuels ou faux amis ? Les robots conversationnels au service de la santé mentale*, présentée dans le cadre de l'événement Obvia, dont le thème était « Quand l'intelligence artificielle générative transforme la santé ».

Médias sociaux

La page Facebook de l'Ordre a terminé l'année financière avec 29 000 abonnés, répartis entre femmes et hommes à raison de 87 % contre 14 % respectivement. Les contenus produits par l'Ordre, les entrevues de la présidente et ses chroniques publiées dans le *Journal de Montréal* ont fait l'objet de 26 publications. La chronique de la présidente parue en novembre 2025 sur les secrets de famille est celle qui a généré le plus de vues (plus de 88 000) et d'interactions (6 300), suivie en deuxième place par la chronique intitulée « Les robots conversationnels peuvent-ils remplacer les psychologues ? ». Parue en octobre 2025, cette publication a été vue plus de 77 000 fois.

Lancé en avril 2025, le compte Instagram de l'Ordre a atteint un peu moins de 1 000 abonnés pour cette première année, avec 47 publications originales. L'objectif principal de ce compte est d'informer le grand public sur des sujets variés liés à la santé mentale et à la psychologie. L'Ordre a ainsi créé plusieurs carrousels imagés portant par exemple sur l'autodiagnostic, le *gaslighting*, les composantes du stress ou la façon dont le changement d'heure peut affecter l'humeur. La publication la plus populaire a atteint plus de 4 000 vues et a paru juste avant le congé des Fêtes, soit le 22 décembre. Elle portait sur les bienfaits de ne rien faire à l'occasion, ce qui permet au système nerveux de se reposer et d'amorcer la nouvelle année en étant plus calme et en meilleure forme. Le compte LinkedIn de l'Ordre a obtenu près de 600 nouveaux abonnés, pour un total de 8 403 en date du 31 mars 2026.

Relations de presse

Des journalistes, des recherchistes, des représentants d'organismes ainsi que des étudiants sollicitent régulièrement l'Ordre afin d'obtenir de l'information ou des références de psychologues québécois pouvant intervenir sur des enjeux d'actualité ou sur divers phénomènes sociaux et psychologiques.

En 2025-2026, quelque 286 demandes ont été adressées à l'Ordre à cette fin, dont 63 ont donné lieu à des entrevues accordées par la présidente.

Au cours de la dernière année, l'anxiété liée au contexte politique et économique, tant américain que mondial, a de nouveau suscité un intérêt marqué, tout comme celle associée à certaines périodes charnières de l'année, notamment la rentrée scolaire et le temps des Fêtes.

Toutefois, ce sont les questions entourant l'utilisation de l'intelligence artificielle pour obtenir du soutien en santé mentale ainsi que le recours aux robots conversationnels dans un contexte amoureux qui ont généré le plus grand nombre de demandes médiatiques au cours de l'exercice 2025-2026.

Depuis 2018, l'Ordre bénéficie d'une vitrine de choix grâce aux chroniques rédigées par sa présidente et publiées dans le *Journal de Montréal*. Cette tribune constitue une occasion privilégiée de diffuser des contenus en psychologie en lien avec l'actualité, ainsi qu'avec différents phénomènes ou enjeux de santé psychologique vécus par les lecteurs.

Par cette initiative, l'Ordre poursuit sa mission d'éducation et de sensibilisation aux questions de santé mentale. Au total, 19 chroniques ont été publiées en 2025-2026, à raison d'un samedi ou d'un dimanche sur deux, dans l'édition papier du *Journal* ainsi que sur son site Web.

Site Web de l'Ordre et service de référence

Le site Web de l'Ordre offre de l'information et des services destinés aux membres, aux détenteurs de permis de psychothérapeute et au grand public. Au cours de l'exercice 2025-2026, le site a enregistré 891 150 utilisateurs actifs, dont 852 000 nouveaux utilisateurs, pour un total de 3 281 328 pages consultées.

Accessible sous l'onglet *Trouver de l'aide*, le service de référence permet aux utilisateurs de trouver un professionnel exerçant en bureau privé. Un service téléphonique, assuré par des agents d'un centre d'appels externe, est également offert afin d'accompagner les usagers dans leur recherche. À l'aide de l'outil Web et du code postal de l'appelant, les agents fournissent les coordonnées de trois professionnels correspondant aux critères de recherche. Au cours de l'année, le service de référence téléphonique a traité 5 778 appels.

Au total, 279 246 personnes ont utilisé le service de référence en ligne au cours de la période 2025-2026. La plateforme regroupait les coordonnées de plus de 2 026 professionnels – dont 1 641 psychologues et 385 détenteurs de permis de psychothérapeute – qui y étaient inscrits sur une base volontaire.

Afin d'améliorer l'information offerte au public ainsi que l'expérience utilisateur, des démarches ont été entreprises dès le début de 2025 pour permettre aux abonnés du service d'indiquer leurs disponibilités. Celles-ci sont désormais présentées selon un code de couleurs : vert (0-3 mois),

jaune (3-6 mois) et rouge (6 mois et plus). Si des professionnels n'ont aucune disponibilité, leur profil est tout simplement retiré de l'affichage.

Améliorations apportées au site Web

Des changements ont été apportés au site de l'Ordre au cours de la dernière année :

- Renforcement de la sécurité par l'ajout de reCAPTCHA lors de recherches dans l'annuaire des membres (*Vérifier le droit d'exercice*) et le service de référence (*Trouver de l'aide*);
- Déploiement d'une nouvelle *Zone diagnostic* permettant aux membres de trouver de l'information au sujet de la reconnaissance du diagnostic ainsi que de l'arrêt de travail et du retour au travail. Une foire aux questions propose plus d'une quinzaine de thèmes, toujours en lien avec le diagnostic et la pratique professionnelle;
- Amélioration du centre de documentation par l'ajout de nouveaux filtres de recherche plus performants et de tous les numéros du magazine *Psychologie Québec* depuis 2015.

Sondage grand public

L'Ordre a mandaté la firme Léger pour mener un sondage auprès de la population québécoise au sujet de la santé mentale et de l'utilisation de l'intelligence artificielle. Ce sont 1 063 Québécois de 18 ans et plus qui ont participé au sondage entre le 13 et le 16 mars 2026. Des éléments fort pertinents ont été révélés par le sondage :

- 52 % des Québécois ont déjà consulté un psychologue, et 25 % l'ont fait dans les cinq dernières années;
- 67 % jugent que les consultations ont eu un impact positif (modéré à majeur) sur leur situation;
- 49 % des Québécois ont déjà utilisé l'IA pour des raisons de santé mentale. Le pourcentage est de 68 % chez les 18-34 ans. Ce sont 53 % des répondants qui l'utilisent sur une base régulière pour les mêmes raisons (12 % tous les jours ou presque, 23 % quelques fois par semaine et 18 % quelques fois par mois).

Plan de transition à la présidence

La Direction des communications a créé et mis en œuvre un plan de communication sur la sortie de la présidente, la Dre Christine Grou, afin d'annoncer son départ à différents publics, d'établir un bilan de ses principales réalisations, de la remercier de son engagement pendant ses 11 années à la présidence et de réaffirmer le rôle de protection du public joué par l'Ordre.

LE RAPPORT FINANCIER

2025-2026

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant..... 74

États financiers

État des résultats 76

État de l'évolution de l'actif net..... 77

État des flux de trésorerie..... 78

État de la situation financière 79

Notes complémentaires..... 80

Annexes..... 86

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des psychologues du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2026 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'organisme;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'organisme    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que nous aurions relev  e au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R. L.*¹

Montr  al

Le 19 juin 2026

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	Annexe	2026	2025
		\$	\$
Produits			
Cotisations des membres et frais annuels	A	7 334 867	6 745 178
Inscriptions et droits	B	601 324	545 759
Exercice en société		–	6 287
Formation continue	C	576 634	502 457
Discipline	D	62 640	51 838
Infractions commises par des non-membres		20 581	20 891
Services aux membres	E	233 485	222 262
Publicité et commandites	F	319 895	245 036
Vente de documents		43 000	9 900
Subventions		83 778	130 000
Intérêts sur les placements		264 805	369 224
		9 541 009	8 848 832
Charges de fonctionnement			
Admission, équivalence et permis	G	1 515 271	1 108 719
Comité de la formation		7 225	3 157
Inspection professionnelle	H	606 512	611 642
Normes et soutien à l'exercice de la profession	I	469 496	503 836
Formation continue	J	359 753	426 933
Bureau du syndic	K	1 674 676	1 580 088
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires		21 079	4 195
Comité de révision		46 895	29 329
Discipline	L	381 088	383 240
Exercice illégal et usurpation de titre	M	235 579	338 811
Gouvernance	N	1 484 592	1 618 288
Communication et rôle sociétal	O	1 277 681	1 208 977
Services aux membres	P	107 208	97 529
Contribution au CIQ		42 253	45 227
Services administratifs	Q	1 089 645	1 063 618
		9 318 955	9 023 589
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges de fonctionnement avant les produits (pertes) du congrès		222 054	(174 757)
Produits (pertes) du congrès		(5 637)	42 950
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		216 417	(131 807)

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

				2026	2025
	Investi en immobili- sations	Fonds de développe- ment de la profession (Note 10)	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	539 912	29 450	3 084 958	3 654 320	3 786 127
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges de fonctionnement	(206 135)	-	422 552	216 417	(131 807)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'un actif corporel	80 119	-	(80 119)	-	-
Affectation d'origine internes (Les cahiers du savoir)	-	(29 450)	29 450	-	-
Solde à la fin	413 896	-	3 456 841	3 870 737	3 654 320

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026	2025
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent (Insuffisance) des produits par rapport aux charges	216 417	(131 807)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	88 036	90 400
Amortissement de l'actif incorporel	118 099	110 524
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail	(9 231)	(9 230)
	413 321	59 887
Variation nette des élément du fonds de roulement	686 344	386 054
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 099 665	445 941
Activités d'investissement		
Cession de dépôts à terme échéant à long terme	-	1 200 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(80 119)	(30 554)
Acquisition d'un actif incorporel	-	(65 125)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(80 119)	1 104 321
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 019 546	1 550 262
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	11 744 532	10 194 270
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	12 764 078	11 744 532
Trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Encaisse	1 136 050	1 078 294
Placements temporaires	11 628 028	10 666 238
	12 764 078	11 744 532

État de la situation financière

Au 31 mars 2026

	2026	2025
	\$	\$
Actif		
Court terme		
Encaisse	1 136 050	1 078 294
Placements temporaires (note 4)	11 628 028	10 666 238
Comptes clients et autres créances (note 5)	143 297	160 021
Frais payés d'avance	170 657	169 440
	13 078 032	12 074 002
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 6)	240 521	248 438
Actif incorporel (note 7)	173 375	291 474
	13 491 928	12 613 905
Passif		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	2 677 755	2 357 640
Produits reportés (note 9)	6 922 667	6 571 945
Avantage incitatif relatif à un bail	20 769	30 000
	9 621 191	8 959 585
Actif net		
Investi en immobilisations	413 896	539 912
Fonds de développement de la profession	-	29 450
Non affectés	3 456 841	3 084 958
	3 870 737	3 654 320
	13 491 928	12 613 905

Pour le conseil d'administration,

Christine Azar

Administrateur

Monte

Administrateur

Notes complémentaires

Au 31 mars 2026

1. Statuts et objectifs

L'Ordre est constitué selon le *Code des professions du Québec*, et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de psychologue au Québec afin de protéger le public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le *Code des professions du Québec* et est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

c) Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers). Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2026

d) Constatation des produits

Les produits de l'Ordre sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus ;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations. Chaque année, les cotisations des membres et des candidats à l'exercice de la profession couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

Services aux membres

Les produits de services aux membres sont comptabilisés au moment où le service a été rendu au membre, le service à l'origine de la vente a été rendu.

Inscriptions et droits, formation continue, discipline, infractions commises par des non-membres, publicité et commandites

Inscriptions et droits, formation continue, discipline, infractions commises par des non-membres, publicité et commandites, ventes de documents sont comptabilisés, selon le cas, lorsque : le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au tableau de l'Ordre est envoyée; la formation a eu lieu; les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et une lettre formelle est envoyée au membre, l'amende a fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au non-membre; la publicité est paru dans le magazine; et la commandite est confirmée.

Intérêts

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice en fonction du temps écoulé.

Produits du congrès

Les produits de congrès sont présentés net des charges reliées à l'évènement et sont constatés lorsque l'évènement a eu lieu.

Autres produits

Les paiements initiaux non remboursables constatés aux produits au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026 ne sont pas significatifs pris isolément ou globalement.

e) Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activité conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires, d'autres frais directement rattachés à l'activité ainsi que de la quote-part des frais généraux.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés entre les activités en fonction sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées par le personnel des différents services par rapport aux heures totales.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2026

f) Immobilisations corporelles et actif incorporel

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, le taux annuel et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Périodes
Matériel informatique	Linéaire	3 et 5 ans
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Logiciel applicatif	Linéaire	5 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

g) Accords d'infonuagique

Au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, la société répartit la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes en fonction de leur prix de vente spécifique. Le coût des immobilisations corporelles est comptabilisé en tant qu'actif et les droits d'utilisation de biens corporels sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée de l'accord lorsqu'il s'agit d'un contrat de location-exploitation ou à titre d'immobilisations corporelles louées.

Pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords, qui entrent dans le champ d'application de la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-20, « Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, la société a choisi de ne pas appliquer la mesure de simplification et, conséquemment, doit déterminer si la composante logicielle de l'accord constitue un actif incorporel logiciel ou un logiciel-service.

Lorsque la composante logicielle de l'accord d'infonuagique ne constitue pas un actif incorporel logiciel, la société la traite en tant que logiciel-service et comptabilise en charges les frais s'y rattachant lorsqu'ils sont engagés. Dans le cas où il y a des dépenses liées aux activités d'implantation directement attribuables à la préparation du logiciel-service en vue de son utilisation prévue, la société choisit de les inscrire en tant qu'actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service présenté dans un poste distinct de l'état de la situation financière libellé comme tel et de les comptabiliser en charges selon la méthode linéaire sur la période prévue d'accès au logiciel-service. Cet actif est donc amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans et est soumis à un test de dépréciation conformément à la méthode de dépréciation d'actifs à long terme de la société. Cet actif est classé dans l'actif à long terme, sauf si, à la conclusion de l'accord d'infonuagique, la période prévue d'accès au logiciel-service est inférieure à un an. Les dépenses liées aux activités d'implantation qui ne sont pas directement attribuables à la préparation du logiciel-service sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

h) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la société est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2026

3. Ventilation des frais généraux

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

	2026		2025	
	\$	%	\$	%
Admissions, équivalences et permis	277 932	21	56 771	5
Inspection professionnelle	79 409	6	92 300	7
Normes et soutien à l'exercice de la profession	66 174	5	42 610	3
Formation continue	39 705	3	69 567	6
Bureau du syndic	238 227	18	210 315	17
Discipline	52 939	4	62 486	5
Exercice illégal et usurpation de titres	39 705	3	56 771	5
Gouvernance	198 523	15	332 556	27
Communications et rôle sociétal	158 818	12	154 165	12
Services administratifs	172 053	13	164 721	13
	<u>1 323 485</u>		<u>1 242 262</u>	

4. Placements temporaires

	2026	2025
	\$	\$
Certificats de placement garanti, 2,20 % à 3,70 %, échéant à différentes dates jusqu'en mai 2027	<u>11 628 028</u>	<u>10 666 238</u>

5. Comptes clients et autres créances

	2026	2025
	\$	\$
Comptes clients	142 989	140 412
Provision pour mauvaises créances	(62 928)	(81 886)
	80 061	58 526
Intérêts à recevoir	63 236	101 495
	<u>143 297</u>	<u>160 021</u>

Notes complémentaires

Au 31 mars 2026

6. Immobilisations corporelles

	2026			2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	544 190	428 163	116 026	91 208
Mobilier et équipement	357 620	319 692	37 929	47 411
Améliorations locatives	201 251	114 685	86 566	109 819
	1 103 061	862 540	240 521	248 438

7. Actif incorporel

	2026			2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciel applicatif	801 108	627 733	173 375	291 474

8. Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	2026	2025
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	531 136	479 253
Salaires et charges sociales à payer	1 067 235	888 546
Taxes de vente	743 383	675 869
Montant à payer à l'Office des professions du Québec	336 001	313 972
	2 677 755	2 357 640

Les sommes à remettre à l'État totalisent 855 128 \$ au 31 mars 2026 (793 658 \$ au 31 mars 2025).

9. Produits reportés

	2026	2025
	\$	\$
Cotisations et frais annuels	6 922 667	6 554 018
Formation	-	17 927
	6 922 667	6 571 945

Notes complémentaires

Au 31 mars 2026

10. Fonds de développement de la profession

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession. Ce fonds est utilisé pour la publication des *Cahiers du savoir*.

11. Engagements

L'Ordre s'est engagé, d'après un contrat de location échéant le 30 juin 2028 à verser une somme de 776 191 \$ pour des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 344 974 \$ en 2027 et 2028 et à 86 243 \$ en 2029.

12. Risques financiers

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle d'activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026	2025
	\$	\$
Annexe A – Cotisations des membres et frais annuels		
Renouvellement psychologues	6 689 753	6 148 331
Renouvellement psychothérapeutes	645 114	596 847
	7 334 867	6 745 178
Annexe B – Inscriptions et droits		
Inscriptions et droits psychologues	361 086	339 259
Inscriptions et droits psychothérapeutes	230 130	198 448
Attestation neuropsychologie	10 108	8 052
	601 324	545 759
Annexe C – Formation continue (produits)		
Reconnaissance / inscription catalogue	284 964	269 788
Formation en ligne	240 923	192 134
Déontologie	30 415	33 447
Ateliers de formation	20 332	7 088
	576 634	502 457
Annexe D – Discipline (produits)		
Amendes disciplinaires	29 505	38 000
Remboursement de débours disciplinaires	33 135	13 838
	62 640	51 838
Annexe E – Services aux membres (produits)		
Références téléphoniques	233 485	222 262
Annexe F – Publicité et commandites		
Publicité – site internet	89 634	85 649
Publicité et insertions	82 313	61 969
Commandites	147 948	97 418
	319 895	245 036
Annexe G – Admissions, équivalences et permis		
Salaires et charges sociales	1 054 891	965 659
Délivrance de permis	7 322	8 106
Délivrance de permis – psychothérapie	7 476	6 203
Frais de poste	-	24 223
Imprimerie	1000	442
Services informatiques et logiciels	45 662	-
Autres comités	67 321	44 987
Autres charges	53 667	2 328
Quote-part des charges d'administration (note 3)	277 932	56 771
	1 515 271	1 001 392

	2026	2025
	\$	\$
Annexe H – Inspection professionnelle		
Salaires et charges sociales	298 433	369 856
Honoraires – inspections	220 143	140 683
Comité	8 527	6 276
Autres charges	–	2 527
Quote-part des charges d'administration (note 3)	79 409	92 300
	606 512	611 642
Annexe I – Normes et soutien à l'exercice de la profession		
Salaires et charges sociales	270 224	364 190
Impression et diffusion du règlement	16 306	10 982
Honoraires – consultants	20 217	21 482
<i>Cahiers du Savoir</i>	96 132	63 915
Autres charges	443	657
Quote-part des charges d'administration (note 3)	66 174	42 610
	469 496	503 836
Annexe J – Formation continue (charges de fonctionnement)		
Salaires et charges sociales	211 045	249 046
Formation en déontologie	26 025	18 750
Formation en ligne	64 689	88 030
Rendez-vous de la formation	18 289	1 540
Quote-part des charges d'administration (note 3)	39 705	69 567
	359 753	426 933
Annexe K – Bureau du syndic		
Salaires et charges sociales	1 088 965	967 143
Honoraires – avocats	151 192	157 637
Honoraires – enquêteurs	83 354	78 549
Honoraires – dossiers sensibles	68 639	90 059
Autres honoraires	45 792	97 394
Mauvaises créances (recouvrées)	(4 900)	(21 790)
Autres charges	3 407	1 782
Quote-part des charges d'administration (note 3)	238 227	210 315
	1 674 676	1 580 088
Annexe L – Discipline (charges de fonctionnement)		
Salaires et charges sociales	244 478	239 588
Comité	38 295	42 138
Honoraires	33 365	29 031
Autres charges	12 011	9 997
Quote-part des charges d'administration (note 3)	52 939	62 486
	381 088	383 240

	2026	2025
	\$	\$
Annexe M – Exercice illégal et usurpation de titres		
Salaires et charges sociales	177 728	238 778
Honoraires – avocats	5 000	32 164
Honoraires – enquêtes	11 683	8 600
Autres charges	1 463	2 498
Quote-part des charges d'administration (note 3)	39 705	56 771
	235 579	338 811
Annexe N – Gouvernance		
Salaires et charges sociales	1 021 295	1 018 982
Conseil d'administration	47 647	67 175
Comité de la gouvernance	5 347	6 844
Comité de vérification	2 027	3 411
Comité de rémunération	–	3 985
Autres comités	2 027	–
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	80 443	66 056
Honoraires – audit	35 650	33 300
Honoraires – consultants	40 104	41 441
Assemblée générale annuelle	13 949	12 770
Cotisations et affiliations	17 316	11 354
Rapport annuel	6 708	6 215
Élection	776	893
Autres charges	12 780	13 306
Quote-part des charges d'administration (note 3)	198 523	332 556
	1 484 592	1 618 288
Annexe O – Communication et rôle sociétal		
Salaires et charges sociales	752 935	708 174
Revue <i>Psychologie Québec</i>	91 550	125 530
Au Fil de temps	90 782	97 140
Diffusion et subvention	12 343	21 511
Comités	3 103	–
Site Web	59 491	24 700
Promotion – Prix de l'Ordre	–	12 879
Activités de communication	64 012	24 001
Autres charges	44 647	40 877
Quote-part des charges d'administration (note 3)	158 818	154 165
	1 277 681	1 208 977

	2026	2025
	\$	\$
Annexe P – Services aux membres (charges de fonctionnement)		
Référence – publicité	107 208	96 754
Service d'intervention d'urgence	-	775
	107 208	97 529
Annexe Q – Services administratifs		
Salaires et charges sociales	694 471	532 404
Honoraires – consultants	91 475	229 085
Sélection et réaffectation du personnel	131 647	137 408
Quote-part des charges d'administration (note 3)	172 053	164 721
	1 089 646	1 063 618
Annexe R – Frais généraux		
Locaux	348 516	340 181
Poste et messagerie	2 357	880
Télécommunications	35 652	35 819
Location et entretien	6 471	6 733
Papeterie et documentation	13 745	21 620
Amortissement	206 135	200 924
Honoraires informatiques	443 236	381 890
Frais bancaires et de cartes de crédit	243 302	231 511
Autres charges	24 071	22 704
	1 323 485	1 242 262

Les renseignements généraux et les statistiques 2025-2026

TABLEAU 1

Permis de psychologue	Nombre
Permis de psychologue délivrés en cours d'exercice	375
Membres inscrits au Tableau à la fin de la période	9 719

TABLEAU 2

Permis temporaires et autorisations spéciales délivrés en cours d'exercice	Nombre
Permis temporaires (art. 37 de la <i>Charte de la langue française</i>)	9
Permis restrictifs temporaires	4
Autorisations spéciales	4

TABLEAU 3

Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques délivrées en cours d'exercice	76
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	1 302

TABLEAU 4

Accréditations à la médiation familiale	Nombre
Nouvelles accréditations délivrées en cours d'exercice	0
Total des psychologues accrédités à la fin de la période	23

TABLEAU 5

Permis de psychothérapeute	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés en cours d'exercice	120
Détenteurs du permis de psychothérapeute à la fin de la période	1 773

TABLEAU 6

Répartition des permis de psychothérapeute par ordres professionnels	Nombre de permis délivrés en 2025-2026	Nombre de détenteurs de permis à la fin de la période
Conseillers et conseillères d'orientation	31	217
Criminologues	4	20
Ergothérapeutes	5	36
Infirmières et infirmiers	5	44
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	17	137
Sexologues	27	433
Thérapeutes conjugaux et familiaux	9	131
Travailleurs sociaux	21	429
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	4	132
Total partiel	123	1 579
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel	0	223
Total	123¹	1 802²

1. Le total tient compte du fait que 3 détenteurs d'un permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

2. Le total tient compte du fait que 29 détenteurs d'un permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

TABLEAU 7

Psychologues inscrits au Tableau à la fin de la période selon la région administrative	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	128
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	321
03 Capitale-Nationale	1 304
04 Mauricie	401
05 Estrie	460
06 Montréal	3 205
07 Outaouais	306
08 Abitibi-Témiscamingue	67
09 Côte-Nord	52
10 Nord-du-Québec	16
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	64
12 Chaudière-Appalaches	297
13 Laval	299
14 Lanaudière	374
15 Laurentides	524
16 Montérégie	1 334
17 Centre-du-Québec	150
000 Hors du Québec	417
Total	9 719

TABLEAU 8

Psychologues inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe	Nombre
Femmes	7 708
Hommes	2 007
Personnes non binaires	1
Non spécifié	3
Total	9 719

TABLEAU 9

Psychologues inscrits au Tableau à la fin de la période et cotisations annuelles au 1^{er} avril 2026

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Nombre	Montant
Congé parental	182	380,93 \$
Honoraire	21	0 \$
Hors du Québec	266	266,65 \$
Régulier	8 493	761,85 \$
Retraité	757	190,46 \$

TABLEAU 10

Psychologues inscrits au Tableau avec limitation ou suspension	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	21
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Avec limitation d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	63

TABLEAU 11

Psychologues radiés du Tableau selon le motif	Nombre
Radiations pour motif administratif ¹	21
Radiations pour motif disciplinaire	5

1. En raison du non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.

TABLEAU 12

Suspensions ou révocations du permis de psychologue	Nombre
Suspensions	0
Révocations	0

TABLEAU 13

Révocations, suspensions ou limitations du permis de psychothérapeute	Nombre
Révocations ou suspensions	8
Suspensions du permis pour motif administratif	3
Limitations d'exercice	1
Suspensions du permis d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	0

TABLEAU 14

Répartition des psychologues selon le secteur d'emploi principal¹

Secteur d'emploi	Nombre	%
Aucune spécification	1 504	15
Pratique privée	4 572	47
Cégep et collège – enseignement ou administration	10	0
Cégep et collège – service de consultation	64	1
CISSS et CIUSSS – mission centre de crise	0	0
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier	434	4
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier psychiatrique	300	3
CISSS et CIUSSS – mission centre jeunesse	129	1
CISSS et CIUSSS – mission CHSLD	9	0
CISSS et CIUSSS – mission CLSC	561	6
CISSS et CIUSSS – mission CRD	26	0
CISSS et CIUSSS – mission CRDITED	61	1
CISSS et CIUSSS – mission CRDP	215	2
CISSS et CIUSSS – mission groupe de médecine familiale	49	1
CISSS et CIUSSS – multimissions	78	1
Entreprise, cabinet privé ou cabinet-conseil	339	3
Fonction publique féd. (centre de main-d'œuvre)	0	0
Fonction publique féd. (établissement de détention, service correctionnel)	65	1
Fonction publique féd. (ministère et organisme public)	84	1
Fonction publique municipale	23	0
Fonction publique prov. (centre de main-d'œuvre)	2	0
Fonction publique prov. (établissement de détention)	4	0
Fonction publique prov. (ministère et organisme public)	84	1
Milieu scolaire – niveau primaire	567	6
Milieu scolaire – niveau secondaire	195	2
Organisme sans but lucratif	70	1
Université – enseignement et recherche	171	2
Université – service de consultation	127	1

1. Important : Ce tableau répertorie uniquement le secteur d'emploi principal. Certains psychologues travaillent chez plus d'un employeur ou déclarent un employeur et une pratique privée.

TABLEAU 15

Nombre total de psychologues par région selon le secteur d'emploi (principal et autres) pour le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), le réseau scolaire et la pratique privée

Région	RSSS	Scolaire	Privé
Abitibi-Témiscamingue (08)	29	10	30
Bas-Saint-Laurent (01)	43	11	68
Capitale-Nationale (03)	305	94	764
Centre-du-Québec (17)	42	23	71
Chaudière-Appalaches (12)	101	48	142
Côte-Nord (09)	15	3	26
Estrie (05)	80	43	277
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	26	7	34
Lanaudière (14)	87	51	232
Laurentides (15)	88	54	358
Laval (13)	51	29	199
Mauricie (04)	93	36	249
Montréal (06)	270	145	888
Montréal (06)	677	195	2 120
Nord-du-Québec (10)	11	3	5
Outaouais (07)	45	11	202
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	82	31	179
Total général	2 045	794	5 844

Soulignons que 91 % des psychologues pratiquant dans le RSSS ont le RSSS comme secteur d'emploi principal, soit 1 862 sur 2 045. Par ailleurs, 96 % des psychologues qui pratiquent dans le milieu scolaire ont le milieu scolaire comme secteur d'emploi principal, soit 762 sur 794. Enfin, 78 % des psychologues exerçant en pratique privée ont la pratique privée comme secteur d'emploi principal, soit 4 572 sur 5 844.

TABLEAU 16

Psychologues exerçant en pratique privée	Nombre
Pratique privée exclusivement	4 107
Pratique privée et employeur	1 703

TABLEAU 17

Évolution du nombre de psychologues	Nombre
2019-2020	8 843
2020-2021	8 960
2021-2022	9 116
2022-2023	9 291
2023-2024	9 419
2024-2025	9 603
2025-2026	9 719

Annexe 1

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec

Chapitre I

Objet et champ d'application

1. Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'intégrité, l'impartialité, l'efficacité et la transparence de l'administration de l'Ordre et de responsabiliser les administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre aux enjeux éthiques et déontologiques.
2. Les normes d'éthique et de déontologie qu'il détermine sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).
Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.
3. Il n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur.
4. Il détermine minimalement les devoirs et les obligations de conduite des administrateurs dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions.
5. Il n'a pas pour objet de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni d'énumérer toutes les actions à privilégier.
6. Il fait plus particulièrement appel à des principes d'éthique, de moralité et d'équité et représente un engagement de bonne conduite dans l'intérêt public.
7. Ses dispositions n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou de règles additionnelles relatives à certaines situations plus spécifiques.
8. En tout temps, le Conseil d'administration de l'Ordre pourra le modifier, en tout ou en partie, s'il le juge opportun.

Chapitre II

Valeurs et principes d'éthique et d'intégrité

9. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
 - 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Chapitre III

Devoirs et obligations

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

10. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ni l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

11. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code.
12. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.
Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

SECTION II

SÉANCES

13. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, dont le comité exécutif, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
14. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
15. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
16. Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs fondamentaux, l'administrateur révèle un renseignement ou un fait aux autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir un impact significatif sur la décision à prendre ou sur les affaires de l'Ordre.
17. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
18. Bien qu'il puisse exprimer sa dissidence, l'administrateur est imputable, responsable et solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
19. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent Code ou par le Conseil d'administration, ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre, ou encore, lorsque celui-ci est concerné, par le vice-président de l'Ordre.
20. L'administrateur s'abstient de prendre position concernant une question, de voter ou d'influencer le vote ou la décision lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Notamment, s'il est visé par une demande d'enquête ou une plainte disciplinaire, l'administrateur se retire de toute discussion le concernant ou concernant le Bureau du syndic et s'abstient de prendre part à la décision. Il en est de même s'il est visé par une demande devant le comité de révision ou s'il fait l'objet d'une inspection professionnelle.

En tout temps, l'administrateur s'assure que mention est faite de son absence ou de son silence au procès-verbal de la réunion.

21. Lorsqu'un administrateur estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, ou qu'un autre administrateur pourrait être dans cette situation, il soulève la question et les autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent demander à l'administrateur en situation de conflit d'intérêts de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation, demander un avis au comité de gouvernance et d'éthique ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La déclaration de la situation, la décision rendue et la justification de la décision sont consignées au procès-verbal de la réunion.

SECTION III

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE RÔLES

22. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

On entend par conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment des obligations et devoirs liés à sa fonction. Peu importe l'intention de l'administrateur, ou qu'il ait été ou non véritablement influencé dans la prise de décision, il peut y avoir conflit d'intérêts.

23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

24. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, au vice-président de l'Ordre. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du comité exécutif.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement, par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

25. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou le comité exécutif peut être appelé à prendre.
26. L'administrateur n'utilise pas les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.
27. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

28. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

29. L'administrateur ne cumule pas ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre ou de membre du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle ou du comité de révision, et ce, sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*.

30. L'administrateur démissionne avant de postuler ou d'accepter un emploi à l'Ordre.

31. Les membres de la famille immédiate d'un administrateur n'occupent pas de poste de direction à l'Ordre pendant la durée du mandat de celui-ci.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ, DISCRÉTION ET DEVOIR DE RÉSERVE

32. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des délibérations et discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Notamment, il préserve la confidentialité des rapports et autres documents remis tant que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'annonce, de publication, de promulgations officielles et spécifiques ou n'ont pas été désignés comme pouvant être communiqués.

L'administrateur doit prendre des mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

33. L'administrateur respecte la nature confidentielle des renseignements personnels auxquels il a accès dans l'exercice de ses fonctions.
34. L'administrateur transmet à la personne responsable de l'accès à l'information toute demande d'accès à un document en sa possession.
35. L'administrateur est relevé de son devoir de discrétion lorsqu'il est autorisé par la loi ou par une instance judiciaire ou d'ordre juridictionnel.
36. L'administrateur signe, dès son entrée en fonction, le serment de confidentialité prévu à l'annexe II du *Code des professions*.
37. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

38. Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre. Ainsi, aucun administrateur ne s'exprime au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.

39. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

40. Lorsqu'il exprime une opinion personnelle, l'administrateur s'abstient de donner l'impression qu'il exprime une position officielle de l'Ordre, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.

41. L'administrateur s'abstient d'engager l'Ordre auprès de quiconque, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

42. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce Code.

43. L'administrateur n'exerce pas ou ne tente pas d'exercer une influence indue sur les employés de l'Ordre.

Notamment, il ne suggère pas ou ne laisse pas croire qu'il a droit ou qu'il s'attend à un traitement spécial ou au-delà de ce qui est normalement accordé aux administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

44. L'administrateur s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception du personnel qui relève de lui en vertu du *Code des professions* ou par les politiques de l'Ordre.

45. L'administrateur évite toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

SECTION VI APRÈS-MANDAT

46. Après avoir terminé son mandat, l'ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

47. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration. Il doit toujours faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

48. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

49. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23 du présent Code.

SECTION VII RÉMUNÉRATION

50. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).

51. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Chapitre IV Contrôle

52. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

53. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office des professions, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

54. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

55. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

56. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

57. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

58. Lorsque le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, le comité en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie sur laquelle n'apparaît aucune information permettant d'identifier le dénonciateur est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

59. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

60. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

61. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

62. Le vote d'un administrateur donné alors qu'il était en contravention au présent Code n'est pas annulé, à moins que ce vote ait été déterminant. Le Conseil d'administration ou le comité exécutif peuvent également décider de revoir les décisions qui ont été prises alors qu'un tel manquement se produisait.

Chapitre V

Relevé provisoire de fonctions

63. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

64. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation dudit comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, et ce, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du même comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

65. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 59 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 64, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

66. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndicat devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

67. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

68. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Chapitre VI

Mise en application

69. Le secrétaire général de l'Ordre porte le Code d'éthique et de déontologie à la connaissance des administrateurs de l'Ordre.

Un exemplaire à jour est remis à tout administrateur au moment de son élection.

70. Il prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en application du Code.

71. L'administrateur déclare par écrit, au début de son mandat, sur le formulaire prévu à cet effet, avoir pris connaissance du Code, et s'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

72. Le Code d'éthique et de déontologie entre en vigueur le 2 octobre 2020 en remplacement du Code de conduite adopté par le Conseil d'administration en date du 11 février 2011 et modifié en date du 12 février 2016. Il intègre les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Annexe 2

Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « le Comité d'enquête ») de l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue à l'égard d'un administrateur pour un manquement au Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

Il s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur une plainte déposée au Conseil d'administration de l'Ordre à l'égard d'un membre du conseil de discipline de l'Ordre, autre que le président, pour un manquement au Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels.

2. Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Ces derniers ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur.

3. Le Comité d'enquête peut, au besoin, déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête qui s'ajoutent au présent règlement intérieur en conformité avec les règlements mentionnés à l'article 2.

SECTION II

COMITÉ D'ENQUÊTE

4. Le Comité d'enquête est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Les membres désignent entre eux un président et un secrétaire du comité.

La durée du mandat des membres de ce Comité est d'une durée de 3 ans et le mandat est renouvelable.

À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.

5. Lorsqu'un membre du Comité d'enquête se refuse, est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir en cours d'enquête ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et une décision peut être valablement rendue par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
6. Le président du Comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner les travaux du Comité d'enquête. De plus, il s'assure que le Comité respecte les règles d'équité procédurale.
7. Le secrétaire du Comité d'enquête reçoit les dénonciations de toute personne à l'égard d'un administrateur et les plaintes déposées au Conseil d'administration à l'égard d'un membre du conseil de discipline. Également, il s'assure que des procès-verbaux sont rédigés afin de rendre compte des travaux du Comité d'enquête.

Une adresse courriel – ethique@ordrepsy.qc.ca – est mise à la disposition du public afin qu'il puisse transmettre directement l'information au Comité d'enquête.

8. Le Comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.
9. À tout moment, le Comité d'enquête peut s'adjoindre l'aide d'un expert, ou de toute autre personne dont un greffier audientier, pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Cette personne devra prêter le serment de discrétion prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26). Le Comité d'enquête est assisté par le secrétaire de l'Ordre de la façon décrite au présent règlement.

SECTION III

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

10. Le secrétaire de l'Ordre est responsable du greffe du Comité d'enquête. Il voit notamment à la conservation confidentielle de ses dossiers.

Il assure le soutien administratif et technique des travaux du Comité d'enquête et tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

Il ne peut participer aux enquêtes ni aux délibérations du Comité d'enquête. Il collabore dans la mesure permise avec les membres du Comité d'enquête notamment en leur transmettant la documentation reçue et par la suite comme agent de liaison avec le Conseil d'administration.

11. Il prépare, sous la direction du Comité d'enquête, le rapport annuel anonymisé de ses activités et le transmet au Conseil d'administration de l'Ordre. Ce rapport fait état notamment :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées.

SECTION IV

RÉCUSATION

12. Un membre du Comité d'enquête doit déclarer avant l'assignation d'un dossier qu'il est libre de tout conflit d'intérêts.
13. En tout temps, avant l'assignation d'un dossier ou en cours d'enquête, un membre du Comité d'enquête qui considère qu'il peut y avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le dénoncer sans délai aux membres du Comité et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
14. L'administrateur ou le membre du conseil de discipline visé par une enquête qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête peut faire une demande de récusation dans laquelle il expose les motifs qui justifient sa demande.
15. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

16. La demande de récusation reçue par le secrétaire du Comité d'enquête est transmise aux autres membres et au secrétaire de l'Ordre.

17. La demande de récusation est décidée par le membre du Comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours ouvrables de la demande de récusation aux autres membres du Comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur ou au membre du conseil de discipline visé.

S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

La réponse du membre du Comité d'enquête, ainsi que les autres documents concernant la récusation, sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

SECTION V ENQUÊTE

Début de l'enquête

18. L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité d'enquête transmet aux autres membres la dénonciation ou la plainte qu'il a reçue par le biais de l'adresse courriel ethique@ordrepsy.qc.ca. Tout document ou information envoyé à cette adresse est transmis par le secrétaire aux autres membres du Comité dans les 10 jours ouvrables.

Confidentialité

19. L'enquête par le Comité d'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les séances du Comité se tiennent à huis clos. Le Comité doit protéger l'intégrité de la personne concernée et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

Dénonciation ou plainte

20. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations ou plaintes en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Comité d'enquête doit formuler une conclusion pour chaque personne visée.

Le Conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations ou plaintes séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

21. La dénonciation ou la plainte doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie. La personne qui formule une dénonciation ou une plainte doit s'identifier.

22. En tout temps, le Comité d'enquête peut demander au dénonciateur ou au plaignant des précisions.

Première séance

23. Sauf dans les cas d'urgence prévus à la SECTION VIII, le Comité d'enquête se réunit au plus tard dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation ou de la plainte par tous les membres du Comité.

SECTION VI ADMINISTRATEURS

Examen sommaire

24. Dès la première séance, sur examen sommaire, le Comité d'enquête évalue si la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

La dénonciation doit porter sur la conduite ou le comportement de l'administrateur et non pas sur l'opportunité d'une décision prise par le Conseil d'administration.

Elle doit faire mention d'un manquement au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

Toute dénonciation qui n'allègue pas un motif de nature déontologique ou éthique sera jugée irrecevable et donc rejetée par le Comité d'enquête.

25. Lorsque le Comité d'enquête conclut que la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

Poursuite de l'enquête

26. Après examen de la dénonciation et dans la mesure où le Comité d'enquête estime qu'il y a matière à poursuivre l'enquête, il informe par écrit, et dans les meilleurs délais, l'administrateur visé par la dénonciation des manquements qui lui sont reprochés, de l'ouverture de l'enquête à son sujet et de son droit de présenter ses observations dans les délais indiqués par le Comité d'enquête.

Le Comité d'enquête informe également le Conseil d'administration qu'il a été saisi d'une dénonciation et qu'il a procédé à l'ouverture d'une enquête, en s'assurant de protéger l'identité du dénonciateur et de l'administrateur visé.

Pouvoirs

27. Dans le cadre de son enquête, le Comité d'enquête a tous les pouvoirs prévus à l'article 192 du *Code des professions* et peut notamment :

- 1° Requérir la remise de tout document, prendre copie d'un tel dossier ou document et requérir qu'on lui fournisse tout renseignement, dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° Rencontrer l'administrateur visé par la dénonciation ainsi que toute personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue, laquelle rencontre pourra être enregistrée par le Comité aux fins de prise de notes;
- 3° Faire assermenter les personnes rencontrées.

28. Quoique le Comité d'enquête puisse enregistrer une rencontre aux fins de prise de notes, l'administrateur visé ou toute autre personne qui participe à cette rencontre ne peut l'enregistrer.

Délais d'enquête

29. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation par tous les membres du Comité d'enquête, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, tous les 60 jours ouvrables suivants, leur faire part du progrès de l'enquête.

Décision

30. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Il en informe également le Conseil d'administration en préservant l'anonymat du dénonciateur et de l'administrateur visé.

31. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces en protégeant l'identité du dénonciateur. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

32. Le Comité d'enquête peut recommander les sanctions suivantes : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension, avec ou sans rémunération, en précisant sa durée, ou la révocation du mandat de l'administrateur.

Il peut également recommander d'imposer à l'administrateur de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

33. Les conclusions du Comité d'enquête sont rendues à la majorité et le membre dissident peut faire valoir ses motifs dans le rapport du Comité.

SECTION VII

MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Examen sommaire

34. Le Comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe le plaignant et le membre du conseil de discipline visé.

Poursuite de l'enquête

35. Si le Comité d'enquête considère la plainte recevable, il en transmet une copie au membre du conseil de discipline qui en fait l'objet.

36. Le Comité avise le membre du conseil de discipline qui fait l'objet de la plainte et le plaignant qu'ils peuvent présenter leurs observations dans les 15 jours de la réception de l'avis et être entendus s'ils l'estiment nécessaire. Le Comité d'enquête statue sur la plainte dans les 15 jours suivant la réception de ces observations et transmet sa décision au Conseil d'administration.

Pouvoirs

37. Le Comité d'enquête peut requérir de toute personne les renseignements qu'il estime nécessaires et prendre connaissance du dossier, mais il est lié par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion du conseil de discipline.

Décision

38. Sur conclusion que le membre du conseil de discipline a contrevenu au code de déontologie qui lui est applicable, le Conseil d'administration lui impose, selon la recommandation du Comité d'enquête, une sanction.

La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension ou la révocation du mandat de membre du conseil de discipline.

Le Conseil d'administration informe le membre du conseil de discipline visé et le plaignant de sa décision dans les 15 jours de la date où elle est rendue.

SECTION VIII

URGENCE D'INTERVENTION : RELEVER PROVISOIREMENT DE LEURS FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Situation urgente ou manquements graves présumés

39. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Infractions légales ou à caractère sexuel

40. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement un administrateur de ses fonctions, avec ou sans rémunération, lorsque l'acte reproché implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou si l'administrateur fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

Droit de faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration

41. Lorsque le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de relever temporairement un administrateur de ses fonctions, il informe l'administrateur visé de la recommandation transmise au Conseil d'administration et lui indique qu'il pourra faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, et ce, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Droit d'être rémunéré ou non lorsque relevé de ses fonctions

42. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndicat devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Dès réception de la dénonciation, le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de le rémunérer ou non pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

SECTION IX

CONSERVATION DES DOSSIERS

43. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés au Secrétariat général.

Une fois leur décision rendue, les membres du Comité d'enquête doivent acheminer tous les documents en leur possession au secrétaire de l'Ordre aux fins de l'archivage du dossier et procéder à la destruction sécuritaire de tout exemplaire secondaire, quel que soit le support où se trouvent ces renseignements.

44. Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec* entre en vigueur le 15 octobre 2020.

La principale mission de l'Ordre des psychologues du Québec est la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par ses membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

Photo de la page couverture

Dmitry Voronov, Pexels

Autres crédits photo

Louis-Étienne Doré

Conception graphique

Isabelle Toussaint

Révision linguistique

Edith Sans Cartier

Ce document a été réalisé par
la Direction des communications de
l'Ordre des psychologues du Québec.

